

DÉPARTEMENT

CANTAL

COMMUNE :

ARRONDISSEMENT

VAL D'ARCOMIE

Communes de moins de 1 000 habitants

SAINT-ÉLOUR

Élection du maire et des adjoints

PROCÈS-VERBAL

Effectif légal du conseil municipal

38

Nombre de conseillers en exercice

38

DE L'ÉLECTION DU MAIRE ~~ET DES ADJOINTS~~ DÉLÉGUÉ DE FAVEROLLES

L'an deux mille dix-neuf, le deux du mois de Octobre à vingt heures trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

| | | | | | |
|---------------------|------------------|-----------------------|------------------------|--------------------|-------------------|
| PARAN Bruno | FALCON Chistiane | JULIEN Yves | IRLE Yvelin | BONIFACIE Alain | PELEGRY Fabienne |
| CHASTANG Jean-Claud | THOMAS Vincent | CARTALADE Yannick | FONTANT Louis-François | TROULLIER Stéphane | AROUROUX Angéline |
| MOULIADÉ Gérard | DELTAS Henri | TONDUT David | ESTIVAL Joël | PORTEFAIX Eliane | |
| RIVIÈRE Romuald | GENDRE Raymond | ARCHER Jean-Sébastien | DELTAS Véronique | ROCHER Nathalie | |
| JULIEN Laurent | JOURDAIN David | PARAN Hubert | PELEGRY Hervé | FONTANEL Nicolas | |

Absents¹ : MAGNIE Céline, BARDON Cécile (Pouvoir à Julien Laurent), LEVEQUE Jacques (Pouvoir à Deltas Véronique), BIGOT Patricia, BOUQUET Julien, SALSON Danielle (Pouvoir à Rivière Romuald), DAUDELLE Nicolas, PASCAL Jean-Louis, HIGNNET Cécile (Pouvoir à Portefaix Eliane), PARATIENS Cédric, DELORT Christian (Pouvoir à Hignnet Cédric)

1. Installation des conseillers municipaux²

La séance a été ouverte sous la présidence de M , maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Mme PELEGRY Fabienne a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du maire délégué de Faveroles

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré vingt-sept conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie³.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : M M. FONTANEL Nicolas et TONDUT David.

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

¹ Préciser s'ils sont excusés.

² Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

³ Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les seconds avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 32
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 7
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] 25
- e. Majorité absolue ⁴ 13

| INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS | |
|---|-----------------------------|-------------------|
| | En chiffres | En toutes lettres |
| <u>RIVIERE Ramonald</u> | <u>25</u> | <u>vingt cinq</u> |
| | | |
| | | |
| | | |

2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁵

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]
- e. Majorité absolue ⁴

| INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS | |
|---|-----------------------------|-------------------|
| | En chiffres | En toutes lettres |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |

2.6. Résultats du troisième tour de scrutin ⁶

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]

| INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS | |
|---|-----------------------------|-------------------|
| | En chiffres | En toutes lettres |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |

2.7. Proclamation de l'élection du maire délégué de Faucouba

M. RIVIERE Ramonald a été proclamé(e) maire et a été immédiatement installé(e).

⁴ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre par immédiatement supérieur.
⁵ Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.
⁶ Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

3. Élection des adjoints

Sous la présidence de M élu(e) maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à le nombre des adjoints au maire de la commune.

3.1. Élection du premier adjoint

3.1.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c].....
- e. Majorité absolue ⁴

| INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS | |
|--|-----------------------------|-------------------|
| | En chiffres | En toutes lettres |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |

3.1.2. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁷

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c].....
- e. Majorité absolue ⁴

| INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS | |
|--|-----------------------------|-------------------|
| | En chiffres | En toutes lettres |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |

3.1.3. Résultats du troisième tour de scrutin ⁸

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c].....

| INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS | |
|--|-----------------------------|-------------------|
| | En chiffres | En toutes lettres |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |

3.1.4. Proclamation de l'élection du premier adjoint

M a été proclamé(e) premier adjoint et immédiatement installé(e).

⁷ Ne pas remplir les 3.1.2 et 3.1.3 si l'élection a été acquise au premier tour.
⁸ Ne pas remplir le 3.1.3 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

3.2. Élection du deuxième adjoint

3.2.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c].....
- e. Majorité absolue ⁴

| INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFRAGES OBTENUS | |
|--|----------------------------|-------------------|
| | En chiffres | En toutes lettres |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |

3.2.2. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁹

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c].....
- e. Majorité absolue ⁴

| INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFRAGES OBTENUS | |
|--|----------------------------|-------------------|
| | En chiffres | En toutes lettres |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |

3.2.3. Résultats du troisième tour de scrutin ¹⁰

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c].....

| INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFRAGES OBTENUS | |
|--|----------------------------|-------------------|
| | En chiffres | En toutes lettres |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |

3.2.4. Proclamation de l'élection du deuxième adjoint

M a été proclamé(e) deuxième adjoint et immédiatement installé(e).

3.3. Élection du troisième adjoint

3.3.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c].....
- e. Majorité absolue ⁴

⁹ Ne pas remplir les 3.2.2 et 3.2.3 si l'élection a été acquise au premier tour.

¹⁰ Ne pas remplir le 3.2.3 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

| INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS | |
|--|-----------------------------|-------------------|
| | En chiffres | En toutes lettres |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |

3.3.2. Résultats du deuxième tour de scrutin ¹¹

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c].....
- e. Majorité absolue ⁴

| INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS | |
|--|-----------------------------|-------------------|
| | En chiffres | En toutes lettres |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |

3.3.3. Résultats du troisième tour de scrutin ¹²

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c].....

| INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS | |
|--|-----------------------------|-------------------|
| | En chiffres | En toutes lettres |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |

3.3.4. Proclamation de l'élection du troisième adjoint

M a été proclamé(e) troisième adjoint et immédiatement installé(e).

3.4. Élection du quatrième adjoint

3.4.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- d. Nombre de suffrages exprimés ([b - c].....
- e. Majorité absolue ⁴

| INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS | |
|--|-----------------------------|-------------------|
| | En chiffres | En toutes lettres |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |

¹¹ Ne pas remplir les 3.3.2 et 3.3.3 si l'élection a été acquise au premier tour.

¹² Ne pas remplir le 3.3.3 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

DÉPARTEMENT DU CANTAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE VAL D'ARCOMIE

Séance du 2 OCTOBRE 2019

Conseillers en exercice : 38 Présents : 27 Absents : 6 Pouvoirs : 5 Votants : 32

L'an deux mille dix-neuf et le 2 Octobre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Bruno PARAN, Maire de VAL d'ARCOMIE.

Etaient présents : MM PARAN Bruno (Maire), CHASTANG Jean-Claude (Maire délégué de Saint-Just), MOULIADE Gérard (Maire délégué de Saint-Marc), RIVIERE Romuald, JULIEN Laurent, FALCON Christiane, THOMAS Vincent, DELMAS Henri (Adjoints), GENDRE Raymond, JOURDAIN David, JULIEN Yves, CARTALADE Yannick, TONDUT David, ARCHER Jean-Sébastien, PARAN Hubert, IRLE Michel, FONTANT Louis-François, ESTIVAL Joël, DELMAS Véronique, PELEGRY Hervé, BONIFACIE Alain, TROULIER Stéphane, PORTEFAIX Eliane, ROCHER Nathalie, FONTANEL Nicolas, PELLEGRY Fabienne et AMOUROUX Angéline.

Etaient absents : Mmes MAGNE Céline, BIGOT Patricia et MM BOUQUET Julien, BAUMELLE Nicolas, PASCAL Jean-Louis, PARATIAS Cédric.

Pouvoirs :

BOUDON Cécile donne pouvoir à Laurent JULIEN
LEVEQUE Jacques donne pouvoir à Véronique DELMAS
SALSON Danielle donne pouvoir à Romuald RIVIERE
LIONNET Cécile donne pouvoir à Eliane PORTEFAIX
DELORT Christian donne pouvoir à Gérard MOULIADE

Monsieur David TONDUT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET : ELECTION du Maire délégué de Faverolles.

Monsieur le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du nouveau Maire délégué de Faverolles suite à la démission de Monsieur Gérard ALLANCHE.

Après un appel de candidatures, Monsieur Romuald RIVIERE est seul candidat.

Il a été procédé au vote à bulletin secret.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les résultats sont les suivants:

- nombre de bulletins : 32
- bulletins blancs ou nuls: 7
- suffrages exprimés : 25
- majorité absolue : 13

A obtenu:

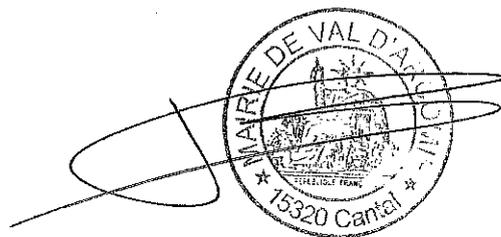
- RIVIERE Romuald : 25 voix

.../...

M. RIVIERE Romuald, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé Maire délégué de Faverolles et a été immédiatement installé.

Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme

**LE MAIRE
PARAN Bruno**



Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publiée le 03 /10/2019
qu'il n'a pas été présenté d'observations et que la convocation avait été faite le 26/09/2019
Le présent extrait a été transmis à Monsieur le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR, le

10/10/10

DÉPARTEMENT

CANTAL

COMMUNE :

VAL D'ARCOMIE

Communes de moins
de 1 000 habitants

ARRONDISSEMENT

SAINT-FOUR

Effectif légal du conseil municipal

38

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales - CGCT)

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-10, par l'ordre de nomination.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé, même quand il y a des sections électorales :

1° Par la date la plus ancienne de nomination intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;

2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT).

| Fonction ¹ | Qualité (M. ou Mme) | NOM ET PRÉNOM | Date de naissance | Date de la plus récente élection à la fonction | Suffrages obtenus par le candidat (en chiffres) |
|------------------------|------------------------|------------------------|-------------------|--|---|
| Maire | M. | PARAN Bruno | 08-10-1963 | 04-01-2016 | 199 |
| Premier adjoint | M. | RIVIERE Romuald | 21-06-1967 | 04-01-2016 | 194 |
| Deuxième adjoint | M. | CHASTANG Jean-Claude | 05-07-1955 | 04-01-2016 | 138 |
| Troisième adjoint | M. | MOULIADÉ Gérard | 07-12-1954 | 04-01-2016 | 39 |
| Quatrième adjoint | M. | J.H.HIEN Laurent | 02-04-1964 | 04-01-2016 | 197 |
| Cinquième adjoint | Mme | FALCON Chéline | 21-05-1949 | 10-07-2013 | 136 |
| Sixième adjoint | M. | THOMAS Vincent | 06-07-1973 | 10-07-2013 | 39 |
| Septième adjoint | M. | DELMAS Henri | 05-07-1951 | 10-07-2013 | 114 |
| Conseillère municipale | Mme | MAGNE Céline | 22-08-1973 | 23-03-2014 | 225 |
| Conseillère municipale | Mme | BOLDON Cécile | 18-06-1984 | 23-03-2014 | 224 |
| Conseiller municipal | M. | GENDRE Raymond | 03-12-1941 | 23-03-2014 | 219 |
| Conseiller municipal | M. | TOURDAIN David | 05-02-1979 | 23-03-2014 | 213 |
| Conseiller municipal | M. | JILLIEN Yves | 26-01-1963 | 23-03-2014 | 200 |
| Conseiller municipal | M. | CARTALADE Yannick | 12-02-1960 | 23-03-2014 | 197 |
| Conseiller municipal | M. | TONDUT David | 03-05-1984 | 23-03-2014 | 197 |
| Conseiller municipal | M. | ARCHER Jean Sébastien | 03-03-1976 | 23-03-2014 | 193 |
| Conseiller municipal | M. | PARAN Hubert | 10-10-1942 | 23-03-2014 | 192 |
| Conseiller municipal | M. | LEVEQUE Jacques | 21-06-1943 | 23-03-2014 | 191 |
| Conseillère municipale | Mme | BIGOT Patricia | 26-09-1988 | 23-03-2014 | 187 |
| Conseiller municipal | M. | BOUQUET Julien | 10-09-1986 | 23-03-2014 | 184 |
| Conseillère municipale | Mme | SALSON Danièle | 18-05-1946 | 23-03-2014 | 183 |
| Conseiller municipal | M. | IRLE Michel | 30-10-1959 | 23-03-2014 | 179 |
| Conseiller municipal | M. | FONTANT Louis-François | 29-12-1954 | 23-03-2014 | 170 |

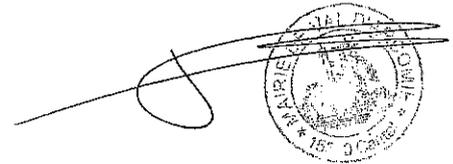
| Fonction ¹ | Qualité (M. ou Mme) | NOM ET PRÉNOM | Date de naissance | Date de la plus récente élection à la fonction | Suffrages obtenus par le candidat (en chiffres) |
|------------------------|------------------------|--------------------|-------------------|--|---|
| Conseiller Municipal | M. | ESTIVAL Jérémy | 27-05-1955 | 23-03-2014 | 164 |
| Conseillère municipale | Mme | DELMAS Véronique | 26-12-1964 | 23-03-2014 | 158 |
| Conseiller municipal | M. | BALTHÈLE Nicolas | 08-10-1983 | 23-03-2014 | 123 |
| Conseiller municipal | M. | PASCAL Jean-Louis | 13-06-1964 | 23-03-2014 | 118 |
| Conseiller municipal | M. | PELEGRY Hervé | 13-03-1970 | 23-03-2014 | 117 |
| Conseiller municipal | M. | BONIFACE Alain | 10-12-1954 | 23-03-2014 | 107 |
| Conseiller municipal | M. | TROULLIER Stéphane | 13-07-1977 | 23-03-2014 | 107 |
| Conseillère municipale | Mme | LIONNET Cléa | 18-08-1973 | 23-03-2014 | 105 |
| Conseiller municipal | M. | PARATIAS Cédric | 16-01-1981 | 23-03-2014 | 105 |
| Conseillère municipale | Mme | PORTÉFAIX Eliane | 22-05-1951 | 23-03-2014 | 102 |
| Conseiller municipal | M. | DELORT Christian | 17-05-1958 | 23-03-2014 | 64 |
| Conseillère municipale | Mme | ROCHER Nathalie | 23-06-1971 | 23-03-2014 | 62 |
| Conseiller municipal | M. | FONTANEL Nicolas | 13-01-1984 | 23-03-2014 | 57 |
| Conseillère municipale | Mme | PELLEGRY Fabienne | 07-07-1959 | 23-03-2014 | 51 |
| Conseillère municipale | Mme | AMOUROUX Angéline | 04-07-1977 | 23-03-2014 | 48 |

Cachet de la mairie :

Certifié par le maire,
A. Val d'Arconie

le 02/10/2019

¹ Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.



DÉPARTEMENT DU CANTAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE VAL D'ARCOMIE

Séance du 2 OCTOBRE 2019

Conseillers en exercice : 38 Présents : 27 Absents : 6 Pouvoirs : 5 Votants : 32

L'an deux mille dix-neuf et le 2 Octobre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Bruno PARAN, Maire de VAL d'ARCOMIE.

Etaient présents : MM PARAN Bruno (Maire), CHASTANG Jean-Claude (Maire délégué de Saint-Just), MOULIADE Gérard (Maire délégué de Saint-Marc), RIVIERE Romuald, JULIEN Laurent, FALCON Christiane, THOMAS Vincent, DELMAS Henri (Adjoints), GENDRE Raymond, JOURDAIN David, JULIEN Yves, CARTALADE Yannick, TONDUT David, ARCHER Jean-Sébastien, PARAN Hubert, IRLE Michel, FONTANT Louis-François, ESTIVAL Joël, DELMAS Véronique, PELEGRY Hervé, BONIFACIE Alain, TROULIER Stéphane, PORTEFAIX Eliane, ROCHER Nathalie, FONTANEL Nicolas, PELLEGRY Fabienne et AMOUROUX Angéline.

Etaient absents : Mmes MAGNE Céline, BIGOT Patricia et MM BOUQUET Julien, BAUMELLE Nicolas, PASCAL Jean-Louis, PARATIAS Cédric.

Pouvoirs :

BOUDON Cécile donne pouvoir à Laurent JULIEN
LEVEQUE Jacques donne pouvoir à Véronique DELMAS
SALSON Danielle donne pouvoir à Romuald RIVIERE
LIONNET Cécile donne pouvoir à Eliane PORTEFAIX
DELORT Christian donne pouvoir à Gérard MOULIADE

Monsieur David TONDUT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET : Temps d'Activités Périscolaires 2019-2020- Autorisation de recrutement d'un vacataire.

Dans le cadre de la mise en place des Temps d'Activités Périscolaires à la rentrée de Septembre 2019, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la présence d'intervenants de St-Flour Communauté au sein des écoles de Loubresse et Faverolles pour seulement un total de 2 sessions d'animation ainsi que la présence d'intervenants extérieurs (association, club sportif) pour encadrer et animer les autres sessions par le biais de convention.

Cependant, les séances d'Aïkido prévus aux TAP 2019-2020 et encadrées par un professeur diplômé doivent faire l'objet d'un contrat de travail de vacataire : 11 séances d'une heure les vendredis après-midi au tarif de 28€ de l'heure (les frais de déplacement étant également pris en charge par la collectivité)

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal:

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au recrutement d'un vacataire et à signer le contrat à intervenir pour la mise en place des 11 séances d'Aïkido dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires 2019/2020 au sein des écoles de Loubresse et Faverolles sur la base de 28 € de l'heure (hors frais de déplacement) : les crédits nécessaires seront inscrits au Budget principal.

Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme

LE MAIRE
PARAN Bruno

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publiée le 03/10/2019 qu'il n'a pas été présenté d'observations et que la convocation avait été faite le 26/09/2019. Le présent extrait a été transmis à Monsieur le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR, le



DÉPARTEMENT DU CANTAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE VAL D'ARCOMIE

Séance du 2 OCTOBRE 2019

Conseillers en exercice : 38 Présents : 27 Absents : 6 Pouvoirs : 5 Votants : 32

L'an deux mille dix-neuf et le 2 Octobre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Bruno PARAN, Maire de VAL d'ARCOMIE.

Etaient présents : MM PARAN Bruno (Maire), CHASTANG Jean-Claude (Maire délégué de Saint-Just), MOULIADE Gérard (Maire délégué de Saint-Marc), RIVIERE Romuald, JULIEN Laurent, FALCON Christiane, THOMAS Vincent, DELMAS Henri (Adjoints), GENDRE Raymond, JOURDAIN David, JULIEN Yves, CARTALADE Yannick, TONDUT David, ARCHER Jean-Sébastien, PARAN Hubert, IRLE Michel, FONTANT Louis-François, ESTIVAL Joël, DELMAS Véronique, PELEGRY Hervé, BONIFACIE Alain, TROULIER Stéphane, PORTEFAIX Eliane, ROCHER Nathalie, FONTANEL Nicolas, PELLEGRY Fabienne et AMOUROUX Angéline.

Etaient absents : Mmes MAGNE Céline, BIGOT Patricia et MM BOUQUET Julien, BAUMELLE Nicolas, PASCAL Jean-Louis, PARATIAS Cédric.

Pouvoirs :

BOUDON Cécile donne pouvoir à Laurent JULIEN
LEVEQUE Jacques donne pouvoir à Véronique DELMAS
SALSON Danielle donne pouvoir à Romuald RIVIERE
LIONNET Cécile donne pouvoir à Eliane PORTEFAIX
DELORT Christian donne pouvoir à Gérard MOULIADE

Monsieur David TONDUT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET: Suppression du Budget annexe CLHT au 31/12/2019.

Considérant la vente de l'ancienne Coopérative Laitière de Loubaresse actée devant notaire le 31/05/2019, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la suppression du budget annexe CLH.T.

Après échange et réflexion, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de supprimer le budget annexe C.L.H.T. au 31 décembre 2019,
- **DEMANDE** à M. Le Maire de procéder à l'ensemble des opérations comptables et budgétaires correspondantes; notamment, le transfert du solde de l'emprunt, réalisé auprès du Crédit Mutuel Massif Central à St-Flour 15, sur le budget principal à l'opération Rénovation de la salle socio-culturelle de St-Marc,
- **CHARGE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette clôture et toutes les pièces s'y rapportant en exécution de la présente délibération.

POUR : 32 Voix

Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publiée le 07/10/2019 qu'il n'a pas été présenté d'observations et que la convocation avait été faite le 26/09/2019. Le présent extrait a été transmis à Monsieur le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR, le

LE MAIRE
PARAN Bruno



DÉPARTEMENT DU CANTAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE VAL D'ARCOMIE

Séance du 2 OCTOBRE 2019

Conseillers en exercice : 38 Présents : 27 Absents : 6 Pouvoirs : 5 Votants : 32

L'an deux mille dix-neuf et le 2 Octobre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Bruno PARAN, Maire de VAL d'ARCOMIE.

Etaient présents : MM PARAN Bruno (Maire), CHASTANG Jean-Claude (Maire délégué de Saint-Just), MOULIADE Gérard (Maire délégué de Saint-Marc), RIVIERE Romuald, JULIEN Laurent, FALCON Christiane, THOMAS Vincent, DELMAS Henri (Adjoints), GENDRE Raymond, JOURDAIN David, JULIEN Yves, CARTALADE Yannick, TONDUT David, ARCHER Jean-Sébastien, PARAN Hubert, IRLE Michel, FONTANT Louis-François, ESTIVAL Joël, DELMAS Véronique, PELEGRY Hervé, BONIFACIE Alain, TROULIER Stéphane, PORTEFAIX Eliane, ROCHER Nathalie, FONTANEL Nicolas, PELLEGRY Fabienne et AMOUROUX Angéline.

Etaient absents : Mmes MAGNE Céline, BIGOT Patricia et MM BOUQUET Julien, BAUMELLE Nicolas, PASCAL Jean-Louis, PARATIAS Cédric.

Pouvoirs :

BOUDON Cécile donne pouvoir à Laurent JULIEN
LEVEQUE Jacques donne pouvoir à Véronique DELMAS
SALSON Danielle donne pouvoir à Romuald RIVIERE
LIONNET Cécile donne pouvoir à Eliane PORTEFAIX
DELORT Christian donne pouvoir à Gérard MOULIADE

Monsieur David TONDUT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET: Remplacement d'un Eclairage Public accidenté au village d' Estrémiaac - Versement d'un fonds de concours.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux visés en objet, peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal. Le montant total HT de l'opération s'élève à 1 302.39 €.

En application de la délibération du comité syndical, en date du 7 décembre 2009, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la Commune d'un versement d'un fonds de concours égal à 50% du montant HT de l'opération, soit:

- 1 versement au décompte des travaux.

Ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution, en application des règles du Syndicat..

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide:

- 1/ **DE DONNER** son accord sur les dispositions techniques et financières du projet,
- 2/ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à verser le fonds de concours,

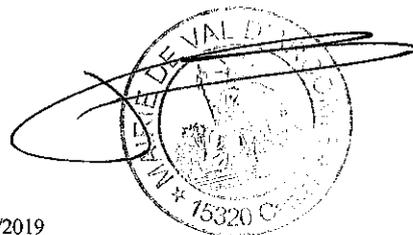
.../...

3/ DE PROCEDER aux inscriptions budgétaires nécessaires à la réalisation de ces travaux.

POUR : 32 Voix

Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme

**LE MAIRE
PARAN Bruno**



Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publiée le 07/10/2019
qu'il n'a pas été présenté d'observations et que la convocation avait été faite le 26/09/2019
Le présent extrait a été transmis à Monsieur le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR, le

ACCEPTATION DE VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS

Autorisation par délibération de la commune en date du exécutoire au
(à compléter)

BENEFICIAIRE : SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DU CANTAL

COMMUNE : VAL D'ARCOMIE

OBJET DES TRAVAUX : REMPLACEMENT EP ACCIDENTE ESTREMIAC

AFFAIRE N° : 78 283 016 EP

MONTANT HT des travaux aux entreprises : 1 111,73 €

Imprévus (+ 10 %) : + 111,17 €
1 222,90 €

Frais d'Ingénierie 6,5 % : + 79,49 €
Montant HT de l'opération : 1 302,39 €

| |
|--|
| Montant du fonds de concours à verser : 50 % de l'opération = 651,20 € |
|--|

Modalités de versement :

- 1 versement au décompte des travaux.

NB : En cas de modification substantielle du projet, il sera établi un nouveau document annulant et remplaçant celui-ci.

Cachet de la Mairie
Signature du Maire

DÉPARTEMENT DU CANTAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE VAL D'ARCOMIE

Séance du 2 OCTOBRE 2019

Conseillers en exercice : 38 Présents : 27 Absents : 6 Pouvoirs : 5 Votants : 32

L'an deux mille dix-neuf et le 2 Octobre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Bruno PARAN, Maire de VAL d'ARCOMIE.

Etaient présents : MM PARAN Bruno (Maire), CHASTANG Jean-Claude (Maire délégué de Saint-Just), MOULIADE Gérard (Maire délégué de Saint-Marc), RIVIERE Romuald, JULIEN Laurent, FALCON Christiane, THOMAS Vincent, DELMAS Henri (Adjoints), GENDRE Raymond, JOURDAIN David, JULIEN Yves, CARTALADE Yannick, TONDUT David, ARCHER Jean-Sébastien, PARAN Hubert, IRLE Michel, FONTANT Louis-François, ESTIVAL Joël, DELMAS Véronique, PELEGRY Hervé, BONIFACIE Alain, TROULIER Stéphane, PORTEFAIX Eliane, ROCHER Nathalie, FONTANEL Nicolas, PELLEGRY Fabienne et AMOUROUX Angéline.

Etaient absents : Mmes MAGNE Céline, BIGOT Patricia et MM BOUQUET Julien, BAUMELLE Nicolas, PASCAL Jean-Louis, PARATIAS Cédric.

Pouvoirs :

BOUDON Cécile donne pouvoir à Laurent JULIEN
LEVEQUE Jacques donne pouvoir à Véronique DELMAS
SALSON Danielle donne pouvoir à Romuald RIVIERE
LIONNET Cécile donne pouvoir à Eliane PORTEFAIX
DELORT Christian donne pouvoir à Gérard MOULIADE

Monsieur David TONDUT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**OBJET : TARIFS 2020- LOCATION Gîtes-Chalets-Mobil-homes-emplacements
Camping**

Monsieur le Maire de Val d'Arcomie expose au Conseil Municipal la nécessité de fixer les tarifs 2020 de location des Gîtes, Chalets et Mobil-homes et des emplacements Camping sur les communes déléguées de Saint-Just, Faverolles et Saint-Marc au nom de la Commune nouvelle de Val d'Arcomie.

A ce titre, il est proposé les tarifs suivants :

TARIFS 2020 en document annexe.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

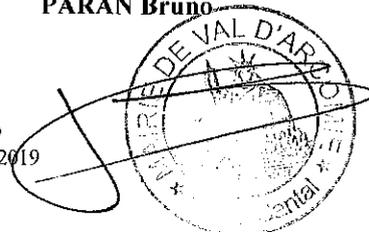
- **VALIDE** les tarifs 2020 de location des Gîtes, Chalets et Mobil-homes et des emplacements Camping, exposés ci-dessus ; les contrats de location seront rédigés conformément à ces nouveaux tarifs.

POUR : 32 Voix

Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme

LE MAIRE
PARAN Bruno

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publiée le 07/10/2019 qu'il n'a pas été présenté d'observations et que la convocation avait été faite le 26/09/2019. Le présent extrait a été transmis à Monsieur le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR, le



TARIFS SAISON 2020

COMMUNE DELEGUEE DE SAINT-JUST

(APPLICABLES DU 01.11.2019 AU 31.10.2020)

✚ Location des gîtes, chalets et mobil-homes communaux :

- Gîtes n° 677 et 678 :

| | |
|--|----------|
| Vacances de Noël, Février, Printemps et Toussaint * | 210,00 € |
| Moyenne saison (du 02.05 au 03.07 et du 29.08 au 25.09.20) : ... | 200,00 € |
| Haute saison (du 04.07 au 17.07 et du 22.08 au 28.08.20) : | 340,00 € |
| Très haute saison (du 18.07 au 21.08.20) : | 360,00 € |
| Basse saison (autres périodes) : | 170,00 € |
| Location week-end (1 ou 2 nuits)** : | 80,00 € |

- Gîtes n° 679, 680, 681 et 682 :

| | |
|--|----------|
| Vacances de Noël, Février, Printemps et Toussaint * | 240,00 € |
| Moyenne saison (du 02.05 au 03.07 et du 29.08 au 25.09.20) : ... | 230,00 € |
| Haute saison (du 04.07 au 17.07 et du 22.08 au 28.08.20) : | 370,00 € |
| Très haute saison (du 18.07 au 21.08.20) : | 390,00 € |
| Basse saison (autres périodes) : | 210,00 € |
| Location week-end (1 ou 2 nuits)** : | 90,00 € |

- Gîte n° 687 :

| | |
|--|----------|
| Vacances de Noël, Février, Printemps et Toussaint * | 270,00 € |
| Moyenne saison (du 02.05 au 03.07 et du 29.08 au 25.09.20) : ... | 260,00 € |
| Haute saison (du 04.07 au 17.07 et du 22.08 au 28.08.20) : | 420,00 € |
| Très haute saison (du 18.07 au 21.08.20) : | 450,00 € |
| Basse saison (autres périodes) : | 250,00 € |
| Location week-end (1 ou 2 nuits)** : | 100,00 € |

- Chalets n° 765, 777 et 798 :

| | |
|--|----------|
| Vacances de Noël, Février, Printemps et Toussaint * | 250,00 € |
| Moyenne saison (du 02.05 au 03.07 et du 29.08 au 25.09.20) : ... | 240,00 € |
| Haute saison (du 04.07 au 17.07 et du 22.08 au 28.08.20) : | 380,00 € |
| Très haute saison (du 18.07 au 21.08.20) : | 400,00 € |
| Basse saison (autres périodes) : | 210,00 € |
| Location week-end (1 ou 2 nuits)** : | 90,00 € |

- Chalets n° 872 et 896 :

| | |
|--|----------|
| Vacances de Noël, Février, Printemps et Toussaint * | 300,00 € |
| Moyenne saison (du 02.05 au 03.07 et du 29.08 au 25.09.20) : ... | 290,00 € |
| Haute saison (du 04.07 au 17.07 et du 22.08 au 28.08.20) : | 440,00 € |
| Très haute saison (du 18.07 au 21.08.20) : | 475,00 € |
| Basse saison (autres périodes) : | 240,00 € |
| Location week-end (1 ou 2 nuits)** : | 110,00 € |

- Mobil-homes n° 2001, 2002 et 2003 :

| | |
|--|----------|
| Vacances de Noël, Février, Printemps et Toussaint * | 290,00 € |
| Moyenne saison (du 02.05 au 03.07 et du 29.08 au 25.09.20) : ... | 280,00 € |
| Haute saison (du 04.07 au 17.07 et du 22.08 au 28.08.20) : | 420,00 € |
| Très haute saison (du 18.07 au 21.08.20) : | 450,00 € |
| Basse saison (autres périodes) : | 270,00 € |
| Location week-end (1 ou 2 nuits)** : | 120,00 € |

- Mobil-homes n° 2004, 2005 et 2006 :

| | |
|--|----------|
| Vacances de Noël, Février, Printemps et Toussaint * | 280,00 € |
| Moyenne saison (du 02.05 au 03.07 et du 29.08 au 25.09.20) | 270,00 € |
| Haute saison (du 04.07 au 17.07 et du 22.08 au 28.08.20) | 410,00 € |
| Très haute saison (du 18.07 au 21.08.20) | 440,00 € |
| Basse saison (autres périodes) | 250,00 € |
| Location week-end (1 ou 2 nuits)** | 100,00 € |

* Vacances de Noël du 21.12.19 au 04.01.20, vacances de février du 08.02 au 07.03.20, vacances de printemps du 04.04 au 02.05.20, vacances de Toussaint du 17.10 au 30.10.20.

** Les nuits supplémentaires (3 à 5 nuits) sont calculées au prorata du tarif de la période concernée.

Pour tout séjour de 2 semaines minimum hors période haute saison, 50 % de réduction sur la 2^{ème} semaine.

Forfait ménage : 35 €

La prestation piscine est incluse dans ces tarifs de location. En outre, ce tarif comprend la fourniture de 4 kw/h d'électricité par jour et d'une demi-bouteille de gaz par semaine, les consommations supplémentaires d'électricité étant réglées par les locataires au prix de 0,15 € le kwh en heure pleine et 0,10 € le kwh en heure creuse.

Un quart de stère de bois sera fourni gratuitement pour tout séjour, le quart de stère supplémentaire sera facturé 15 €.

Une remise de 10 % est accordée sur les tarifs à la semaine aux Comités d'Etablissements et aux Centres Sociaux des Administrations qui en font la demande.

Pour toute réservation, il est demandé le versement d'un acompte correspondant à 25 % du montant de la location. Un dépôt de garantie d'un montant de 200 € est demandé à l'arrivée.

La taxe de séjour est applicable à l'année à partir de 18 ans.

* * *

Location de draps et linge de maison :

| | |
|--------------------------------------|--------|
| * draps (prix par personne) : | 3,50 € |
| * linge de toilette (prix par lot) : | 5,00 € |

* * *

Location emplacements Camping :

| | <i>Haute saison</i> <i>(du 06.07 au 31.08)</i> | <i>Autres périodes d'ouverture</i> |
|-------------------------------------|---|------------------------------------|
| Forfait 1 personne* : | 8,50 € | 7,30 € |
| Forfait 2 personnes* : | 10,20 € | 8,30 € |
| Personne supplémentaire : | 2,20 € | 2,10 € |
| Enfant de moins de six ans : | gratuit | gratuit |
| Branchement électrique (10A 220V) : | 2,30 € | 2,30 € |

(* forfait comprenant l'emplacement d'un véhicule)

Véhicule supplémentaire à l'intérieur du camping (tarif journalier) : 2,00 €

Aire de camping car :

| | | |
|---|---------|---------|
| Passage borne | 2,00 € | 2,00 € |
| Formule « Stop Accueil camping-car » <i>(du 01.05 au 30.09.2019 : arrivée après 18h et départ avant 10h)</i> | | |
| Forfait 2 personnes (avec électricité) | 9,90 € | 8,25 € |
| Personne supplémentaire | 1,00 € | 1,00 € |
| Enfants moins de 7 ans | Gratuit | Gratuit |

Au-delà de la 1^{ère} nuit application des tarifs camping

Taxe de séjour applicable à l'année à partir de 18 ans

Taxes "Laverie Automatique" :

| | | |
|----------------------------|--------|--------|
| - 1 lavage | 3,00 € | 3,00 € |
| - 1 lavage avec séchage | 4,00 € | 4,00 € |
| - 1 séchage supplémentaire | 0,50 € | 0,50 € |

Garage mort par jour : 4,00 €

(plus branchement électrique le cas échéant)

Eau chaude gratuite (vaisselle, lavabos, douches)

Entrée piscine gratuite

Réduction de 15% sur les redevances camping pour un séjour minimum de sept jours

(hors électricité, laverie et garage mort)

Réduction de 10 % en basse saison et 5% en haute saison sur les redevances camping aux titulaires de la carte Camping Card International et F.F.C.C., 10 % aux membres ACCAW (hors électricité, laverie et garage mort)

Réduction de 8 € aux porteurs du guide locations vacances loisirs pour un séjour minimum d'une semaine en location.

Une heure de tennis offerte pour un séjour de 7 jours minimum aux porteurs de chèques vacances, ainsi qu'aux membres de la F.F.I.C. qui en feront la demande

Réservation : 30,00 € à titre d'acompte à valoir sur séjour.

Location des emplacements à l'année :

Location emplacement mobil-home privé à l'année* : 840,00 €

Location emplacement caravane privée à l'année* : 420,00 €

(* forfait comprenant l'emplacement d'un véhicule, eau et électricité en sus)

Véhicule supplémentaire à l'intérieur du camping (tarif journalier) : 2,00 €

Forfait branchement (à l'installation) : 200,00 €

Tarif électricité (le kwh TTC du 01.04 au 31.10) : 0,10 €

Tarif électricité (le kwh TTC du 01.11 au 31.03) : 0,15 €

COMMUNE DELEGUEE DE FAVEROLLES

Location emplacements Camping :

Forfait 1 à 2 personnes * : 12.40 € (taxe de séjour non comprise)

Personne supplémentaire : 3,60 € (taxe de séjour non comprise)

Enfant : 2.10 €

Tennis gratuit

Douche pour les personnes extérieures au camping : 1 €

(*Forfait comprenant l'emplacement d'un véhicule, eau et électricité comprises également)

Aire de camping car :

Passage borne 2,00 €

Location des emplacements à l'année :

Location emplacement mobil-home privé à l'année * : 994,00 € (*taxe de séjour non comprise*)

Location emplacement caravane privée à l'année * : 685,00 € (*taxe de séjour non comprise*)

Les locataires ayant un bateau au club Motonautisme payent la taxe au club et non au camping.

(*Forfait comprenant l'emplacement d'un véhicule, eau et électricité comprises également)

COMMUNE DELEGUEE DE SAINT-MARC

- Gîte n° 791

Vacances de Noël, Février, Printemps et Toussaint * : 220,00 €

Moyenne saison (du 02.05 au 03.07 et du 29.08 au 25.09.20) : ... 180,00 €

Haute saison (du 04.07 au 17.07 et du 22.08 au 28.08.20) : 280,00 €

Très haute saison (du 18.07 au 21.08.20) : 300,00 €

Basse saison (autres périodes) : 180,00 €

Location week-end (1 ou 2 nuits)** : 108,00 €

* Vacances de Noël du 21.12.19 au 04.01.20, vacances de février du 08.02 au 07.03.20, vacances de printemps du 04.04 au 02.05.20, vacances de Toussaint du 17.10 au 30.10.20.

** Les nuits supplémentaires (3 à 5 nuits) sont calculées au prorata du tarif de la période concernée.

Une promotion de 25% sera également mise en place en moyenne et haute saison lors d'un manque de réservation.

DÉPARTEMENT DU CANTAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE VAL D'ARCOMIE

Séance du 2 OCTOBRE 2019

Conseillers en exercice : 38 Présents : 27 Absents : 6 Pouvoirs : 5 Votants : 32

L'an deux mille dix-neuf et le 2 Octobre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Bruno PARAN, Maire de VAL d'ARCOMIE.

Etaient présents : MM PARAN Bruno (Maire), CHASTANG Jean-Claude (Maire délégué de Saint-Just), MOULIADE Gérard (Maire délégué de Saint-Marc), RIVIERE Romuald, JULIEN Laurent, FALCON Christiane, THOMAS Vincent, DELMAS Henri (Adjoints), GENDRE Raymond, JOURDAIN David, JULIEN Yves, CARTALADE Yannick, TONDUT David, ARCHER Jean-Sébastien, PARAN Hubert, IRLE Michel, FONTANT Louis-François, ESTIVAL Joël, DELMAS Véronique, PELEGRY Hervé, BONIFACIE Alain, TROULIER Stéphane, PORTEFAIX Eliane, ROCHER Nathalie, FONTANEL Nicolas, PELLEGRY Fabienne et AMOUROUX Angéline.

Etaient absents : Mmes MAGNE Céline, BIGOT Patricia et MM BOUQUET Julien, BAUMELLE Nicolas, PASCAL Jean-Louis, PARATIAS Cédric.

Pouvoirs :

BOUDON Cécile donne pouvoir à Laurent JULIEN
LEVEQUE Jacques donne pouvoir à Véronique DELMAS
SALSON Danielle donne pouvoir à Romuald RIVIERE
LIONNET Cécile donne pouvoir à Eliane PORTEFAIX
DELORT Christian donne pouvoir à Gérard MOULIADE

Monsieur David TONDUT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET : VENTE de matériels : Tractopelle JCB.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal la nécessité de procéder à la vente du tractopelle JCB immatriculé 655628, non utilisé au vu de sa vétusté.

De ce fait, une annonce a été passée sur Internet et de nombreux acquéreurs ont présenté une offre pour le tractopelle; liste ci-jointe.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE de la vente du tractopelle JCB en faveur de Monsieur Grégori CLARY domicilié Les Cayroux 46170 Castelnau-Montratier pour un montant de 12 000 € (meilleure offre)**

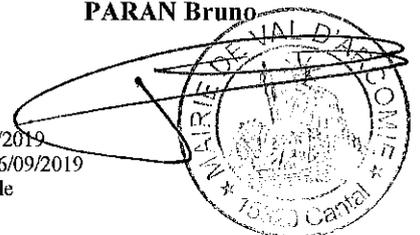
- **AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la facturation et plus généralement faire le nécessaire.**

POUR : 32 Voix

Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme

**LE MAIRE
PARAN Bruno**

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publiée le 07/10/2019 qu'il n'a pas été présenté d'observations et que la convocation avait été faite le 26/09/2019 Le présent extrait a été transmis à Monsieur le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR, le



Vente Tractopelle JCB

| Date | Nom/Prénom | Adresse | Proposition | Coordonnées |
|------------|---------------|---------|---------------------------------|---|
| 30/09/2019 | BASSO Michèle | | 11 000 | basso.michele@wanadoo.fr 0688562504 |
| 27/09/2019 | Toby | | Pas de proposition actuellement | Messagerie leboncoin |
| 29/09/2019 | Cal | | Pas de proposition actuellement | Messagerie leboncoin |
| 29/09/2019 | Mym | | 8 000 € | Messagerie leboncoin |
| 02/10/2019 | CLARY Grégori | | 12 000 € | 0643825543 greg46xv@orange.fr |
| 26/09/2019 | Calou7 | | Pas de proposition actuellement | Messagerie leboncoin |
| 26/09/2019 | Conore | | 10 500 € | Messagerie leboncoin 0652727759 |
| 30/09/2019 | ROGER Michel | | 11 500 € | 0676940302_sma2r@orange.fr |

DÉPARTEMENT DU CANTAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE VAL D'ARCOMIE

Séance du 2 OCTOBRE 2019

Conseillers en exercice : 38 Présents : 27 Absents : 6 Pouvoirs : 5 Votants : 32

L'an deux mille dix-neuf et le 2 Octobre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Bruno PARAN, Maire de VAL d'ARCOMIE.

Etaient présents : MM PARAN Bruno (Maire), CHASTANG Jean-Claude (Maire délégué de Saint-Just), MOULIADE Gérard (Maire délégué de Saint-Marc), RIVIERE Romuald, JULIEN Laurent, FALCON Christiane, THOMAS Vincent, DELMAS Henri (Adjoints), GENDRE Raymond, JOURDAIN David, JULIEN Yves, CARTALADE Yannick, TONDUT David, ARCHER Jean-Sébastien, PARAN Hubert, IRLE Michel, FONTANT Louis-François, ESTIVAL Joël, DELMAS Véronique, PELEGRY Hervé, BONIFACIE Alain, TROULIER Stéphane, PORTEFAIX Eliane, ROCHER Nathalie, FONTANEL Nicolas, PELLEGRY Fabienne et AMOUROUX Angéline.

Etaient absents : Mmes MAGNE Céline, BIGOT Patricia et MM BOUQUET Julien, BAUMELLE Nicolas, PASCAL Jean-Louis, PARATIAS Cédric.

Pouvoirs :

BOUDON Cécile donne pouvoir à Laurent JULIEN
LEVEQUE Jacques donne pouvoir à Véronique DELMAS
SALSON Danielle donne pouvoir à Romuald RIVIERE
LIONNET Cécile donne pouvoir à Eliane PORTEFAIX
DELORT Christian donne pouvoir à Gérard MOULIADE

Monsieur David TONDUT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET : Biens de section - Résultat des élections de la Section du Chassan et du Bourg de Faverolles pour l'aliénation de la parcelle sectionnaire 068 C 684 (26 m2) à M. et Mme Marc BOYER (SCI 3B).

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que lors de la consultation des électeurs de la Section du Chassan et du Bourg de Faverolles, le dimanche 31 Mars 2019 en salle de vote à la mairie-annexe de Faverolles, sur un projet d'aliénation de la parcelle section 068 C 684 de 26 m2, au lieu-dit « Le Bourg de Faverolles» au profit de M. et Mme Marc BOYER (SCI 3B), il apparaît que sur 79 électeurs, 48 ont pris part au vote et 48 avis favorables ont été émis.

La majorité des électeurs favorables au projet ayant été recueillie, le Conseil Municipal est invité à délibérer sur ce projet conformément aux dispositions de l'article L 2411-16 du CGCT.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DONNE** son accord pour ce projet d'aliénation de de la parcelle section 068 C 684 de 26 m2 (plan cadastral ci-annexé) au profit de M. et Mme Marc BOYER (SCI 3B), au vu du résultat favorable de la consultation,

- **CONFIRME** le prix fixé pour cette vente à 5 Euros le m2 (Dél du 15/11/2018); les frais de géomètre et de notaire restant à la charge des intéressés,

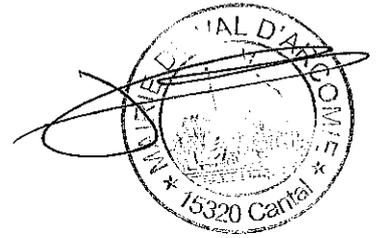
.../...

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir et plus généralement faire le nécessaire.

POUR : 32 Voix

Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme

**LE MAIRE
PARAN Bruno**



Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publiée le 07/10/2019
qu'il n'a pas été présenté d'observations et que la convocation avait été faite le 26/09/2019
Le présent extrait a été transmis à Monsieur le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR, le

PRÉFET DU CANTAL

COMMUNE DE VAL D'ARCOMIE

PROCES-VERBAL

De la consultation des électeurs de la Section « du Chassan et du Bourg de Faverolles »

Le Dimanche 31 mars 2019 à 12 heures, en la mairie-annexe de Faverolles, en exécution de l'arrêté communal n°4-2019 du 12 février 2019 convoquant les électeurs de la section « du Chassan et du Bourg de Faverolles » 15320 Val d'Arcomie à l'effet de se prononcer sur le projet de vente à Monsieur et Madame Marc BOYER (SCI 3B) d'une partie de la parcelle sectionnaire section 068 C 684 de 26 m², lieu-dit « Le Bourg de Faverolles » :

Le bureau de l'assemblée électorale composé de :

- Mr Gérard ALLANCHE, Maire délégué, Président
- Mr Romuald RIVIERE
- Mr Michel IRLE
- Mr Joël ESTIVAL
- Mme Patricia BIGOT

Le bureau ainsi constitué a choisi pour secrétaire Mme Patricia BIGOT.

Le scrutin a été ouvert à 9 heures conformément à l'arrêté communal précité.

Les électeurs ont été admis à voter et la liste électorale a été émargée au fur et à mesure des votes.

A 12 heures, le président a déclaré les opérations closes. Il a été procédé aussitôt au recensement des avis, lequel a donné les résultats suivants :

| |
|------------------------------|
| Nombre d'électeurs : 79 |
| Nombre de votants : 48 |
| Bulletins blancs ou nuls : 0 |
| Avis favorables : 48 |
| Avis défavorables : 0 |

Le projet susvisé recueille (1), ~~ne recueille pas~~ (1) l'accord de la majorité simple (moitié + 1) des électeurs inscrits de la section.

Le présent procès-verbal, dressé et clos le dimanche 31 mars 2019 à 12 heures, a été signé, après lecture, par le président et les membres du bureau.

Le président,



(1) Rayer la mention inutile

Les assesseurs,



- Consultation notée du 31 mars 2019 "vente Boyer"

OUI

NON



| | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|----------------|----|----|----|----|----|----|----|----|----|-----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|-----|
| 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10 | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10 | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10 |
| 11 | 12 | 13 | 14 | 15 | 16 | 17 | 18 | 19 | 20 | 11 | 12 | 13 | 14 | 15 | 16 | 17 | 18 | 19 | 20 | 11 | 12 | 13 | 14 | 15 | 16 | 17 | 18 | 19 | 20 |
| 21 | 22 | 23 | 24 | 25 | 26 | 27 | 28 | 29 | 30 | 21 | 22 | 23 | 24 | 25 | 26 | 27 | 28 | 29 | 30 | 21 | 22 | 23 | 24 | 25 | 26 | 27 | 28 | 29 | 30 |
| 31 | 32 | 33 | 34 | 35 | 36 | 37 | 38 | 39 | 40 | 31 | 32 | 33 | 34 | 35 | 36 | 37 | 38 | 39 | 40 | 31 | 32 | 33 | 34 | 35 | 36 | 37 | 38 | 39 | 40 |
| 41 | 42 | 43 | 44 | 45 | 46 | 47 | 48 | 49 | 50 | 41 | 42 | 43 | 44 | 45 | 46 | 47 | 48 | 49 | 50 | 41 | 42 | 43 | 44 | 45 | 46 | 47 | 48 | 49 | 50 |
| 51 | 52 | 53 | 54 | 55 | 56 | 57 | 58 | 59 | 60 | 51 | 52 | 53 | 54 | 55 | 56 | 57 | 58 | 59 | 60 | 51 | 52 | 53 | 54 | 55 | 56 | 57 | 58 | 59 | 60 |
| 61 | 62 | 63 | 64 | 65 | 66 | 67 | 68 | 69 | 70 | 61 | 62 | 63 | 64 | 65 | 66 | 67 | 68 | 69 | 70 | 61 | 62 | 63 | 64 | 65 | 66 | 67 | 68 | 69 | 70 |
| 71 | 72 | 73 | 74 | 75 | 76 | 77 | 78 | 79 | 80 | 71 | 72 | 73 | 74 | 75 | 76 | 77 | 78 | 79 | 80 | 71 | 72 | 73 | 74 | 75 | 76 | 77 | 78 | 79 | 80 |
| 81 | 82 | 83 | 84 | 85 | 86 | 87 | 88 | 89 | 90 | 81 | 82 | 83 | 84 | 85 | 86 | 87 | 88 | 89 | 90 | 81 | 82 | 83 | 84 | 85 | 86 | 87 | 88 | 89 | 90 |
| 91 | 92 | 93 | 94 | 95 | 96 | 97 | 98 | 99 | 100 | 91 | 92 | 93 | 94 | 95 | 96 | 97 | 98 | 99 | 100 | 91 | 92 | 93 | 94 | 95 | 96 | 97 | 98 | 99 | 100 |

DÉPARTEMENT DU CANTAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE VAL D'ARCOMIE

Séance du 2 OCTOBRE 2019

Conseillers en exercice : 38 Présents : 27 Absents : 6 Pouvoirs : 5 Votants : 32

L'an deux mille dix-neuf et le 2 Octobre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Bruno PARAN, Maire de VAL d'ARCOMIE.

Etaient présents : MM PARAN Bruno (Maire), CHASTANG Jean-Claude (Maire délégué de Saint-Just), MOULIADÉ Gérard (Maire délégué de Saint-Marc), RIVIERE Romuald, JULIEN Laurent, FALCON Christiane, THOMAS Vincent, DELMAS Henri (Adjoints), GENDRE Raymond, JOURDAIN David, JULIEN Yves, CARTALADE Yannick, TONDUT David, ARCHER Jean-Sébastien, PARAN Hubert, IRLE Michel, FONTANT Louis-François, ESTIVAL Joël, DELMAS Véronique, PELEGRY Hervé, BONIFACIE Alain, TROULIER Stéphane, PORTEFAIX Eliane, ROCHER Nathalie, FONTANEL Nicolas, PELLEGRY Fabienne et AMOUROUX Angéline.

Etaient absents : Mmes MAGNE Céline, BIGOT Patricia et MM BOUQUET Julien, BAUMELLE Nicolas, PASCAL Jean-Louis, PARATIAS Cédric.

Pouvoirs :

BOUDON Cécile donne pouvoir à Laurent JULIEN
LEVEQUE Jacques donne pouvoir à Véronique DELMAS
SALSON Danielle donne pouvoir à Romuald RIVIERE
LIONNET Cécile donne pouvoir à Eliane PORTEFAIX
DELORT Christian donne pouvoir à Gérard MOULIADÉ
Monsieur David TONDUT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET : PERSONNEL COMMUNAL – Protection sociale complémentaire des agents de la collectivité de Val d'Arcomie - Adhésion à la Convention de participation en prévoyance et fixation de la participation communale au 1^{er} Janvier 2020.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 19/02/2019 décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion

Vu les avis du Comité Technique en date du 14 mars 2019 et du 13 juin 2019,

Vu la délibération du Centre de Gestion du Cantal n° 2019-14 en date du 28/06/2019 portant sur la signature d'une convention de participation pour la protection sociale des agents du département (garantie prévoyance/maintien de salaire) entre le Président du CDG 15 la société COLLECTEAM (gestionnaire conseil) (13 rue Croquechâtaigne BP 30064 – LA CHAPELLE SAINT MESMIN 45340) – IPSEC (porteur du risque) (16-18 Place du Général Catroux 75848 PARIS CEDEX 17) pour une durée de 6 ans, soit du 01/01/2020 au 31/12/2025,

Considérant la volonté de développer l'action sociale en faveur des agents de la collectivité en attribuant sa participation financière à tous ceux d'entre eux qui opteront pour leur adhésion à la convention susvisée,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE :

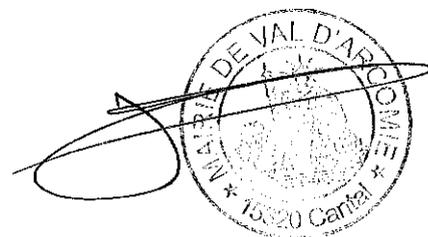
- 1 - d'adhérer** à la convention de participation pour le risque prévoyance au 1^{er} Janvier 2020,
- 2 - d'attribuer** une participation mensuelle aux agents titulaires, stagiaires, et non titulaires de droit public ou privé,
- 3 - que** les bulletins d'adhésion des agents devront être établis à leur nom,
- 4 - de fixer** cette participation à **1 euro par agent**
- 5 - que** la participation ne pourra pas être cumulée avec une quelque autre aide concernant ledit contrat et qu'elle ne pourra pas être supérieure au montant de la cotisation,
- 6 - que** M. le Maire est autorisé à signer tous les documents relatifs à cette convention et tout acte en déroulant.

POUR : 27 Voix

CONTRE : 5 Voix (favorable à une augmentation de la participation)

Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme

LE MAIRE
PARAN Bruno



Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publiée le 07/10/2019 qu'il n'a pas été présenté d'observations et que la convocation avait été faite le 26/09/2019 Le présent extrait a été transmis à Monsieur le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR, le

DÉPARTEMENT DU CANTAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE VAL D'ARCOMIE

Séance du 2 OCTOBRE 2019

Conseillers en exercice : 38 Présents : 27 Absents : 6 Pouvoirs : 5 Votants : 32

L'an deux mille dix-neuf et le 2 Octobre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Bruno PARAN, Maire de VAL d'ARCOMIE.

Etaient présents : MM PARAN Bruno (Maire), CHASTANG Jean-Claude (Maire délégué de Saint-Just), MOULIADE Gérard (Maire délégué de Saint-Marc), RIVIERE Romuald, JULIEN Laurent, FALCON Christiane, THOMAS Vincent, DELMAS Henri (Adjoints), GENDRE Raymond, JOURDAIN David, JULIEN Yves, CARTALADE Yannick, TONDUT David, ARCHER Jean-Sébastien, PARAN Hubert, IRLE Michel, FONTANT Louis-François, ESTIVAL Joël, DELMAS Véronique, PELEGRY Hervé, BONIFACIE Alain, TROULIER Stéphane, PORTEFAIX Eliane, ROCHER Nathalie, FONTANEL Nicolas, PELLEGRY Fabienne et AMOUROUX Angéline.

Etaient absents : Mmes MAGNE Céline, BIGOT Patricia et MM BOUQUET Julien, BAUMELLE Nicolas, PASCAL Jean-Louis, PARATIAS Cédric.

Pouvoirs :

BOUDON Cécile donne pouvoir à Laurent JULIEN
LEVEQUE Jacques donne pouvoir à Véronique DELMAS
SALSON Danielle donne pouvoir à Romuald RIVIERE
LIONNET Cécile donne pouvoir à Eliane PORTEFAIX
DELORT Christian donne pouvoir à Gérard MOULIADE

Monsieur David TONDUT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**OBJET : Travaux de rénovation de la salle socio-culturelle avec hébergement à St-MARC : Lot n°2 Charpente bois
Avenant n°1
Ordre de service n°2**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le montant global des travaux de rénovation de la salle socio-culturelle avec hébergement à St-MARC n'a pas pris en compte l'option de couverture de la terrasse créée entraînant des travaux supplémentaires.

De ce fait, cela induit une augmentation du montant initial des travaux d'où la nécessité d'un avenant; cependant les poteaux galvanisés seront remplacés par des poteaux bois moins coûteux.

Le montant initial du marché signé avec l'entreprise COMBES Pascal au montant de 9 565.27 € HT passerait ainsi avec avenant à 14 534.69 € HT.

En application de l'article L.2122-21 de Code Général des collectivités Territoriales, Monsieur le Maire de Val d'Arcomie demande donc au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer l'avenant n°1 au marché avec l'Entreprise COMBES Pascal.

Au vu des éléments exposés et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

. **APPROUVE** la nécessité d'un avenant et la notification d'un ordre de service

.../...

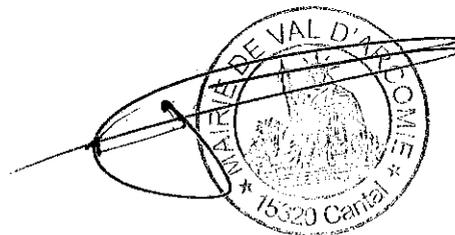
· **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'**avenant n°1** avec l'entreprise **COMBES Pascal** pour un montant de marché avec avenant s'élevant à **14 534.69 € HT** soit **17 441.62 € TTC**.

· **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer et notifier l'**ordre de service n°2** à l'entreprise **COMBES Pascal**.

POUR : 32 Voix

Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme

LE MAIRE
PARAN Bruno



Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publiée le 10/10/2019
qu'il n'a pas été présenté d'observations et que la convocation avait été faite le 26/09/2019
Le présent extrait a été transmis à Monsieur le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR, le

Maître d'ouvrage :

Commune de VAL D'ARCOMIE
Mairie – Le Bourg de Loubaresse
15 320 VAL D'ARCOMIE

Opération :

Rénovation d'une salle socio-culturelle avec
hébergement à St Marc
15 320 VAL D'ARCOMIE

Maître d'œuvre :

BESSIERES Stéphane – CONCEPT
Architectes DPLG
12 Rue de La Chicane
48 200 SAINT CHELY D'APCHER

Titulaire du Marché :

COMBES Pascal
6, Rue du L'Ander
15 100 St FLOUR

AVENANT N°01

LOT N° 02: CHARPENTE BOIS

Date de Notification de Marché : 17/12/2018

Délai d'Exécution tous corps d'état (hors préparation) : 10 mois

Montant du Marché Initial H.T. : 9 565,27 €

Montant cumulé suivant les précédents Avenants : 9 565,27 €

Avenant n° : 01

Avec incidence sur le montant du marché :

Sans incidence sur le montant du marché :

MONTANT EN MOINS H.T. - 0,00 €

MONTANT EN PLUS H.T. + 4 969,42 €

Nouveau montant H.T. du marché compte tenu de cet Avenant : 14 534,69 €

° ARTICLE 1 : PRIX °

Le présent Avenant a pour objet de proposer un nouveau prix global et forfaitaire compte tenu du rapport justificatif établi par le maître d'œuvre «devis de l'entreprise joint à l'avenant»

Rapport détaillé du Maître d'œuvre:

Déinition des travaux modifiés ou supplémentaires .

L'option de couverture de la terrasse créée, prévue au marché de travaux était souhaitée par la maîtrise d'ouvrage mais non prise en compte dans le total, le devis joint en annexe indique les travaux supplémentaires, avec le remplacement des poteaux galvanisés prévue initialement par des poteaux bois afin de diminuer le cout global et permettre le contreventement de la structure par l'ajout de contrefiche.

Compte tenu du présent Avenant les travaux sont rémunérés par application d'un prix global et forfaitaire.

LOT N° 02: CHARPENTE BOIS

ENTREPRISE : COMBES Pascal

| | MONTANT H.T | TVA 20% | (autre taux de TVA) | MONTANT T.T.C |
|-----------------|-------------|------------|-----------------------|---------------|
| MARCHE INITIAL | 9 565,27 | 1 913,05 | | 11 478,32 |
| AVENANT N° 1 | 4 969,42 | 993,88 | | 5 963,30 |
| AVENANT N° 2 | | | | |
| AVENANT N° 3 | | | | |
| NOUVEAU MONTANT | 14 534,69 € | 2 906,93 € | | 17 441,62 € |

° **ARTICLE 2 : DELAIS.**

Sans modification des délais d'exécution tous corps d'état.

Avec modification des délais d'exécution tous corps d'état.

(si modification des délais joindre le nouveau calendrier d'exécution)

° **ARTICLE 3 : CLAUSES.**

Toutes clauses (C.C.A.P.) et conditions générales du marché initial demeurent applicables pour autant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent Avenant lesquelles prévalent en cas de contestation.

° **ARTICLE 4 : DIVERS.**

Le présent avenant ne deviendra définitif qu'après visa du Maître de l'ouvrage.

Fait en Un Seul Original,

La Personne Responsable
du Marché

Dressé par le,
Maître d'œuvre

Pour l'Entreprise
Mention manuscrite
"Lu et approuvé"

A USSEL, le

A St Chély d'Apcher, le 12/09/19

A USSEL, le

Opération :

**Rénovation d'une salle socio-culturelle avec
hébergement à St Marc
15 320 VAL D'ARCOMIE**

Maître d'œuvre :

**BESSIERES Stéphane – CONCEP'T
Architectes DPLG
12 Rue de La Chicane
48 200 SAINT CHELY D'APCHER**

Titulaire du Marché :

**COMBES Pascal
6, Rue du L'Ander
15 100 St FLOUR**

ORDRE DE SERVICE N° 02

Mr _____ ,

Agissant au Nom et pour le Compte de

**: COMBES Pascal
6, Rue du L'Ander
15 100 St FLOUR**

est invité par le Présent Ordre de Service à réaliser les travaux concernant la rénovation d'une salle socio-culturelle avec hébergement à St Marc – 15320 VAL D'ARCOMIE
Pour la réalisation du **Lot n°02 – CHARPENTE BOIS** suivant avenant n° 01. Sans modification des délais global d'exécution.

Commencement des Travaux :

L'Entreprise commence les travaux après visa du Maître de l'ouvrage.

SAINT CHELY D'APCHER, le 12/09/19

Le Maître d'ouvrage

COMMUNE DE VAL D'ARCOMIE

Le Maître d'œuvre

BESSIERES Stéphane – CONCEP'T
P.O.

NOTIFICATION

L'entrepreneur soussigné reconnaît avoir reçu le présent Ordre de Service n°02
en date du

Signature et Cachet de l'Entreprise

**SARL COMBE PASCAL**

6 PLACE DU L ANDER
15100 - SAINT FLOUR
Siret : 42449511700014

DEVIS

N° : DEV00000023
Date : 13/09/2019
N° client : CLT00000015
Devis valable jusqu'au
12/11/2019

COMMUNE DE VAL D'ARCOMIE

Mairie - Le bourg de LOUBARESSE
15320 VAL D'arcomie

Email : pascal.combe2@orange.fr
Monsieur Pascal COMBE - Gérant

| Libellé | Qté | Unité | PU HT | Rem. | Montant HT | TVA |
|--------------------------------------|-------|-------|------------|-------|------------|--------|
| ART00000245 -02.9.1.1 Ferme courante | 1,20 | | 1 350,00 € | 0,00% | 1 620,00 € | 20,00% |
| ART00000246 -02.9.1.2 Pannes | 0,77 | | 1 150,00 € | 0,00% | 885,50 € | 20,00% |
| ART00000247 -02.9.1.3 Chevrons | 0,86 | | 1 050,00 € | 0,00% | 903,00 € | 20,00% |
| ART00000248 -02.9.1.4 Poteaux bois | 11,00 | | 25,00 € | 0,00% | 275,00 € | 20,00% |
| ART00000249 -02.9.2.1 Volige | 35,72 | | 36,00 € | 0,00% | 1 285,92 € | 20,00% |

Devis gratuit

Détail de la TVA

| Code | Base HT | Taux | Montant |
|---------|------------|--------|----------|
| Normale | 4 969,42 € | 20,00% | 993,88 € |

| | |
|------------------|-------------------|
| Total HT | 4 969,42 € |
| TVA | 993,88 € |
| Total TTC | 5 963,30 € |

Règlement Chèque
Echéance(s)

Bon pour accord

Date et signature

Le montant total s'élève à cinq mille neuf cent soixante-trois euros et trente centimes

DÉPARTEMENT DU CANTAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE VAL D'ARCOMIE

Séance du 2 OCTOBRE 2019

Conseillers en exercice : 38 Présents : 27 Absents : 6 Pouvoirs : 5 Votants : 32

L'an deux mille dix-neuf et le 2 Octobre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Bruno PARAN, Maire de VAL d'ARCOMIE.

Etaient présents : MM PARAN Bruno (Maire), CHASTANG Jean-Claude (Maire délégué de Saint-Just), MOULIADE Gérard (Maire délégué de Saint-Marc), RIVIERE Romuald, JULIEN Laurent, FALCON Christiane, THOMAS Vincent, DELMAS Henri (Adjoints), GENDRE Raymond, JOURDAIN David, JULIEN Yves, CARTALADE Yannick, TONDUT David, ARCHER Jean-Sébastien, PARAN Hubert, IRLE Michel, FONTANT Louis-François, ESTIVAL Joël, DELMAS Véronique, PELEGRY Hervé, BONIFACIE Alain, TROULIER Stéphane, PORTEFAIX Eliane, ROCHER Nathalie, FONTANEL Nicolas, PELLEGRY Fabienne et AMOUROUX Angéline.

Etaient absents : Mmes MAGNE Céline, BIGOT Patricia et MM BOUQUET Julien, BAUMELLE Nicolas, PASCAL Jean-Louis, PARATIAS Cédric.

Pouvoirs :

BOUDON Cécile donne pouvoir à Laurent JULIEN
LEVEQUE Jacques donne pouvoir à Véronique DELMAS
SALSON Danielle donne pouvoir à Romuald RIVIERE
LIONNET Cécile donne pouvoir à Eliane PORTEFAIX
DELORT Christian donne pouvoir à Gérard MOULIADE

Monsieur David TONDUT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET : Travaux de rénovation de la salle socio-culturelle avec hébergement à St-MARC : Lot n°3 Couverture et bardage zinc

Avenant n°1

Ordre de service n°2

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que lors des travaux de rénovation de la salle socio-culturelle avec hébergement à St-MARC, l'état du bâtiment présentant des fuites et des désordres sur les chéneaux d'évacuation au niveau des croupes et des cheminées, il a été nécessaire de réaliser ces travaux pour assurer la pérennité du bâtiment.

D'autre part, l'option de couverture de la terrasse créée non prise en compte au marché initial a généré des travaux supplémentaires entraînant une augmentation du montant initial des travaux d'où la nécessité d'un avenant.

Le montant initial du marché signé avec l'entreprise Sarl PARATIAS Thierry au montant de **8 535.96 € HT** passerait ainsi avec avenant à **15 340.22 € HT**.

En application de l'article L.2122-21 de Code Général des collectivités Territoriales, Monsieur le Maire de Val d'Arcomie demande donc au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer l'avenant n°1 au marché avec l'Entreprise Sarl PARATIAS Thierry.

Au vu des éléments exposés et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

. **APPROUVE** la nécessité d'un avenant et la notification d'un ordre de service

.../...

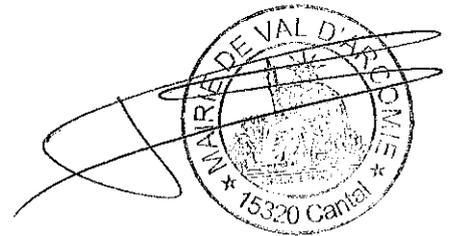
· **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'**avenant n°1 avec l'entreprise Sarl PARATIAS Thierry pour un montant de marché avec avenant s'élevant à 15 340.22 € HT soit 18 408.26 € TTC.**

· **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer et notifier l'**ordre de service n°2 à l'entreprise Sarl PARATIAS Thierry.**

POUR : 32 Voix

Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme

**LE MAIRE
PARAN Bruno**



Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publiée le 10/10/2019
qu'il n'a pas été présenté d'observations et que la convocation avait été faite le 26/09/2019
Le présent extrait a été transmis à Monsieur le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR, le

Maître d'ouvrage :

Commune de VAL D'ARCOMIE
Mairie – Le Bourg de Loubaresse
15 320 VAL D'ARCOMIE

Opération :

Rénovation d'une salle socio-culturelle avec
hébergement à St Marc
15 320 VAL D'ARCOMIE

Maître d'œuvre :

BESSIERES Stéphane – CONCEPT
Architectes DPLG
12 Rue de La Chicane
48 200 SAINT CHELY D'APCHER

Titulaire du Marché :

SARL PARATIAS Thierry
Place du Foirail
15 320 RUYNES EN MARGERIDE

AVENANT N°01

LOT N° 03: COUVERTURE ET BARDAGE ZINC

Date de Notification de Marché : 17/12/2018

Délai d'Exécution tous corps d'état (hors préparation) : 10 mois

Montant du Marché Initial H.T. : 8 535,96 €

Montant cumulé suivant les précédents Avenants : 8 535,96 €

Avenant n° : 01

Avec incidence sur le montant du marché :

Sans incidence sur le montant du marché :

MONTANT EN MOINS H.T. - 0,00 €

MONTANT EN PLUS H.T. + 6 804,26 €

Nouveau montant H.T. du marché compte tenu de cet Avenant : 15 340,22 €

° **ARTICLE 1 : PRIX** °

Le présent Avenant a pour objet de proposer un nouveau prix global et forfaitaire compte tenu du rapport justificatif établi par le maître d'œuvre «devis de l'entreprise joint à l'avenant»

Rapport détaillé du Maître d'œuvre:

Détermination des travaux modifiés ou supplémentaires .

Le bâtiment existant présentant des fuites et des désordre sur les chéneaux d'évacuations au niveau des croupes et des cheminées, il a été décidé, afin d'assurer la pérennité du bâtiment la réfection de ces postes. D'autre par l'option de couverture de la terrasse créée, prévue au marché de travaux était souhaitée par la maîtrise d'ouvrage mais non prise en compte dans le total, le devis et l'extrait de marché de travaux joint en annexe indiquent les travaux supplémentaires.

Compte tenu du présent Avenant les travaux sont rémunérés par application d'un prix global et forfaitaire.

LOT N° 03: COUVERTURE ET BARDAGE ZINC

ENTREPRISE : SARL PARATIAS Thierry

| | MONTANT H.T | TVA 20% | (autre taux de TVA) | MONTANT T.T.C |
|-----------------|-------------|------------|-----------------------|---------------|
| MARCHE INITIAL | 8 535,96 | 1 707,19 | | 10 243,15 |
| AVENANT N° 1 | 6 804,26 | 1 360,85 | | 8 165,11 |
| AVENANT N° 2 | | | | |
| AVENANT N° 3 | | | | |
| NOUVEAU MONTANT | 15 340,22 € | 3 068,04 € | | 18 408,26 € |

° **ARTICLE 2 : DELAIS.**

Sans modification des délais d'exécution tous corps d'état.

Avec modification des délais d'exécution tous corps d'état.

(si modification des délais joindre le nouveau calendrier d'exécution)

° **ARTICLE 3 : CLAUSES.**

Toutes clauses (C.C.A.P.) et conditions générales du marché initial demeurent applicables pour autant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent Avenant lesquelles prévalent en cas de contestation.

° **ARTICLE 4 : DIVERS.**

Le présent avenant ne deviendra définitif qu'après visa du Maître de l'ouvrage.

Fait en Un Seul Original,

La Personne Responsable
du Marché

Dressé par le,
Maître d'œuvre

Pour l'Entreprise
Mention manuscrite
"Lu et approuvé"

A USSEL, le

A St Chély d'Apcher, le 12/09/19

A USSEL, le

Opération :

**Rénovation d'une salle socio-culturelle avec
hébergement à St Marc
15 320 VAL D'ARCOMIE**

Maître d'œuvre :

**BESSIERES Stéphane – CONCEP'T
Architectes DPLG
12 Rue de La Chicane
48 200 SAINT CHELY D'APCHER**

Titulaire du Marché :

**SARL PARATIAS Thierry
Place du Foirail
15 320 RUYNES EN MARGERIDE**

ORDRE DE SERVICE N° 02

Mr _____,

Agissant au Nom et pour le Compte de

**: SARL PARATIAS Thierry
Place du Foirail
15 320 RUYNES EN MARGERIDE**

est invité par le Présent Ordre de Service à réaliser les travaux concernant la rénovation d'une salle socio-culturelle avec hébergement à St Marc – 15320 VAL D'ARCOMIE
Pour la réalisation du **Lot n°03 – COUVERTURE ET BARDAGE ZINC** suivant avenant n° 01.
Sans modification des délais global d'exécution.

Commencement des Travaux :

L'Entreprise commence les travaux après visa du Maître de l'ouvrage.

SAINT CHELY D'APCHER, le 12/09/19

Le Maître d'ouvrage

COMMUNE DE VAL D'ARCOMIE

Le Maître d'œuvre

BESSIERES Stéphane – CONCEP'T
P.O.

NOTIFICATION

L'entrepreneur soussigné reconnaît avoir reçu le présent Ordre de Service n°02
en date du

Signature et Cachet de l'Entreprise



Entreprise PARATIAS Thierry
Couverture Zinguerie Etanchéité Charpente

Rue du Foirail
15320 RUYNES EN MARGERIDE
Tél : 04.71.23.42.82
Fax : 04.71.23.48.00
Email : thierry.paratias@Wanadoo.fr

COMMUNE VALD'ARCOMIE
LOUBARESSE
15320 VAL D'ARCOMIE

Devis

| Numéro | Date | Code client | Date de validité |
|------------|------------|-------------|------------------|
| DE00000222 | 20/08/2019 | COMVAL | 18/11/2019 |



| Description | Qté | Unité | P.U. HT | Montant HT | TVA |
|--|------|-------|---------|------------|-------|
| Rénovation d'une salle socio-culturelle avec Hébergement Travaux supplémentaire Lot No 3 Couverture et Bardage zinc | | | | | |
| Réfection Abergement de cheminée en zinc prépatiné compris solin au mortier et dépose des existants | 2,00 | U | 320,00 | 640,00 | 20,00 |
| Tuyaux de descente en zinc diamètre 80 | 3,80 | ML | 26,00 | 98,80 | 20,00 |
| Coudes diamètre 80 | 3,00 | U | 12,00 | 36,00 | 20,00 |
| Solin (faitage) | 3,60 | ML | 22,00 | 79,20 | 20,00 |

Devis gratuit. Les prix TTC sont établis sur la base des taux de TVA en vigueur à la date de remise de l'offre. Toute variation de ces taux sera répercutée sur les prix.

Modalités de paiement :

- Acompte de 30 % au début du chantier
- Situation en cours de travaux
- Solde à la fin du Chantier

| Taux | Base HT | Montant TVA |
|-------|---------|-------------|
| 20,00 | 854,00 | 170,80 |

| | |
|-------------|------------|
| Total HT | 854,00 |
| Total TVA | 170,80 |
| Total TTC | 1 024,80 |
| Acomptes | 0,00 |
| Net à payer | 1 024,80 € |

**Pour le client (signature précédée de la mention :
Lu et approuvé, bon pour accord)**

DÉPARTEMENT DU CANTAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE VAL D'ARCOMIE

Séance du 2 OCTOBRE 2019

Conseillers en exercice : 38 Présents : 27 Absents : 6 Pouvoirs : 5 Votants : 32

L'an deux mille dix-neuf et le 2 Octobre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Bruno PARAN, Maire de VAL d'ARCOMIE.

Etaient présents : MM PARAN Bruno (Maire), CHASTANG Jean-Claude (Maire délégué de Saint-Just), MOULIADE Gérard (Maire délégué de Saint-Marc), RIVIERE Romuald, JULIEN Laurent, FALCON Christiane, THOMAS Vincent, DELMAS Henri (Adjoints), GENDRE Raymond, JOURDAIN David, JULIEN Yves, CARTALADE Yannick, TONDUT David, ARCHER Jean-Sébastien, PARAN Hubert, IRLE Michel, FONTANT Louis-François, ESTIVAL Joël, DELMAS Véronique, PELEGRY Hervé, BONIFACIE Alain, TROULIER Stéphane, PORTEFAIX Eliane, ROCHER Nathalie, FONTANEL Nicolas, PELLEGRY Fabienne et AMOUROUX Angéline.

Etaient absents : Mmes MAGNE Céline, BIGOT Patricia et MM BOUQUET Julien, BAUMELLE Nicolas, PASCAL Jean-Louis, PARATIAS Cédric.

Pouvoirs :

BOUDON Cécile donne pouvoir à Laurent JULIEN
LEVEQUE Jacques donne pouvoir à Véronique DELMAS
SALSON Danielle donne pouvoir à Romuald RIVIERE
LIONNET Cécile donne pouvoir à Eliane PORTEFAIX
DELORT Christian donne pouvoir à Gérard MOULIADE

Monsieur David TONDUT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET: Remise de location à M. et Mme Alain CAMPAGNARD - Emplacement de caravane au camping de Faverolles.

Monsieur le Maire de Val d'Arcomie expose au Conseil Municipal la demande de remise de location de M et Mme CAMPAGNARD, titulaires d'un contrat annuel de location d'un emplacement de camping pour caravane à Faverolles.

En effet, des problèmes de santé les ont obligés à quitter prématurément leur lieu de vacances.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** exceptionnellement de procéder à une remise de location à hauteur de 214,50 € à valoir sur le 1^{er} versement acquitté et renonce au paiement du 2^{ème} versement,
- **DEMANDE** à M. Le Maire de procéder à l'ensemble des écritures comptables correspondantes en lien avec les services de la Trésorerie, en exécution de la présente délibération.

POUR : 32 Voix

Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publiée le 07/10/2019 qu'il n'a pas été présenté d'observations et que la convocation avait été faite le 26/09/2019. Le présent extrait a été transmis à Monsieur le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR, le



DÉPARTEMENT DU CANTAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE VAL D'ARCOMIE

Séance du 2 OCTOBRE 2019

Conseillers en exercice : 38 Présents : 27 Absents : 6 Pouvoirs : 5 Votants : 32

L'an deux mille dix-neuf et le 2 Octobre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Bruno PARAN, Maire de VAL d'ARCOMIE.

Etaient présents : MM PARAN Bruno (Maire), CHASTANG Jean-Claude (Maire délégué de Saint-Just), MOULIADE Gérard (Maire délégué de Saint-Marc), RIVIERE Romuald, JULIEN Laurent, FALCON Christiane, THOMAS Vincent, DELMAS Henri (Adjoints), GENDRE Raymond, JOURDAIN David, JULIEN Yves, CARTALADE Yannick, TONDUT David, ARCHER Jean-Sébastien, PARAN Hubert, IRLE Michel, FONTANT Louis-François, ESTIVAL Joël, DELMAS Véronique, PELEGRY Hervé, BONIFACIE Alain, TROULIER Stéphane, PORTEFAIX Eliane, ROCHER Nathalie, FONTANEL Nicolas, PELLEGRY Fabienne et AMOUROUX Angéline.

Etaient absents : Mmes MAGNE Céline, BIGOT Patricia et MM BOUQUET Julien, BAUMELLE Nicolas, PASCAL Jean-Louis, PARATIAS Cédric.

Pouvoirs :

BOUDON Cécile donne pouvoir à Laurent JULIEN
LEVEQUE Jacques donne pouvoir à Véronique DELMAS
SALSON Danielle donne pouvoir à Romuald RIVIERE
LIONNET Cécile donne pouvoir à Eliane PORTEFAIX
DELORT Christian donne pouvoir à Gérard MOULIADE
Monsieur David TONDUT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET : Aliénation de 152 m2 du chemin rural d'accès à leur habitation au village de La Fage à l'indivision HUGON-BERTUIT nées ROUSSET - Résultat de l'enquête publique.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le dossier de l'enquête publique concernant l'aliénation de 152 m2 du chemin rural reliant la VC n°3 à leur habitation au village de La Fage à l'indivision HUGON-BERTUIT nées ROUSSET ainsi que l'avis favorable du Commissaire enquêteur (Dél. du 25/03/2019 et Arrêté n°23-2019 du 12/06/2019).

Compte tenu qu'aucune réclamation n'a été enregistrée et au vu du rapport du Commissaire enquêteur, le Conseil Municipal se prononce favorablement pour l'aliénation de 152 m2 du chemin rural reliant la VC n°3 à leur habitation au village de La Fage à l'indivision HUGON-BERTUIT nées ROUSSET.

POUR : 32 Voix

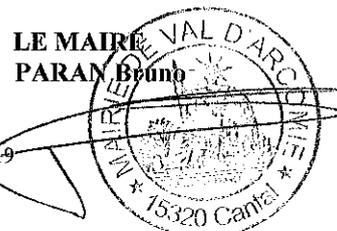
D'autre part, suite au courrier de réclamation du 24/04/2019 de l'indivision HUGON-BERTUIT demandant la prise en charge en partie des frais de notaire et de géomètre par la collectivité, le Conseil municipal n'a pas souhaité répondre favorablement à cette demande.

CONTRE : 29 Voix

ABSTENTION : 3 voix

Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publiée le 09/10/2019 qu'il n'a pas été présenté d'observations et que la convocation avait été faite le 26/09/2019. Le présent extrait a été transmis à Monsieur le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR, le



Commune : 15108
VAL D'ARCOMIE

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL
D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFI)

Cachet du rédacteur du document :



Numéro d'ordre du document d'arpentage

Document vérifié et numéroté le
A
Par

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

- A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
- B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;
- C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 15/04/2019... par M Pierre Jean ALLO... géomètre à SAINT-FLOUR.

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A Val d'Arcomie, le 23 Avril 2019.

01

Document dressé par
Pierre Jean ALLO
à SAINT-FLOUR
Date 15/04/2019
Signature :

Section : C3
Feuille(s) : 03
Qualité du plan : non régulier
Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 01/01/1997

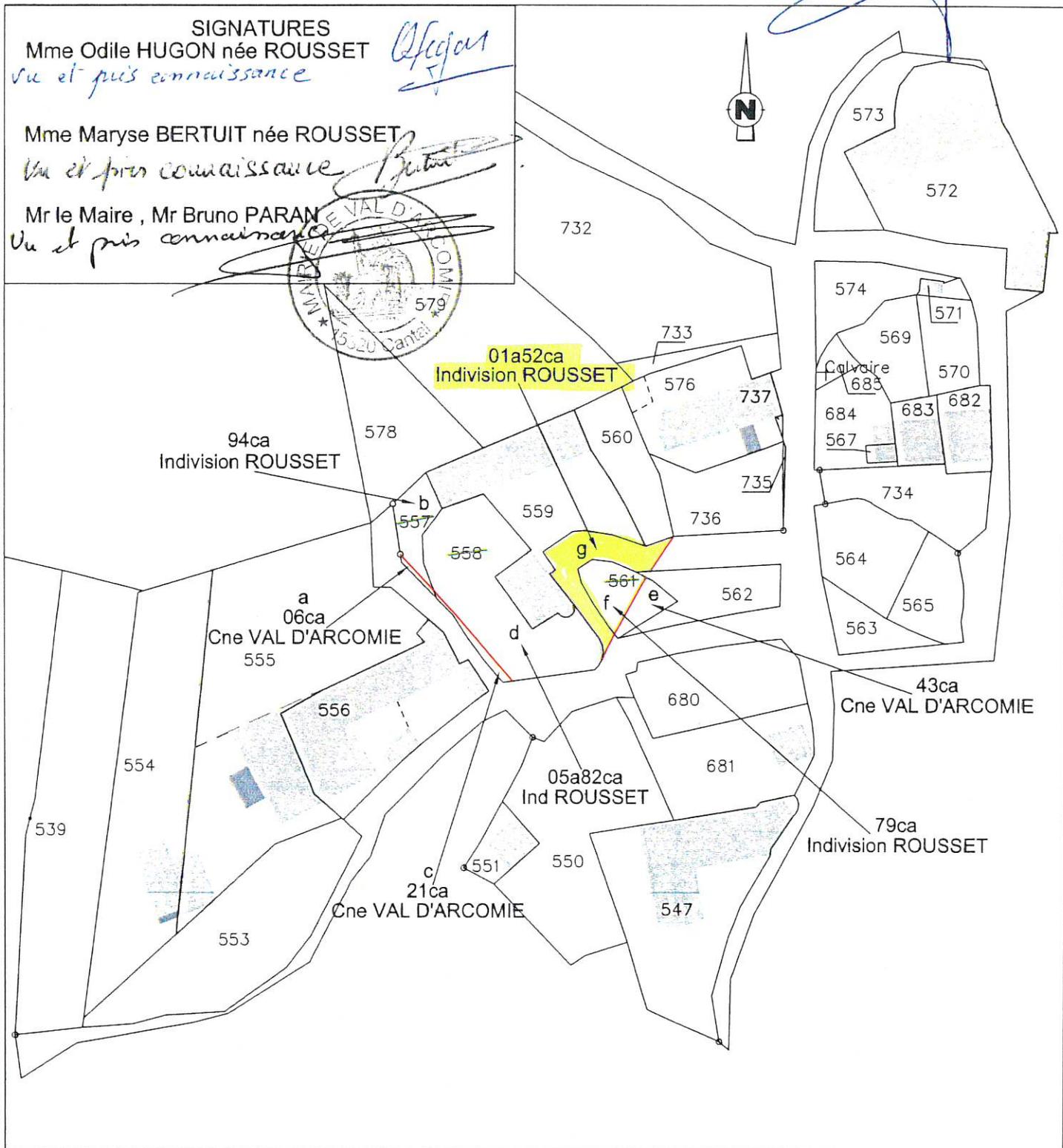
(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan révisé par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité appropriée).

RÉF. : A19 8194

SIGNATURES
Mme Odile HUGON née ROUSSET
vue et pris connaissance

Mme Maryse BERTUIT née ROUSSET
vue et pris connaissance

Mr le Maire, Mr Bruno PARAN
vue et pris connaissance



COMMUNE DE VAL D'ARCOMIE

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

pour :

- SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE (S.C.O.T.)
- PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.)
- CARTE COMMUNALE
- INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
(1)
- DÉLIMITATION DES ZONES D'ASSAINISSEMENT (COLLECTIF OU NON COLLECTIF), DES ZONES NÉCESSITANT DES MESURES DE MAÎTRISE DU DÉBIT, DE L'ÉCOULEMENT, DE LA COLLECTE OU DU STOCKAGE DES EAUX PLUVIALES.
- ALIÉNATION
- AUTRES :

relatif à : Aliénation de 152 m² du chemin rural reliant la VC n°3 et servant d'accès à leur habitation au profit de l'Indivision HUGON-BERTUIT nées ROUSSET à La Fage de S^t JUST,

(1) Cocher la case correspondante

OBJET DE L'ENQUÊTE

Aliénation de 152 m² de chemin rural reliant la VC n°3 et servant d'accès à leur habitation au profit de l'Indivision HUGON-BERTUIT néé ROUSSET à la Fage de SAINT JUST

ARRÊTÉ D'OUVERTURE D'ENQUÊTE

Arrêté n° *23-2019* en date du : *12 Juin 2019*
de : *Marius Le Maire de VAL D'ARCOMIE* (1)
de : (1)

COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

M *Madame Bernadette RESCHE, Maire de CHALIERS*

Président de la

commission d'enquête : M qualité
Membres titulaires : M qualité
M qualité
M qualité
M qualité
Membres suppléants : M qualité
M qualité
M qualité
M qualité

Durée de l'enquête : *15 Jours*
Date d'ouverture : *28 Juin 2019* Date de clôture : *12 Juillet 2019*
Siège de l'enquête : *Mairie - annexe de Saint-Just*
Lieux, jours et heures de consultation du dossier d'enquête :
Mardi : 9h-12h
Jeudi : 13h30 - 16h30
Vendredi : 13h30 - 16h00

CE REGISTRE D'ENQUÊTE (art. R123-13 du code de l'environnement)

comportant : *quatorze* feuillets non mobiles est **coté et paraphé** par le Commissaire enquêteur ou un membre de la commission d'enquête est destiné à recevoir les observations du public ; ces dernières peuvent aussi être adressées par correspondance au nom du Commissaire enquêteur ou du Président de la commission d'enquête à

RÉCEPTION DU PUBLIC (art. R123-13 du code de l'environnement)

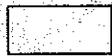
- Le Commissaire enquêteur ou un membre de la commission d'enquête recevra le public :
le *12 Juillet 2019* de *11* heure *00* à *12* heure *00*
le de heure à heure
le de heure à heure
le de heure à heure
le de heure à heure

- Le Commissaire enquêteur ou un membre de la commission d'enquête recevra le public à (2)
le de heure à heure
le de heure à heure
le de heure à heure
le de heure à heure
le de heure à heure

- Une réunion publique a été, n'a pas été (3) organisée par le Commissaire enquêteur ou un membre de la commission d'enquête.

Le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur ou du Président de la commission d'enquête sont tenus à la disposition du public dès leur réception dans chacune des mairies où s'est déroulée l'enquête et à la préfecture de chaque département concerné.

(1) Cocher la case correspondante et indiquer l'autorité qui a pris l'arrêté relatif à l'enquête publique.
(2) Indiquer autre lieu de réception du public (Mairie de).
(3) Rayer la mention inutile.



Cevis favorable à l'aliénation
de 152m² de chemin rural au profit
de l'indivision ROUSSET à la Fage de
Saint. Sust.

Le délai d'enquête étant expiré,

je, soussigné(e) RESCHE Bernadette déclare clos

le(s) présent(s) registre(s) qui a (ont) été mis à la disposition du public du 28 Juin 2019
au 12 Juillet 2019.

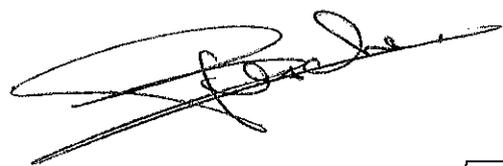
Les observations consignées au(x) registre(s) sont au nombre de zéro
de la page n° 2 à la page n° 21.

En outre, j'ai reçu 0 lettres, notes écrites ou courriels qui sont annexés au(x) présent(s) registre(s).

Le(s) présent(s) registre(s) ainsi que les 0 pièces qui y sont annexées et le dossier
d'enquête ont été remis ou ont été adressés par mes soins le 12 Juillet 2019.

à M^{me} la Claire de Val d'Alcomie PARAN Bruno,
A Val d'Alcomie, le 12 Juillet 2019
Claire amorce de St Sust.

Signature



DEVIS

COMMUNE NOUVELLE DE VAL
D'ARCOMIE
Mairie de Val d'Arcomie
Bourg de Loubaresse
15320 Val d'Arcomie

| Numéro | Date | Code client | Date échéance | Mode de règlement |
|--------------|------------|-------------|---------------|--------------------|
| DE2019000146 | 27/08/2019 | COM15 | | Chèque au comptant |

| Code | Description | Qté | P.U. HT | Montant HT | TVA |
|--------------------|---|------|----------|------------|-------|
| | Dossier Site Isolé | | | | |
| DIV | Antenne faisceau hertzien avec Radom | 1,00 | 350,00 | 350,00 | 20,00 |
| MANTBOX 19S | Antenne 5GHz 19dBi dual polarization 720Mhz SFP, PSU and PoE | 3,00 | 199,00 | 597,00 | 20,00 |
| FOURNITURES | Fournitures diverses - Fixation, câbles, ... | 1,00 | 250,00 | 250,00 | 20,00 |
| RB960PGS-PB | RouterBoard PowerBox Pro - 800MHz CPU, 128MB RAM, 5x Gigabit Ethernet, PoE 802.3af/at | 1,00 | 92,00 | 92,00 | 20,00 |
| RBLHGR AND R11E-4G | LHG 4G Kit | 1,00 | 140,00 | 140,00 | 20,00 |
| BATONDULEUR | Pack Batterie 24V | 1,00 | 250,00 | 250,00 | 20,00 |
| DIV | Pile photovoltaïque | 1,00 | 200,00 | 200,00 | 20,00 |
| DIV | Injecteur POE with UPS feature. 12V battery connectors. | 1,00 | 120,00 | 120,00 | 20,00 |
| ST | Poteau Alu 12m (pose incluse) | 1,00 | 1 500,00 | 1 500,00 | 20,00 |
| ISL | Paramètre et configuration | 1,00 | 1 160,00 | 1 160,00 | 20,00 |

Escompte pour règlement anticipé : 0%

En cas de retard de paiement, une pénalité égale à 3 fois le taux d'intérêt légal sera exigible (Décret 2009-138 du 9 février 2009).

Pour les professionnels, une indemnité minimum forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement sera exigible (Décret 2012-1115 du 9 octobre 2012).

| Taux | Base HT | Montant TVA |
|-------|----------|-------------|
| 20,00 | 4 659,00 | 931,80 |

| | |
|--------------|------------|
| Total HT Net | 4 659,00 |
| Total TVA | 931,80 |
| Total TTC | 5 590,80 |
| Acomptes | |
| Net à payer | 5 590,80 € |
| Solde dû | |

DÉPARTEMENT DU CANTAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE VAL D'ARCOMIE

Séance du 2 OCTOBRE 2019

Conseillers en exercice : 38 Présents : 27 Absents : 6 Pouvoirs : 5 Votants : 32

L'an deux mille dix-neuf et le 2 Octobre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Bruno PARAN, Maire de VAL d'ARCOMIE.

Etaient présents : MM PARAN Bruno (Maire), CHASTANG Jean-Claude (Maire délégué de Saint-Just), MOULIADE Gérard (Maire délégué de Saint-Marc), RIVIERE Romuald, JULIEN Laurent, FALCON Christiane, THOMAS Vincent, DELMAS Henri (Adjoints), GENDRE Raymond, JOURDAIN David, JULIEN Yves, CARTALADE Yannick, TONDUT David, ARCHER Jean-Sébastien, PARAN Hubert, IRLE Michel, FONTANT Louis-François, ESTIVAL Joël, DELMAS Véronique, PELEGRY Hervé, BONIFACIE Alain, TROULIER Stéphane, PORTEFAIX Eliane, ROCHER Nathalie, FONTANEL Nicolas, PELLEGRY Fabienne et AMOUROUX Angéline.

Etaient absents : Mmes MAGNE Céline, BIGOT Patricia et MM BOUQUET Julien, BAUMELLE Nicolas, PASCAL Jean-Louis, PARATIAS Cédric.

Pouvoirs :

BOUDON Cécile donne pouvoir à Laurent JULIEN
LEVEQUE Jacques donne pouvoir à Véronique DELMAS
SALSON Danielle donne pouvoir à Romuald RIVIERE
LIONNET Cécile donne pouvoir à Eliane PORTEFAIX
DELORT Christian donne pouvoir à Gérard MOULIADE

Monsieur David TONDUT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET : DEVELOPPEMENT du Très Haut Débit (WIFI MAX) avec l'extension du réseau d'accès à Internet.

Monsieur le Maire de Val d'Arcomie expose au Conseil Municipal qu'il serait opportun de procéder à l'extension du réseau d'accès Internet et permettre le développement du Très Haut Débit (WIFI MAX) par la pose de 3 poteaux relais. En effet, certaines zones du territoire sont actuellement pénalisées avec un accès Internet déficient.

La pose d'un seul poteau relais avec antennes s'élève à 4659 € HT (devis de Abeille Informatique ci-joint).

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** le principe d'extension du réseau d'accès Internet Très Haut Débit (WIFI MAX) par la pose de 3 poteaux relais,
- **DECIDE** de la pose d'un premier poteau relais **au montant de 4659 € HT** avec la société Abeille Informatique 63800 Cournon d'Auvergne,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le Bon de commande et plus généralement faire le nécessaire.

POUR : 31 Voix

ABSTENTION : 1 voix

Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publié le 14/10/2019 qu'il n'a pas été présenté d'observations et que la convocation avait été faite le 26/09/2019 Le présent extrait a été transmis à Monsieur le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR, le



DÉPARTEMENT DU CANTAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE VAL D'ARCOMIE

Séance du 2 OCTOBRE 2019

Conseillers en exercice : 38 Présents : 27 Absents : 6 Pouvoirs : 5 Votants : 32

L'an deux mille dix-neuf et le 2 Octobre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Bruno PARAN, Maire de VAL d'ARCOMIE.

Etaient présents : MM PARAN Bruno (Maire), CHASTANG Jean-Claude (Maire délégué de Saint-Just), MOULIADE Gérard (Maire délégué de Saint-Marc), RIVIERE Romuald, JULIEN Laurent, FALCON Christiane, THOMAS Vincent, DELMAS Henri (Adjoints), GENDRE Raymond, JOURDAIN David, JULIEN Yves, CARTALADE Yannick, TONDUT David, ARCHER Jean-Sébastien, PARAN Hubert, IRLE Michel, FONTANT Louis-François, ESTIVAL Joël, DELMAS Véronique, PELEGRY Hervé, BONIFACIE Alain, TROULIER Stéphane, PORTEFAIX Eliane, ROCHER Nathalie, FONTANEL Nicolas, PELLEGRY Fabienne et AMOUROUX Angéline.

Etaient absents : Mmes MAGNE Céline, BIGOT Patricia et MM BOUQUET Julien, BAUMELLE Nicolas, PASCAL Jean-Louis, PARATIAS Cédric.

Pouvoirs :

BOUDON Cécile donne pouvoir à Laurent JULIEN
LEVEQUE Jacques donne pouvoir à Véronique DELMAS
SALSON Danielle donne pouvoir à Romuald RIVIERE
LIONNET Cécile donne pouvoir à Eliane PORTEFAIX
DELORT Christian donne pouvoir à Gérard MOULIADE

Monsieur David TONDUT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET - Indemnité de fonction du nouveau Maire délégué de Faverolles.

Considérant le Procès-verbal d'élection du 04/01/2016 du Maire et des Adjoints de la Commune nouvelle de Val d'Arcomie; les Maires des anciennes communes devenant Maires délégués de droit,

Considérant la délibération du 29/01/2016 fixant l'indemnité de fonction du Maire, des Maires délégués et Adjoints de la Commune nouvelle de Val d'Arcomie,

Considérant la délibération du 02/03/2017 fixant l'indemnité de fonction du Maire, des Maires délégués et Adjoints de Val d'Arcomie sur la base de l'indice terminal de la fonction publique,

Considérant l'élection du nouveau Maire délégué de Faverolles en séance du 02/10/2019,

Le Conseil Municipal,

- **DECIDE** de l'application de l'indemnité dévolue aux Maires délégués :

- **RIVIERE Romuald**, Maire délégué de Faverolles et 1^{er} Adjoint: 17 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, à compter du 03/10/2019.

POUR : 32 Voix

Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme

LE MAIRE
PARAN Bruno

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publiée le 17/10/2019 qu'il n'a pas été présenté d'observations et que la convocation avait été faite le 25/09/2019. Le présent extrait a été transmis à Monsieur le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR, le



DÉPARTEMENT DU CANTAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE VAL D'ARCOMIE

Séance du 2 OCTOBRE 2019

Conseillers en exercice : 38 Présents : 27 Absents : 6 Pouvoirs : 5 Votants : 32

L'an deux mille dix-neuf et le 2 Octobre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Bruno PARAN, Maire de VAL d'ARCOMIE.

Etaient présents : MM PARAN Bruno (Maire), CHASTANG Jean-Claude (Maire délégué de Saint-Just), MOULIADE Gérard (Maire délégué de Saint-Marc), RIVIERE Romuald, JULIEN Laurent, FALCON Christiane, THOMAS Vincent, DELMAS Henri (Adjoints), GENDRE Raymond, JOURDAIN David, JULIEN Yves, CARTALADE Yannick, TONDUT David, ARCHER Jean-Sébastien, PARAN Hubert, IRLE Michel, FONTANT Louis-François, ESTIVAL Joël, DELMAS Véronique, PELEGRY Hervé, BONIFACIE Alain, TROULIER Stéphane, PORTEFAIX Eliane, ROCHER Nathalie, FONTANEL Nicolas, PELLEGRY Fabienne et AMOUROUX Angéline.

Etaient absents : Mmes MAGNE Céline, BIGOT Patricia et MM BOUQUET Julien, BAUMELLE Nicolas, PASCAL Jean-Louis, PARATIAS Cédric.

Pouvoirs :

BOUDON Cécile donne pouvoir à Laurent JULIEN
LEVEQUE Jacques donne pouvoir à Véronique DELMAS
SALSON Danielle donne pouvoir à Romuald RIVIERE
LIONNET Cécile donne pouvoir à Eliane PORTEFAIX
DELORT Christian donne pouvoir à Gérard MOULIADE
Monsieur David TONDUT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET : PROJET de site classé des Gorges et vallée ennoyées de la Truyère Garabit-Grandval - Adoption du principe de classement.

Monsieur le Maire expose le rapport suivant :

Le projet de classement au titre des sites des Gorges et vallée ennoyées de la Truyère Garabit-Grandval, porté par l'État en étroite collaboration avec les collectivités locales concernées, est initié depuis 2014 à la suite de la proposition d'inscrire le site sur la liste des sites majeurs restant à classer et de sa validation à l'unanimité à la commission départementale de la nature, des paysages et des sites de juillet 2014. Les élus de la communauté de communes du Pays de Saint-Flour-Margeride (aujourd'hui Saint-Flour Communauté) ont ensuite délibéré favorablement le 24 juillet 2014 sur le principe de la démarche de classement de ce site.

Sur ces bases, les études préalables de classement ont été engagées par la DREAL. Un groupe de travail associant les élus du territoire a été mis en place début 2015 et un comité de pilotage a été créé en début d'année 2016.

Les travaux préparatoires conduits en 2015 et début 2016 ont permis de définir un premier périmètre qui couvrait une superficie de 5 000 ha en se limitant aux abords de la Truyère.

Avant d'aller plus loin dans le projet de classement, une visite d'inspection générale par le CGEDD (Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable) a été sollicitée et s'est déroulé les 30 juin et 1^{er} juillet 2016 afin de recueillir un avis sur l'opportunité, le périmètre proposé et les orientations de classement. Cette visite a confirmé l'existence d'enjeux paysagers et patrimoniaux remarquables et la pertinence du projet de classement de site mais a demandé une étude approfondie afin de justifier le périmètre et définir les enjeux.

Pour répondre à cette demande, le bureau d'étude Atelier du Paysage Claude Chazelle a été missionné par la DREAL en mai 2017 afin de réaliser une étude de diagnostic paysager et patrimonial des gorges de la Truyère Garabit-Grandval permettant d'alimenter le dossier de classement et de pouvoir préciser la pertinence du périmètre. Cette étude a servi de base à la phase de concertation sur le périmètre et les enjeux, qui s'est déroulée sur l'automne 2018 avec les collectivités et début 2019 avec l'ensemble des acteurs du territoire.

Aujourd'hui, le site classé a pour vocation de reconnaître à l'échelle nationale sur la base du critère pittoresque, la partie amont de la vallée ennoyée de la Truyère et son interaction avec l'homme. Cette démarche s'inscrit dans une stratégie territoriale globale avec en parallèle, l'élaboration du PLUi, la rédaction du SCOT, le renouvellement du label Pays d'Art et d'Histoire, le contrat territorial des affluents de la Truyère.

En parallèle, est également conduite la candidature européenne UNESCO pour le viaduc de Garabit.

L'objectif de ce classement est donc de préserver ce paysage grandiose et contrasté de gorges enserrant une vallée ennoyée ainsi que les abords de plateaux qui constituent son écrin, permettent sa découverte et participent à sa mise en scène d'une rive à l'autre. Le classement s'intéresse à la première portion de la chaîne de barrages qui jalonnent la vallée de la Truyère et du Lot. Le périmètre du projet de site classé prend en compte la partie amont des gorges où les marqueurs de la retenue de Grandval sont visibles. Il s'étend jusqu'au barrage de Lanau qui fonctionne en interaction avec celui de Grandval. Les affluents de la Truyère qui participent aux différentes séquences paysagères du cours d'eau sont également compris dans le périmètre : l'Ander, le ruisseau d'Alleuze, le Bès. Le périmètre ne s'intéresse pas uniquement aux berges de la Truyère mais prend du recul. Il intègre ainsi les versants boisés (principalement des résineux en amont de Grandval et des feuillus en aval) et remonte sur les rebords de plateaux où alternent landes et surfaces boisées (pinède, chêne mixte, hêtraie), et des exploitations agro-pastorales de taille modeste, principalement composées de prairies de fauches et pelouses pâturées (bovins).

Ainsi, le projet de classement de site des Gorges et vallée ennoyées de la Truyère Garabit-Grandval couvre environ **10 350 ha** et concerne 12 communes sur des surfaces variables (11 communes cantaliennes et 1 commune lozérienne) et 2 intercommunalités.

Le classement a pour objectif de maintenir la qualité du site et l'article L341-10 du Code de l'environnement pose le principe suivant : « **Les monuments naturels ou les sites classés ne peuvent ni être détruits ni être modifiés dans leur état ou leur aspect sauf autorisation spéciale** ». La réglementation de la politique des sites vise à préserver l'aspect du lieu en apportant un regard attentif aux travaux afin de concilier conservation et vie dans le site.

L'entretien normal du bâti et les travaux d'exploitation courante des fonds ruraux (agriculture, curage de fossés, débroussaillage, entretien et renouvellement de haies, gestion de chemins ou de pistes, la plupart des éclaircies forestières...) peuvent être réalisés sans qu'une autorisation spécifique ne soit nécessaire. En revanche, les travaux susceptibles de modifier l'aspect des lieux nécessitent une autorisation. Elle est délivrée au cas par cas, selon l'importance des travaux concernés, soit par le Ministre chargé des sites, soit par le Préfet de département. Lorsque l'autorisation concerne des travaux soumis à Déclaration Préalable dans le Code de l'Urbanisme ou des ouvrages de faible importance, la compétence est préfectorale. Dans tous les autres cas et notamment en matière de permis de construire, d'aménager et de démolir, l'autorisation est délivrée par le Ministre en charge des sites. Un document de gestion tel que défini dans la circulaire du 30 octobre 2000, sera réalisé pour faciliter les démarches dans le cadre des travaux dans le périmètre du site classé. Il précisera notamment s'ils relèvent de l'entretien courant ou de l'autorisation spéciale. L'élaboration de ce document avec les acteurs du territoire permettra de concilier les enjeux liés au développement local et à la préservation du paysage.

Ses orientations ne sont toutefois pas opposables et ne constituent pas un règlement prédéfini puisque l'instruction des autorisations reste une analyse des projets au cas par cas. Les réflexions conduites antérieurement (Schéma directeur d'aménagement des lacs de Garabit et Lanau, Schéma de valorisation architecturale et paysagère du Pays de Saint-Flour) pourront alimenter ce travail.

Par ailleurs, trois sujets font l'objet d'interdiction en site classé :

- La création de terrain de camping et de caravanage est interdite en site classé. Des dérogations peuvent être accordées par le Ministre chargé des sites. La présence des campings existants n'est pas remise en cause du fait du classement.
- La publicité et les pré-enseignes sont interdites en site classé. Si nécessaire, une signalétique directionnelle adaptée peut être installée.
- Les lignes nouvelles électriques et téléphoniques aériennes sont interdites : il est fait obligation d'enterrer les nouveaux réseaux. Les réseaux existants ne sont pas remis en cause du fait du classement.

Enfin, le classement ne régleme pas les usages et les activités diverses (sport, chasse, pêche, cueillette, circulation des personnes et des véhicules...).

Le classement de site permet une gestion cohérente sur l'entité amont de la vallée ennoyée de la Truyère et permet de préserver les points de vue et l'écrin des gorges en étant attentif aux projets d'aménagement afin qu'ils s'intègrent dans le paysage environnant et préservent l'ambiance des lieux. Ce projet s'inscrit dans une démarche plus large de valorisation du territoire engagée par Saint-Flour Communauté (candidature UNESCO du viaduc de Garabit, label Pays d'Art et d'Histoire, Contrat territorial des affluents de la Truyère, PLUi, démarche d'Opération Grand Site de France envisagée à l'issue du classement) et participe ainsi au développement local de ce territoire.

L'enquête publique s'est déroulée du 20 Août au 23 Septembre 2019 et pour que l'instruction de ce projet de classement soit poursuivie aux niveaux départemental (Commission départementale de la nature, du paysage et des sites) et national (Commission supérieure des sites, perspectives et paysages, Conseil d'État), il convient que chaque commune et collectivité territoriale concernée délibère sur le principe du classement.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal **émet un avis favorable** au principe de la démarche de classement de ce site, **sous réserve**:

- de la mise en place d'une réunion de concertation avec les acteurs locaux (propriétaires fonciers, agriculteurs, exploitants forestiers, ...) et les Elus du territoire,
- que les mesures concrètes de préservation du site en lien avec le monde agricole et forestier soient débattues en réunion (rappel des contraintes actuelles de la loi Littoral),
- que les services de St-FLOUR Communauté et la DREAL soient parties prenantes des débats de réflexion et de travail dans la procédure de classement du site,
- que nous connaissions dès à présent les grandes étapes à venir et comment nous y serons associés.

POUR : 14 Voix

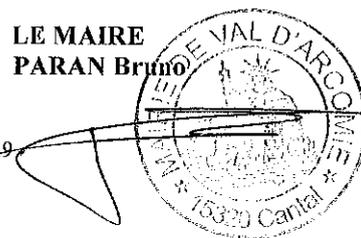
CONTRE : 13 Voix

ABSTENTION : 5 Voix

Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme

LE MAIRE
PARAN Bruno

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publiée le 17/10/2019 qu'il n'a pas été présenté d'observations et que la convocation avait été faite le 26/09/2019. Le présent extrait a été transmis à Monsieur le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR, le



DÉPARTEMENT DU CANTAL

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE VAL D'ARCOMIE**

Séance du 2 OCTOBRE 2019

Conseillers en exercice : 38 Présents : 27 Absents : 6 Pouvoirs : 5 Votants : 32

L'an deux mille dix-neuf et le 2 Octobre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Bruno PARAN, Maire de VAL d'ARCOMIE.

Etaient présents : MM PARAN Bruno (Maire), CHASTANG Jean-Claude (Maire délégué de Saint-Just), MOULIADE Gérard (Maire délégué de Saint-Marc), RIVIERE Romuald, JULIEN Laurent, FALCON Christiane, THOMAS Vincent, DELMAS Henri (Adjoints), GENDRE Raymond, JOURDAIN David, JULIEN Yves, CARTALADE Yannick, TONDUT David, ARCHER Jean-Sébastien, PARAN Hubert, IRLE Michel, FONTANT Louis-François, ESTIVAL Joël, DELMAS Véronique, PELEGRY Hervé, BONIFACIE Alain, TROULIER Stéphane, PORTEFAIX Eliane, ROCHER Nathalie, FONTANEL Nicolas, PELLEGRY Fabienne et AMOUROUX Angéline.

Etaient absents : Mmes MAGNE Céline, BIGOT Patricia et MM BOUQUET Julien, BAUMELLE Nicolas, PASCAL Jean-Louis, PARATIAS Cédric.

Pouvoirs :

BOUDON Cécile donne pouvoir à Laurent JULIEN
LEVEQUE Jacques donne pouvoir à Véronique DELMAS
SALSON Danielle donne pouvoir à Romuald RIVIERE
LIONNET Cécile donne pouvoir à Eliane PORTEFAIX
DELORT Christian donne pouvoir à Gérard MOULIADE

Monsieur David TONDUT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET : PROJET d'aménagement de la Forêt sectionale d'Auriac La Borde 2019-2031.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur le projet d'aménagement de la forêt sectionale d'AURIAC ET LA BORDE établi par l'Office National des Forêts en vertu des dispositions de l'article L.212-3 du code forestier.

Il expose les grandes lignes du projet qui comprend :

- un ensemble d'analyses sur la forêt et son environnement,
- la définition des objectifs assignés à cette forêt,
- un programme d'actions nécessaires ou souhaitables sur le moyen terme.

Où l'exposé de M.le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal

- **EMET un AVIS FAVORABLE** au projet d'aménagement proposé,
- **DEMANDE** aux services de l'Etat l'application des dispositions du 2° de l'article L122-7 du code forestier pour cet aménagement, au titre de la réglementation propre à NATURA 2000 (Oiseaux), conformément aux dispositions des articles R122-23 et R122-24 du code forestier.

POUR : 32 Voix

Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publiée le 17/10/2019 qu'il n'a pas été présenté d'observations et que la convocation avait été faite le 26/09/2019. Le présent extrait a été transmis à Monsieur le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR, le



Triboulot Jean-Marc / ONF

AMÉNAGEMENT FORESTIER

AMÉNAGEMENT DE LA FORÊT SECTIONALE D'AURIAC ET LA BORDE

Commune de Val d'Arcomie

2019 - 2031

Département (s) : 15 - Cantal

Surface retenue pour la gestion : 25,90 ha

Altitudes extrêmes : 745 m - 845 m

Premier aménagement

Schéma régional d'aménagement : Montagnes d'Auvergne



NOTE DE PRESENTATION

AMENAGEMENT DE LA FORÊT SECTIONALE D'AURIAC ET LA BORDE

2019 - 2031

Le contexte :

La forêt sectionale d'Auriac et La Borde (25,90 ha) est située sur le territoire communal de Val d'Arcomie, sur un versant plongeant dans la retenue du barrage de Grandval. A ce titre, elle participe grandement à la qualité paysagère du plan d'eau et des gorges de la Truyère.

Elle est composée, sur les deux tiers de sa surface, d'une futaie irrégulière de Sapin et, sur la partie restante, de peuplements de pins ou d'accrus forestiers occupant des terrains de moindre fertilité. Une ancienne route dessert le tènement Sud. Le tènement Nord, d'application récente du Régime Forestier, n'a aucune desserte interne.

Les principaux enjeux et contraintes ayant un impact sur la gestion de la forêt :

Enjeu de production : L'enjeu de production est moyen dans la sapinière et la pineraie (16 ha). Il est nul sur les surfaces hors sylviculture (lande et zone à enjeu de protection : 6 ha) et faible sur le reste des parcelles (4 ha).

Enjeu environnemental : Il est reconnu pour l'ensemble de la forêt en présence d'une ZNIEFF de type 1 et d'une zone Natura 2000, directive oiseaux.

Enjeu social : Il est reconnu sur 17 ha en raison de la sensibilité paysagère du versant donnant sur la Truyère. Il est local sur les 9 ha de versant moins exposé aux regards.

Enjeu de protection : il est faible en l'absence de classement ou d'expertise au titre de cette protection, même si la forêt, par sa seule présence, participe à la stabilité des terrains en pente et à la régulation des écoulements d'eau.

Changement climatique :

La gestion mise en œuvre permettra de préparer les peuplements forestiers au changement climatique en renforçant la résilience des peuplements existants. Cela se traduit pour cette forêt par les actions suivantes :

- Préserver la diversité des essences par des peuplements mélangés ;
- Augmenter la diversité structurelle, en terme d'hétérogénéité verticale et horizontale ;
- Augmenter la résistance aux perturbations des arbres individuels, pour améliorer la probabilité de leur survie.

Des évolutions plus rapides et plus fortes du climat ayant des conséquences sur les peuplements forestiers pourront nous amener à adapter ces stratégies avant le terme de l'aménagement.

Bilan de l'application de l'aménagement précédent :

Cet aménagement est le premier étudié pour la forêt.

La parcelle 1 (au Sud) relève du Régime Forestier depuis 1994. La partie la plus riche a fait l'objet de coupes régulières qui ont entretenu la sapinière. Le reste de la parcelle est occupé par un taillis de noisetier surmonté de quelques chênes.

La parcelle 2 (au Nord) relève du Régime Forestier depuis 2017. Aucune intervention n'y a été pratiquée.

Principaux objectifs de l'aménagement forestier :

Cet aménagement est établi pour la période 2019-2031 (13 ans). Cette période courte permettra, à échéance, de regrouper dans un même et unique document l'ensemble des forêts relevant du Régime Forestier sur la commune de Val-d'Arcomie.

L'ensemble de la forêt sera traitée en futaie irrégulière avec le Sapin pectiné comme essence objectif principale, associé au Pin sylvestre sur les parties les plus pauvres. Si la régénération semble s'installer facilement, le recrutement de perches d'avenir, garantes de la continuité du traitement, sera le véritable enjeu de cet aménagement.

La réalisation des coupes dans la parcelle 2 sera conditionnée à la création préalable de pistes de débardage. Celles-ci seront implantées en concertation avec la LPO, animatrice du site Natura 2000.

Pour atteindre ces objectifs, le programme d'actions prévoit :

pour les coupes :

Toutes les coupes auront pour objectif de maintenir le traitement irrégulier avec prélèvement des bois ayant atteint le diamètre d'exploitabilité. Une attention particulière devra être apportée au recrutement de perches. Une grande vigilance sera portée à ce que la taille des trouées ainsi créées reste modeste et sans conséquence sur la qualité paysagère du versant.

pour les travaux :

Travaux dans les peuplements : En fonction des besoins, des travaux de mise en valeur après coupe pourront être programmés afin d'optimiser les chances d'installation de la régénération et de conforter les perches existantes.

Travaux d'infrastructure : Il est impératif de créer une desserte interne dans la parcelle 2 qui en est dépourvue. Ces travaux conditionnent la faisabilité des coupes envisagées.

Bilan prévisionnel :

Cet aménagement permettra la mise en gestion des 15,74 ha d'application récente du Régime Forestier. Les travaux d'infrastructure programmés vont asseoir durablement les conditions d'une exploitation rationnelle sur la plus grande partie de cette nouvelle parcelle.

Le traitement irrégulier retenu pour l'ensemble des peuplements va concilier les vocations environnementale et paysagère du versant sans renoncer à une production de bois de qualité. Il devrait également permettre une meilleure résilience des arbres dans le contexte actuel de changement climatique.

Malgré l'importance des investissements en infrastructures, le bilan financier reste excédentaire pour la durée de l'aménagement.

Version provisoire

1. ETAT DES LIEUX - BILAN

1.1 Présentation générale de l'aménagement

| Situation administrative | |
|-------------------------------|--|
| Nom de l'aménagement | AMENAGEMENT DE LA FORÊT SECTIONALE D'AURIAC ET LA BORDE |
| N° Modification d'aménagement | |

| | | |
|--|----------------------|--|
| Numéro du ou des départements de situation | 15 - Cantal | |
| Communes de situation | Val d'Arcomie | |
| N° ONF de la région nationale IFN de référence | 627- Margeride | |
| Schéma régional d'aménagement de référence | Montagnes d'Auvergne | |

| | |
|--|---------------------|
| Type d'aménagement forestier | Premier aménagement |
| Arrêté du | |
| Décision du (modification d'aménagement) | |

| Période d'application | Année début | Année échéance |
|-----------------------|-------------|----------------|
| | 2019 | 2031 |

| Détail des forêts aménagées | | dernier aménagement | | | |
|------------------------------|----------------------------|---------------------|-------------|----------------|------------------|
| Dénomination | Identifiant national forêt | Surface cadastrale | date arrêté | année de début | année d'échéance |
| Section d'Auriac et la Borde | F01455Y | 25 ha, 89a 80ca | | | |

| Surfaces de l'aménagement | |
|---------------------------------------|-----------------|
| Surface cadastrale | 25 ha, 89a 80ca |
| Surface retenue pour la gestion | 25,90 ha |
| Surface boisée en début d'aménagement | 25,29 ha |
| Surface en sylviculture de production | 20,29 ha |

COMMENTAIRES :

La forêt est composée de deux tènements qui s'étagent sur un versant pentu en rive gauche de la Truyère (affluent du Lot), au niveau de la retenue du barrage de Grandval. La partie Sud est traversée par une ancienne route qui, avant la construction du barrage, reliait le village d'Auriac en rive gauche de la rivière à celui du Barry (commune d'Alleuze) en rive droite. De fait, cette voie a aujourd'hui perdu cette fonction mais elle sert d'accès au plan d'eau. A ce titre, elle est un peu fréquentée.

Cet aménagement est établi pour la période 2019-2031 (13 ans). Cette période courte permettra, à échéance, de regrouper dans un même et unique document l'ensemble des forêts relevant du Régime Forestier sur la commune de Val-d'Arcomie.

1.2 La forêt dans son territoire

| Répartition des fonctions principales par niveau d'enjeu (en ha) | | | | | |
|--|--------------------|------------------------------------|------------------------|------------|-------|
| Fonction principale | enjeu sans objet | enjeu faible ou ordinaire ou local | enjeu moyen ou reconnu | enjeu fort | Total |
| Production ligneuse | sans objet 6 ha | faible 4 ha | moyen 16 ha | fort | 26 ha |
| Fonction écologique | | ordinaire | reconnu 26 ha | fort | 26 ha |
| Fonction sociale (paysage, accueil, eau potable) | | local 9 ha | reconnu 17 ha | fort | 26 ha |
| Protection contre les risques naturels | sans objet | faible 26 ha | moyen | fort | 26 ha |

COMMENTAIRES :

Enjeu de production : L'enjeu de production est moyen dans la sapinière et la pineraie (16 ha). Il est nul sur les surfaces hors sylviculture (lande et zone à enjeu de protection : 6 ha) et faible sur le reste des parcelles (4 ha).

Enjeu environnemental : Il est reconnu pour l'ensemble de la forêt en présence d'une ZNIEFF de type 1 et d'une zone Natura 2000, directive oiseaux.

Enjeu social : Il est reconnu sur 17 ha en raison de la sensibilité paysagère du versant donnant sur la Truyère. Il est local sur les 9 ha de versant moins exposé aux regards. Les travaux pouvant modifier le paysage tiendront compte de ces niveaux d'enjeux.

Enjeu de protection : il est faible en l'absence de classement ou d'expertise au titre de cette protection, même si la forêt, par sa seule présence, participe à la stabilité des terrains en pente et à la régulation des écoulements d'eau.

| Cadre réglementaire | surface concernée | références ou nom |
|---------------------|-------------------|-------------------|
|---------------------|-------------------|-------------------|

Aucun statut réglementaire n'est répertorié : Parc national, Réserves, sites, monuments, périmètre captage...

| Éléments du territoire orientant les décisions | surface concernée | références ou nom |
|--|-------------------|--|
| Natura 2000 oiseaux (ZPS) | 26 ha | n° FR8312010 : Gorges de la Truyère |
| ZNIEFF de type I | 26 ha | n° 830005490 : Vallée de la Truyère et barrage de Grandval |
| ZNIEFF de type II | 26 ha | n° 830007465 : Vallée de la Truyère |

CONSEQUENCES SUR L'AMENAGEMENT :

Directive oiseaux : Aucun nid d'espèce protégée n'est actuellement connu dans la forêt. Une attention particulière devra être portée quant à l'installation potentielle d'espèces nicheuses qui pourrait justifier des mesures conservatoires, une zone et une période de quiétude seraient alors respectées autour du nid.

Des contacts réguliers avec l'opérateur du site (actuellement LPO Auvergne) participeront à la bonne connaissance des lieux et à une gestion efficace.

| Menaces fortes imposant des adaptations de gestion | surface concernée |
|---|-------------------|
| Présence d'essences peu adaptées au changement climatique | 13 ha |

CONSEQUENCES SUR L'AMENAGEMENT :

Le Sapin pectiné se situe ici en deçà de son étage de végétation habituel. Il semble pourtant parfaitement installé. Sa croissance est vigoureuse, il présente un bel aspect et se régénère abondamment. Il est probable que l'exposition Nord-Ouest ainsi que la fréquence des brouillards due à la proximité du lac de Granval compensent la faiblesse altitudinale. Compte tenu de sa vigueur, il serait illusoire de vouloir le remplacer par une autre essence. Il conviendra tout au plus de veiller à son bon état sanitaire et d'être réactif en cas de dépérissement.

| Eléments imposant des mesures particulières | surface concernée |
|---|-------------------|
| Difficultés de desserte limitant la mobilisation des bois | 16 ha |

CONSEQUENCES SUR L'AMENAGEMENT :

Le tènement Nord de la forêt ne dispose d'aucune desserte interne praticable. Seules d'anciennes pistes de faible largeur et refermées par la végétation parcourent la parcelle. La réouverture d'une piste existante et la création d'une piste nouvelle en partie haute de la parcelle, dans une zone peu visible de l'extérieur, semblent une solution acceptable pour rendre exploitable une partie de la surface. Ces travaux devront prendre en compte les contraintes Natura 2000 et ne pourront être réalisés qu'en l'absence confirmée de nids d'espèces protégées et de toute façon en dehors des périodes de nidification.

| Autres éléments impactant fortement la gestion de la forêt | surface concernée |
|--|-------------------|
| Changement climatique | 26 ha |

CONSEQUENCES SUR L'AMENAGEMENT :

Cela correspond en plaine à une remontée des climats du Sud vers le Nord de plusieurs centaines de km, et en montagne un décalage vers le haut des étages de végétation de 600 à 800 m. Autrement dit, la température subie par une forêt située à 1000 m d'altitude sera en 2100 équivalente à celle constatée aujourd'hui dans les plaines du Rhône ou de la Loire.

Les effets de ces évolutions climatiques sur les peuplements forestiers peuvent être positifs tant que l'évolution est contenue, avec l'augmentation du taux de CO₂ atmosphérique qui favorise la photosynthèse et l'allongement de la période de végétation. Ils deviennent limitants, puis létaux, quand les seuils de tolérance des arbres à la sécheresse et aux chaleurs extrêmes sont dépassés. Des effets plus brusques et destructeurs peuvent par ailleurs être directement induits par ces évolutions climatiques, tels que les incendies ou les attaques sanitaires liées à des parasites.

Il existe différentes stratégies d'adaptation des peuplements forestiers au changement climatique, qui visent soit à renforcer la résilience des peuplements existants, soit à accélérer leur transformation vers des peuplements plus adaptés. Elles sont à mettre en œuvre à court ou moyen terme, en se projetant dans une perspective de long terme correspondant à la durée de vie des peuplements forestiers.

Les stratégies retenues pour cette forêt sont les suivantes :

- Préserver la diversité des essences par des peuplements mélangés ;
- Augmenter la diversité structurelle, en terme d'hétérogénéité verticale et horizontale ;
- Augmenter la résistance aux perturbations des arbres individuels, pour améliorer la probabilité de leur survie.

Des évolutions plus rapides et plus fortes du climat ayant des conséquences sur les peuplements forestiers pourront nous amener à adapter ces/cette stratégie(s).

1.3 Conditions naturelles et peuplements forestiers

| Altitudes extrêmes | minimum | maximum |
|--------------------|---------|---------|
| | 745 m | 845 m |

| Unités stationnelles | | | |
|----------------------|---------------------------------|----------|-------------------|
| Code | Libellé | surface | % surface décrite |
| 3 | Lande | 0,61 ha | 2% |
| 16 | Pineraie sèche de pin sylvestre | 0,58 ha | 2% |
| 17 | Chênaie acidiphile | 7,71 ha | 30% |
| 18a | Chênaie acidiline | 17,00 ha | 66% |
| TOTAL | | 25,90 ha | |

COMMENTAIRES :

Il y a un contraste marqué entre les parties de la forêt exposées à l'Ouest ou en situations de croupe qui présentent des sols superficiels acides (unités 16 et 17) et les parties d'exposition Est à Nord-Ouest beaucoup plus favorables à la production forestière (unité 18a).

| Essences présentes dans la forêt | | % de la surface boisée |
|----------------------------------|--|------------------------|
| Libellé | | |
| Sapin pectiné | | 55% |
| Pin sylvestre | | 35% |
| Chêne sessile | | 6% |
| Hêtre | | 4% |
| TOTAL | | 100% |

COMMENTAIRES :

Le Sapin pectiné et le Pin sylvestre ont une répartition assez bien calée sur les unités stationnelles. Les zones les plus pauvres sont occupées par une chênaie très médiocre ou un taillis de noisetier. Des semis de sapin sont présents en plus ou moins grand nombre dans tous les peuplements.

| Répartition des types de peuplement | | | |
|-------------------------------------|--|----------|----------------------|
| Code | Libellé | Surface | % surface de gestion |
| PRP | Peuplement à vocation de protection | 5,00 ha | 19% |
| LAN | Lande sans vocation forestière | 0,61 ha | 2% |
| FRI | Friche et taillis de noisetier à vocation forestière | 2,42 ha | 9% |
| T2 | Futaie régulière à petits bois et bois moyens | 2,94 ha | 11% |
| T3a | Futaie régulière à bois moyens, croissance active | 1,75 ha | 7% |
| T7 | Futaie irrégulière riche en gros bois | 6,72 ha | 26% |
| T9 | Futaie irrégulière équilibrée | 6,46 ha | 25% |
| TOTAL | | 25,90 ha | |

COMMENTAIRES :

Les peuplements à vocation de protection correspondent à une bande située en partie basse de la parcelle 2, en bordure du lac. Ces terrains sont très pentus et inaccessibles pour une exploitation traditionnelle. Les friches et taillis de noisetier sont en cours de colonisation par des semis de sapin. Ces derniers couvrent moins de 20% pour l'instant, mais leur multiplication dans les années à venir ne fait aucun doute. Les peuplements irréguliers correspondent à la sapinière.

2. PROPOSITIONS DE GESTION

2.1 Définition des objectifs de gestion

La note de présentation explicite les principaux objectifs de gestion retenus pour cet aménagement.

2.2 Traitements, essences objectifs, critères d'exploitabilité

| Traitements sylvicoles | surface préconisée | aménagement passé |
|--|--------------------|-------------------|
| Futaie irrégulière dont conversion en futaie irrégulière | 20,29 ha | |
| Hors sylviculture de production | 5,61 ha | |
| TOTAL | 25,90 ha | |

COMMENTAIRES :

Compte tenu de la structure des peuplements et des essences en place, le traitement irrégulier apportera la meilleure réponse aux enjeux environnementaux et paysagers que présente la forêt. Ce traitement sera maintenu ou recherché dans l'ensemble des peuplements. Si l'obtention de la régénération naturelle ne semble pas être un problème, l'effort devra porter sur le recrutement de perches d'avenir.

| Essences objectif et critères d'exploitabilité | | | | | |
|--|---|-------------------------------------|--------|-------------------------------|-----------------|
| Essences objectif | précisions | surface en sylviculture de product. | % | âge retenu (suivi surfacique) | diamètre retenu |
| Sapin pectiné | localement associé au Pin sylvestre sur les stations les plus pauvres | 20,29 ha | 100,0% | | 50 |
| TOTAL | | 20,29 ha | | | |

COMMENTAIRES :

Malgré sa mauvaise adaptation théorique aux stations rencontrées, mais compte tenu des arguments développés au § 1.2, le Sapin constituera l'essence principale objectif pour la durée de cet aménagement. Cette décision déroge aux prescriptions du Schéma Régional d'Aménagement (SRA).

Le maintien du Pin sylvestre en mélange dans les zones les plus arides constituera un gage de pérennité de l'état boisé en cas d'évolution défavorable trop rapide des conditions climatiques.

2.3 Effort de régénération

| | | | |
|--|-----------------------|-------------------------|-------------------|
| Nouvel aménagement | | | |
| <i>Traitements avec renouvellement suivi en surface</i> | 0,00 ha | | |
| <i>Traitements en Taillis ou TSF</i> | 0,00 ha | | |
| <i>Traitements avec renouvellement non suivi en surface</i> | 20,29 ha | | |
| Cible surface terrière à l'équilibre (voir directive territoriale) | 30 m ² /ha | | |
| Cible densité de perches à l'équilibre | 180 tiges/ha | | |
| Etat général de maturité des peuplements | globalement vieillie | | |
| Indicateurs de renouvellement | cible calculée | valeur observée | note forêt |
| Surface terrière | 30 m ² /ha | 27,6 m ² /ha | |
| % de la surface avec une régénération satisfaisante | 40% | 40% | C |
| Densité de perches (densité mini fixée par directive territoriale) | 360 tiges/ha | 81 tiges/ha | |
| Surface moyenne annuelle à passer en coupe | 1,99 ha | | |

COMMENTAIRES :

Le pourcentage de régénération naturelle présente correspond la valeur recherchée, ce qui sera favorable pour acquérir des gaules et perches sur la période à venir. Pour autant, il faudra mener un effort lors des coupes pour recruter un nombre de perches suffisant afin d'assurer le bon renouvellement de la futaie.

ADMISSION PROVISOIRE

2.4 Classement des unités de gestion en groupes d'aménagement

| Classement | | Parcelle | UG | Surface totale | Surface en sylv. | Surface à ouvrir en régé. | Surf. à terminer en régé. | Rotation | | | |
|---------------|------------|----------|----|----------------|------------------|---------------------------|---------------------------|----------|--|--|--|
| Code | Libellé | | | | | | | | | | |
| IRR | Irrégulier | 1 | 1U | 10,16 | 9,55 | | | 8 | | | |
| IRR | Irrégulier | 2 | 2U | 15,74 | 10,74 | | | 8 | | | |
| | | | | | | | | | | | |
| Totaux | | | | 25,90 | 20,29 | 0,00 | 0,00 | | | | |

COMMENTAIRES :

La parcelle 1, la plus ancienne relevant du Régime Forestier, est correctement desservie. Malgré les fortes pentes, elle est régulièrement exploitée.

La parcelle 2, pour laquelle le Régime Forestier est récent, n'a pas de desserte correcte. Son exploitation sera conditionnée à la création de pistes permettant un accès et donc l'exploitation d'une grande partie haute de la parcelle.

Version provisoire

2.5 Programme d'actions : coupes

| Année | Unité de programmation de coupe | | | Groupe | Surface UG totale | Surface à parcourir | Type de peuplement | Code type de coupe |
|-------|---------------------------------|----|--------|--------|-------------------|---------------------|--------------------|--------------------|
| | P ^{lle} | UG | uep | | | | | |
| 2023 | 2 | 2U | 2 et 3 | IRR | 15,74 ha | 9,40 ha | ISPSI | IRR |
| 2027 | 1 | 1U | 1 et 2 | IRR | 10,16 ha | 7,13 ha | IS.PI | IRR |
| 2031 | 2 | 1U | 2 et 3 | IRR | 15,74 ha | 9,40 ha | ISPSI | IRR |

| Indicateur de suivi : surface terrière (G) à récolter | |
|---|----------------------|
| G total à récolter durant aménagement | 195 m ² |
| volume bois fort total à récolter durant aménagement | 1 651 m ³ |

COMMENTAIRES :

Les coupes préleveront principalement les gros bois ayant atteint le diamètre optimum d'exploitabilité, en veillant cependant à ne pas créer de trouées trop importantes qui pourraient avoir un impact négatif sur la qualité paysagère du versant et qui pourraient favoriser le développement d'une végétation concurrente au lieu des semis naturels attendus.

2.5 Programme d'actions : travaux

| Travaux sylvicoles | | | | | | |
|--------------------------------|---|--------------------------------|--------------------|----------------------------|--------------------------|----------|
| Code Travaux sylvicoles (ITTS) | Libellé des travaux | Unités de gestion (facultatif) | Surface travaillée | Précautions / Observations | Coût total indicatif | I/E* |
| FIRR-IRR02 | Mise en valeur après coupe d'irrégularisation | toutes | 25 ha | | 1 500 € | I |
| | | | | | Total | 1 500 € |
| | | | | | soit annuellement | 115 €/an |

* I = Investissement ou E = Entretien

COMMENTAIRES :

Ces travaux, à entreprendre en fonction des besoins, permettent de consolider les régénérations acquises et d'entamer le recrutement des perches d'avenir.

| Travaux d'infrastructure (description) | Localisation | Long. (m) ou q ^{te} | Précautions / Observations | Coût total indicatif | I/E* |
|---|--------------------------|------------------------------|----------------------------|--------------------------|----------|
| réouverture de piste en terrain naturel | 2U partie haute | 300 m | | 2 100 € | I |
| ouverture de piste en terrain naturel | | 400 m | | 3 200 € | I |
| aménagement place de retournement | 1U 1 ^{er} lacet | 1 unité | | 2 500 € | I |
| | | | | Total | 7 800 € |
| | | | | soit annuellement | 600 €/an |

* I = Investissement ou E = Entretien

COMMENTAIRES :

L'exploitation de la parcelle 2 est conditionnée à la réalisation préalable des travaux d'infrastructure.

En parcelle 1, la réalisation de la place de retournement améliorerait grandement la pénétration des grumiers dans la parcelle et réduirait d'autant les coûts de débardage.

Maîtrise des impacts paysagers :

L'amélioration et la création de pistes nécessiteront des ouvertures d'emprise qui modifieront l'aspect de la canopée en vision externe et à très faible distance en vision interne. Les emprises ne porteront que sur la stricte largeur de passage et d'évolution des engins forestiers. L'emprise de la place de retournement existe déjà en grande partie. La végétalisation du talus à créer se fera naturellement à partir de la végétation en place. Deux à trois années devraient suffir pour obtenir un résultat très correct.

| Travaux non sylvicoles (description) | Localisation | Quantité | Précautions / Observations | Coût total indicatif | I/E* |
|--------------------------------------|--------------|----------|----------------------------|--------------------------|----------|
| entretien du périmètre | | 2,4 km | | 2 040 € | E |
| | | | | Total | 2 040 € |
| | | | | soit annuellement | 157 €/an |

* I = Investissement ou E = Entretien

COMMENTAIRES :

Le périmètre sera entretenu au moins une fois pendant la durée de l'aménagement. Par mesure d'économie, la partie limitrophe du lac ne sera pas matérialisée.

2.6 Engagement environnemental

| Engagement environnemental lié au maintien de vieux bois | | Surface boisée |
|--|--|----------------|
| Surfaces en sénescence | Autre surface boisée hors sylviculture sur le long terme | 5,00 ha |

COMMENTAIRES :

La partie basse de la parcelle 2, actuellement non accessible, sera une surface en libre évolution. Cette zone n'est pas facilement sur le terrain, elle correspond aux peuplements de plus fortes pentes.

| Engagement environnemental retenu par le propriétaire | Retenu oui / non |
|--|------------------|
| Maintien de milieux ouverts, de zones humides et de lisières diversifiées | oui |
| Constitution d'une trame d'arbres disséminés à haute valeur biologique (morts, sénescents, à cavités) | oui |
| Conservation des éléments particuliers essentiels à la survie de certaines espèces (bois mort au sol, souches hautes...) | oui |
| Privilégier, chaque fois que possible, la régénération naturelle des essences adaptées et la sylviculture de peuplements mélangés | oui |
| Calendrier des coupes et travaux évitant le dérangement des espèces rares ou protégées dans les périodes sensibles de leur cycle vital | oui |

| Compatibilité gestion proposée et objectifs Natura 2000 | Résultat expertise |
|---|--|
| Natura 2000 : Niveau de compatibilité Docob et gestion préconisée | Existence d'un DOCOB approuvé ; l'aménagement est compatible avec le DOCOB et ne génère pas d'effet notable dommageable. |

COMMENTAIRES :

⇒ Voir évaluation des incidences Natura 2000 en annexe

3. RECAPITULATIFS - INDICATEURS DE SUIVI

| | |
|---|---------------------------|
| Production biologique estimée | |
| en m ³ /ha/an sur surface sylviculture | 6,5 m ³ /ha/an |
| soit sur l'ensemble en sylviculture | 132 m ³ /an |

| Bilan annuel des récoltes | prévisible | passé* | conditionnel |
|--|--------------------------------|--------------------------------|--------------------------------|
| Feuillus (f) | 0 m ³ /an | 1 m ³ /an | 0 m ³ /an |
| Résineux (r) | 115 m ³ /an | 65 m ³ /an | 0 m ³ /an |
| Total tiges (1 = f + r) | 115 m ³ /an | 66 m ³ /an | 0 m ³ /an |
| Taillis, houppiers (2) | 12 m ³ /an | 6 m ³ /an | 0 m ³ /an |
| Total bois fort (1 + 2) | 127 m³/an | 72 m³/an | 0 m³/an |
| dont % de prod. accid. | | 0% | |
| soit en m³/ha/an sur la surface totale retenue : | 4,9 m³/ha/an | 7,1 m³/ha/an | 0,0 m³/ha/an |
| soit en m³/ha/an sur surf. en sylviculture de production : | 6,3 m³/ha/an | 7,5 m³/ha/an | 0,0 m³/ha/an |
| Volume annuel des affouages possibles | | | |

| Répartition des volumes par type de coupe | prévisible | passé* | conditionnel |
|---|------------------------|-----------------------|----------------------|
| Régénération | | | |
| Amélioration | | 29 m ³ /an | |
| Autres (dont irrégulier) | 127 m ³ /an | 43 m ³ /an | 0 m ³ /an |

| Bilan financier annuel en euros de l'année | prévisible | passé* | conditionnel |
|---|----------------|----------------|--------------|
| Recettes bois (<i>frais d'exploitation des bois façonnés déduits</i>) | 2 236 € | 1 201 € | |
| Recettes chasse | | | |
| Autres recettes | | | |
| <i>Subventions et aides possibles</i> | | | |
| Dépenses travaux sylvicoles | 115 € | | 0 € |
| Dépenses travaux infrastructure | 600 € | | 0 € |
| Dépenses travaux non sylvicoles | 157 € | | 0 € |
| Frais de garderie (forêts de collectivités) | 186 € | 100 € | 0 € |
| Contribution à l'ha (Forêts des collectivités) | 52 € | 0 € | |
| Bilan annuel | 1 126 € | 1 101 € | 0 € |
| soit en €/ha/an sur surface retenue pour la gestion | 43 € | 108 € | 0 € |
| soit en €/ha/an sur surf. en sylviculture de production | 55 € | 115 € | 0 € |

* Période du bilan passé : 2007 - 2018

COMMENTAIRES :

L'effort important à consentir en matière d'équipement de desserte réduit passablement le résultat financier. Le bilan reste toutefois excédentaire pour la durée de l'aménagement.

| Consultations et obligations réglementaires | date |
|--|------|
| Délibération de la (des) collectivité(s) propriétaire(s) | |

COMMENTAIRES :

Cet aménagement permettra la mise en gestion des 15,74 ha d'application récente du Régime Forestier. Les travaux d'infrastructure programmés vont asseoir durablement les conditions d'une exploitation rationnelle sur la plus grande partie de cette nouvelle parcelle.

Le traitement irrégulier retenu pour l'ensemble des peuplements va concilier les vocations environnementale et paysagère du versant sans renoncer à une production de bois de qualité. Il devrait également permettre une meilleure résilience des arbres dans le contexte actuel de changement climatique.

ETUDE REALISEE PAR :

Direction de l'étude et rédaction : Philippe ROUANNE

Etude de terrain et inventaires : Gérard FONTA et Philippe ROUANNE

Cartographie : Philippe ROUANNE

Rédigé le 05/07/2019
par Le chef de projet aménagement
Signé : Philippe ROUANNE

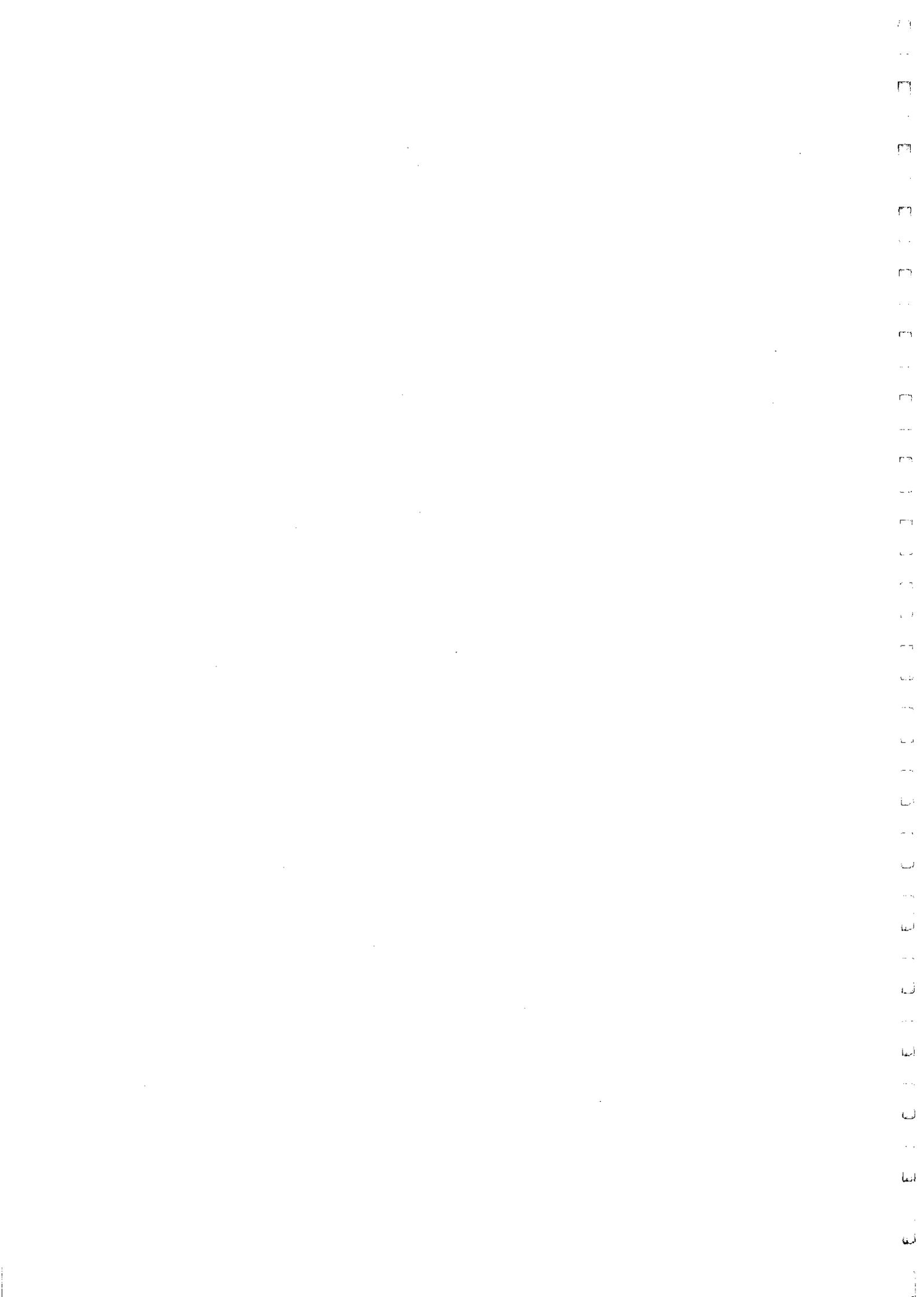
Vérifié le 30/07/2019
par Le responsable aménagement de l'agence
Signé : Aude TESSIER



Proposé le
par Le directeur d'agence
Signé : Hervé LLAMAS

ANNEXES

- annexe 1 : Lexique des principaux termes forestiers*
- annexe 2 : Carte de situation de la forêt*
- annexe 3 : Relevés des parcelles cadastrales*
- annexe 4 : Cartes des fonctions principales*
- annexe 5 : Carte des unités stationnelles*
- annexe 6 : Résumé de la typologie Auvergne-Limousin*
- annexe 7 : Carte des essences*
- annexe 8 : Carte des peuplements*
- annexe 9 : Tableau de synthèse des unités élémentaires de peuplements*
- annexe 10 : Carte d'aménagement et des travaux d'infrastructure*
- annexe 11 : Bilan des incidences environnementales*



LEXIQUE DES TERMES FORESTIERS

A

abri : partie d'un peuplement temporairement maintenu pour protéger des plantations.

affouage : bois accordé ("délivré") dans certaines conditions aux habitants de la commune pour les stricts besoins du foyer.

âge d'exploitabilité : âge auquel on choisit d'exploiter une essence pour optimiser les objectifs de l'aménagement forestier.

amélioration : ensemble des coupes et travaux sylvicoles qui concourent à assurer le dosage des essences en mélange, le bon état sanitaire et la vigueur du peuplement. Les coupes d'amélioration comprennent les éclaircies et les coupes sanitaires ; les travaux d'amélioration comprennent les dégagements, dépressages, tailles, élagages et rabiements.

aménagement forestier : étude et document sur lesquels s'appuie la gestion durable d'une forêt ; à partir d'analyses du milieu naturel et du contexte économique et social, l'aménagement forestier fixe les objectifs à long terme et détermine l'ensemble des interventions souhaitables (coupes, travaux, ...).

ancien : dans un taillis-sous-futaie, arbre conservé ("réservé") depuis trois rotations du taillis et plus.

andain : alignement de rémanents d'exploitation.

arbre moyen : arbre de surface terrière moyenne d'un peuplement.

arbre-objectif : arbre destiné à faire partie de la récolte finale, choisi d'avance et repéré afin que la sylviculture soit orientée à son profit.

assiette d'une coupe : une coupe est assise lorsque la décision de la marquer est prise. Elle est assise par contenance si elle est définie par une surface ; elle est assise par volume si le volume à prélever est impérativement fixé.

aubier : dans la grume, ensemble des couches périphériques du bois, souvent plus claires, toujours plus tendres et plus altérables que le bois de cœur (duramen) de qualité supérieure.

autécologie : étude des relations entre une espèce et son environnement.

B

balivage : choix et désignation des arbres ("baliveaux") à chaque passage en coupe dans un taillis-sous-futaie.

baliveau : dans un taillis-sous-futaie, arbre de franc-pied désigné pour être conservé ("réservé") après la coupe du taillis.

biodiversité : ensemble des éléments composant la vie sous toutes ses formes et tous ses niveaux d'organisation.

biotope : espace délimité, caractérisé par des conditions physiques et chimiques relativement homogènes, et qui sert de support aux organismes qui constituent une biocénose.

bouquet : peuplement équienné occupant une surface comprise entre 10 et 50 ares (exceptionnellement 1 ha).

bourrage : ensemble des arbres qui ne sont pas des "arbres objectifs" et qui seront exploités au cours des éclaircies.

brin : dans un taillis, désigne une tige de la cépée.

C

canton : zone territoriale ayant reçu une dénomination locale figurant souvent sur les plans cadastraux, parfois sur les cartes IGN.

chablis : arbre accidentellement renversé, déraciné ou cassé.

classe d'âge : ensemble des âges compris entre deux valeurs (ex: entre 20 et 30 ans). Pour un peuplement : ensemble des arbres compris dans cette fourchette d'âges.

climax : stade d'équilibre d'un écosystème ne subissant pas d'intervention de l'homme.

cloisonnement : ouverture linéaire dans un peuplement pour faciliter les travaux d'entretien sylvicoles ou les exploitations.

complément de régénération : plantation complémentaire localisée pour compléter une régénération insuffisante.

contenance : = surface. ex : coupe assise par contenance.

contrainte de vieillissement (Sv) : comprend, pour une période donnée, les peuplements déjà ouverts à la régénération, ceux qui atteindront les critères maximaux d'exploitabilité et ceux qui ont une faible durée de survie.

conversion : traitements qui font passer d'un taillis ou d'un taillis-sous-futaie à une futaie, en conservant les mêmes essences principales.

coupe d'abri : coupe modifiant le couvert d'un peuplement pour réaliser un abri en vue d'une plantation.

coupe d'ensemencement : coupe de forte intensité par laquelle on débute généralement une régénération naturelle : elle est destinée à permettre la levée et l'installation des semis.

coupe irrégulière ou de jardinage : coupe pratiquée en futaie irrégulière ou jardinée, qui associe les opérations d'amélioration et de régénération.

coupe définitive : dernière coupe de régénération enlevant tous les arbres restant sur la parcelle après obtention de semis naturels.

coupe rase : coupe en une seule fois de la totalité des arbres du peuplement.

coupe secondaire : parmi les coupes progressives de régénération, toute coupe comprise entre la coupe d'ensemencement et la coupe définitive. Elle est destinée à permettre la croissance des semis.

coupes progressives : modalité de coupes de régénération consistant à étaler dans le temps la récolte d'un peuplement à régénérer. La première coupe s'appelle "coupe d'ensemencement", les suivantes "coupes secondaires", la dernière "coupe définitive".

couvert : ensemble des houppiers des arbres qui interceptent la lumière incidente. La surface du couvert est la surface occupée par la projection verticale des houppiers.

critères d'exploitabilité : il s'agit de l'âge et du diamètre atteints par un peuplement mûr au moment d'entamer la régénération. Ils sont choisis de manière à optimiser les objectifs de l'aménagement.

D

débardage : acheminement des arbres exploités depuis leur lieu d'abattage jusqu'à une place de dépôt accessible aux camions.

débusquage : quand le débardage nécessite deux moyens d'acheminement différents, la première phase constitue le débusquage. Il est réalisé généralement à l'aide d'un treuil.

dégagement : opération consistant, par des moyens manuels ou mécaniques, à favoriser des semis ou plants des essences recherchées au dépend des espèces concurrentes. Il est pratiqué dans des peuplements de moins de 3 mètres de hauteur. Il permet en outre de favoriser et doser le mélange des essences.

dépressage : opération consistant à desserrer la densité des semis pour accroître leur vigueur et leur croissance.

désignation : marquage des arbres à abattre dans une coupe, soit à la peinture, soit par martelage.

distraktion : procédure par laquelle cesse l'application du Régime Forestier (contraire : soumission ou application).

drageon : rejet naissant à partir d'un bourgeon situé sur une tige souterraine ou une racine.

duramen : dans la grume, partie centrale du bois plus dure que la périphérie (aubier) et de meilleure qualité.

durée de survie : délai restant pour régénérer un peuplement déperissant ou déstabilisé.

E

éclaircie sélective : coupe réduisant le nombre de tiges. Elle permet de favoriser les meilleurs arbres et place le peuplement dans les meilleures conditions de vigueur et de stabilité.

éclaircie systématique : coupe enlevant une ligne de plantation toutes les 3 à 5 lignes quelque soit la qualité des arbres composant cette ligne.

écologie : étude scientifique des interactions des organismes vivants avec le milieu physique et les autres organismes qui forment leur environnement.

écosystème : système biologique constitué par des organismes divers vivant dans un espace soumis à des conditions physiques et chimiques relativement homogènes.

élagage : l'élagage naturel est la chute des branches mortes. L'élagage artificiel est une opération culturale réalisant l'ablation de certaines branches, mortes ou vivantes, pour améliorer la qualité du bois produit.

équienne : = de même âge.

équilibre sylvo-cynégétique : niveau global des populations de cervidés susceptibles de se maintenir durablement en bonne santé, sans compromettre le niveau général de biodiversité, ni l'accomplissement des objectifs de gestion, et sans qu'il soit nécessaire de recourir à la protection des régénérations.

essence forestière : toute espèce d'arbre susceptible de prendre place dans un peuplement forestier.

essence objectif : essence désignée pour rester ou devenir, à long terme, l'essence principale sur une unité de gestion.

essence prépondérante : essence la plus représentée dans le peuplement.

essence principale : essence qui détermine la sylviculture à appliquer.

essence secondaire : essence associée à une essence principale dans un but cultural, écologique, économique ou esthétique.

étage de peuplement : les étages correspondent aux classes de hauteur dans lesquelles se répartissent les houppiers des arbres : étage dominant, étage dominé, sous-étage.

étage dominant : ensemble des arbres les plus hauts. L'étage dominant regroupe les arbres dominants et les arbres codominants (moins développés).

étage de végétation : ensemble des séries de végétation présentes dans une zone bioclimatique définie notamment en fonction de l'altitude.

F

façonnage : phase de l'exploitation forestière qui individualise la grume et démantèle branches et houppier afin de favoriser leur incorporation à la litière.

facteur d'élancement : indicateur permettant d'apprécier la stabilité d'un peuplement vis à vis du risque de chablis. Il s'exprime par le rapport entre la hauteur dominante et le diamètre de l'arbre moyen.

furetage : traitement de taillis consistant à ne prélever dans chaque cépée, à chaque coupe périodique, que les tiges ayant atteint une dimension donnée.

futaie irrégulière : la structure d'une futaie est dite irrégulière lorsque l'éventail des âges sur l'unité de gestion excède la moitié de l'âge optimal d'exploitabilité de l'essence principale. On distingue des structures irrégulières par pied d'arbres, par bouquets ou par combinaison de ces deux types.

futaie jardinée : la structure d'une futaie est dite jardinée lorsque, sur une unité de gestion, le mélange d'arbres pied à pied ou par bouquets est convenablement dosé de sujets de tous âges et de tous diamètres, depuis les semis jusqu'à l'arbre exploitable.

futaie régulière : la structure d'une futaie est dite régulière lorsque l'éventail des âges sur l'unité de gestion n'excède pas la moitié de l'âge optimal d'exploitabilité de l'essence principale.

futaie sur souches : peuplement présentant l'aspect d'une futaie mais issu de rejets de souches.

gaulis : en futaie régulière, stade de développement du peuplement compris entre le fourré et le perchis. Les tiges ont entre 1 et 5 cm de diamètre et mesurent entre 3 et 6 m de haut.

guide de sylviculture : ouvrage rassemblant toutes les connaissances actuelles sur l'autécologie d'une essence donnée et déclinant dans le détail les différents modes de gestion possibles de cette essence.

groupe d'amélioration : groupe d'unités de gestion traitées en futaie régulière sur lesquelles l'aménagement prévoit essentiellement des opérations d'amélioration (éclaircies, ...)

groupe d'attente : groupe d'unités de gestion sur lesquelles l'aménagement ne prévoit aucune opération pendant la durée de son application.

groupe de régénération : groupe d'unités de gestion sur lesquelles l'aménagement prévoit essentiellement des opérations de régénération.

grume : tronc d'un arbre abattu et ébranché.

H

habitat : = milieu naturel : cadre écologique dans lequel vit une espèce, une population ou un groupe d'espèces. Au sens de la Directive Européenne, un type d'habitat correspond à un type de station ou à un ensemble de types de stations.

hauteur dominante : hauteur totale moyenne des 100 plus gros arbres à l'hectare.

hauteur moyenne : hauteur totale de l'arbre de surface terrière moyenne.

houppier : ensemble des branches d'un arbre et partie du tronc non comprise dans le fût.

I

ITTS : = Itinéraire Technique de Travaux Sylvicoles : à l'intérieur d'un guide de sylviculture, détail descriptif et devis estimatif des tâches élémentaires qui concourent à la réalisation de catégories de travaux (régénération naturelle ou artificielle, amélioration, ...).

M

martelage : apposition de l'empreinte d'un marteau pour désigner les arbres à abattre lors d'une coupe.

moderne : dans un taillis sous futaie, arbre conservé ("réservé") depuis deux rotations du taillis.

N

Natura 2000 : Réseau écologique européen dont l'objectif est de "favoriser le maintien de la biodiversité, tout en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales". Il est composé de ZPS (directive oiseaux) et de ZSC (directive habitats).

nettoisement : opération éliminant les sujets tarés ou mal conformés et améliorant le dosage des essences en mélange dans un peuplement jeune de plus de 3 m de hauteur.

norme de futaie jardinée : toute formule permettant de caractériser un état d'équilibre recherché en futaie jardinée par pieds d'arbres.

P

parcelle forestière : division de la forêt utilisée comme cadre de référence géographique.

parquet : peuplement sensiblement équienne, de surface comprise entre 0,5 ha (ou 1 ha) et la surface minimale d'une unité de gestion.

pédologie : science qui étudie les caractères, les propriétés et l'évolution des sols.

perchis : en futaie régulière, stade de développement du peuplement compris entre le gaulis et la futaie. Les tiges ont un diamètre compris entre 12,5 cm et 22,5 cm (classes de diamètre 15 et 20).

peuplement : ensemble des individus de différentes espèces vivant en un même lieu.

phytoicide : produit chimique homologué, détruisant certaines plantes ou réduisant leur croissance.

plan de balivage : norme du nombre d'arbres de chaque catégorie (baliveaux, modernes, anciens) à réserver lors de chaque coupe dans un traitement de taillis-sous-futaie.

possibilité contenance : désigne la surface moyenne des coupes à asseoir annuellement pendant la durée de l'aménagement.

possibilité volume : volume moyen indicatif susceptible d'être récolté annuellement pendant la durée de l'aménagement.

protection physique : expression utilisée pour désigner le rôle que peut jouer la forêt pour protéger le milieu contre les risques naturels (phénomènes torrentiels, éboulements, glissements, ...).

R

recépage : coupe des brins d'un taillis.

régénération : opération par laquelle un peuplement parvenu au stade de la récolte, est renouvelé. La régénération est naturelle si elle est réalisée à partir de la germination des graines produites par le peuplement adulte ; elle est assistée si elle est aidée par des travaux associés aux coupes ; elle est artificielle quand elle est réalisée grâce à l'introduction de semences ou de plants.

régime : expression utilisée pour distinguer les modes de renouvellement des peuplements : à partir de rejets dans le taillis ; à partir de semences ou de plants dans la futaie.

régime forestier : ensemble de règles qui fait bénéficier certains bois et forêts appartenant à des personnes morales d'une protection renforcée et les soumet à un encadrement de leur gestion afin d'assurer leur conservation et leur mise en valeur.

rémanent : partie d'arbre ou de branche laissée sur le sol en forêt lors d'une exploitation.

renovation : régénération dans un taillis ou un taillis-sous-futaie afin de remplacer les souches dépérissantes.

réserve (TSF) : dans un taillis-sous-futaie, ensemble des arbres autres que les brins du taillis.

réserve biologique dirigée (RBD) : unité de gestion faisant l'objet d'une gestion spéciale afin de conserver des milieux, des biotopes, des espèces animales ou végétales remarquables. Les réserves biologiques dirigées sont divisées en **réserves biologiques domaniales**, lorsqu'elles concernent les forêts de l'Etat, et en **réserves biologiques forestières** pour les autres forêts.

réserve biologique intégrale (RBI) : territoire voué à la conservation et à l'étude des processus évolutifs naturels des milieux et des espèces qui leur sont associées. Toute intervention culturale et toute exploitation y sont exclues.

rotation : durée qui sépare deux passages successifs d'une coupe de même nature dans la même unité de gestion.

S

sacrifice d'exploitabilité : perte délibérée consentie par un gestionnaire en exploitant certains peuplements avant ou après l'âge d'exploitabilité idéal. Le sacrifice d'exploitabilité vise souvent à améliorer l'équilibre des classes d'âges de la forêt.

série de végétation : ensemble de communautés végétales qui se succèdent par évolution progressive jusqu'au "climax".

surface régénérée : une surface est régénérée lorsque les 2 conditions suivantes sont respectées : 1- elle est occupée par des semis ou des plants assez nombreux et suffisamment développés ("installés") pour que leur avenir soit assuré ; 2- le peuplement initial est enlevé : la coupe définitive a été réalisée, l'abri éventuel a été supprimé.

soumission : procédure prévue par le Code Forestier, qui entraîne l'application du Régime Forestier sur les forêts et terrains à boisier de l'Etat, des collectivités territoriales et de certains établissements publics (contraire : distraction).

sous-étage : ensemble des arbres, souvent d'une autre classe d'âge ou d'une autre essence que l'étage dominant, formant une strate basse, nettement dominée, placée sous le couvert des étages dominants.

sous-parcelle : partie de parcelle.

S.R.A. = Schéma Régional d'Aménagement : document de planification forestière qui encadre l'élaboration des aménagements forestiers.

station forestière : étendue de terrain homogène dans ses conditions physiques (climat, topographie, roche mère, sol), et biologiques (dynamique de végétation).

strate : la hauteur des peuplements est divisée en trois strates : la strate inférieure de hauteur comprise entre 3m et le tiers de la hauteur maximale que peut atteindre à terme le peuplement, la strate moyenne comprise entre 1/3 et 2/3 de la hauteur maximale, la strate haute comprise entre 2/3 et la hauteur maximale. Une strate est homogène quand les hauteurs des arbres qui la composent ne diffèrent pas de plus de 4-5 m sur 80% du couvert.

structure : manière dont les tiges se répartissent par âge ou par diamètre sur une unité de gestion. On parle de structure régulière, irrégulière, jardinée, par parquets, ...

sur-réserve : arbre présent au-dessus du peuplement principal et appartenant à la génération précédente.

surface d'équilibre (Se) : en futaie régulière, surface moyenne à régénérer annuellement pour obtenir à terme l'équilibre des classes d'âge.

surface disponible (Sd) : correspond, pour une période donnée, à l'ensemble des surfaces susceptibles d'entrer en régénération au cours de cette période, d'après les diamètres minimaux d'exploitabilité ou dans le cas de peuplements qui ne peuvent plus gagner à vieillir.

surface à ouvrir (So) : en futaie régulière, surface où la régénération doit être entamée pendant la durée de l'aménagement.

surface à terminer (St) : en futaie régulière, surface où la régénération doit être achevée pendant la durée de l'aménagement.

surface terrière : section d'un arbre à 1,30m de hauteur ou somme des sections des arbres d'un peuplement, exprimée en m².

T

taillis simple : peuplement composé de tiges de même âge, issues de rejets de souches et regroupées en cépées.

taillis sous futaie : peuplement mélangé composé d'un taillis et d'arbres de franc-pied dont l'âge est un multiple de l'âge du taillis.

traitement : caractérise la nature et l'organisation des opérations sylvicoles dans une unité de gestion. Il conduit l'évolution de la structure du peuplement forestier.

transformation : traitement qui se traduit par un changement d'essence principale, et éventuellement par un changement de structure et de régime.

type de station : ensemble de stations analogues par les conditions climatiques, topographiques, la nature du sol ... permettant d'envisager pour une essence donnée des comportements similaires.

U

unité de gestion (UG) : unité de référence pour le suivi technique et le bilan économique de la mise en oeuvre du plan de gestion d'une forêt. Les UG peuvent être surfaciques, linéaires ou ponctuelles.

unité d'analyse (UA) : zone homogène à la fois quant à la station et quant au peuplement à l'intérieur d'une même parcelle.

unité élémentaire de peuplement (UEP) : plus petite unité homogène de description des peuplements forestiers.

unité de programmation de coupe (UPC) : cas particulier où une coupe n'affecte qu'une partie d'une unité de gestion.

V

vente de bois sur pied à la mesure : mode de vente dans lequel le bois est payé sur procès-verbal de dénombrement d'après un prix unitaire fixé par le contrat de vente.

vente en bloc et sur pied : vente portant sur un ensemble d'arbres sur pied, préalablement désignés, situés sur une partie de forêt délimitée et sur laquelle l'acheteur s'engage à exécuter la coupe.

vide : toute surface où le couvert forestier occupe moins de 10% de la surface. Le vide peut être boisable ou non boisable (rochers, tourbière, ...).

Z

ZICO : = Zone d'Importance Communautaire pour les Oiseaux : zone correspondant aux habitats d'espèces d'oiseaux ou aux milieux utilisés par les espèces migratrices.

ZNIEFF : = Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique : zone dont l'intérêt repose sur la richesse biologique de l'écosystème ou sur la présence d'espèces rares ou menacées.

Z.P.S. : = Zone Spéciale de Conservation : zone Natura 2000 relevant de la directive 79/409 "Oiseaux" et dont l'intérêt repose sur la richesse biologique de l'écosystème ou sur la présence d'espèces rares ou menacées.

Z.S.C. : = Zone Spéciale de Conservation : zone Natura 2000 relevant de la directive 92/43 "Faune-Flore-Habitats" et sur laquelle des mesures spéciales de conservation doivent être prises pour assurer la préservation des habitats naturels ou des habitats d'espèces d'importance communautaire.

Index des abréviations utilisées

Abréviations essences :

P.S : Pin sylvestre

S.P : Sapin pectiné

EPC : Epicéa commun

P.L : Pin laricio

MEL : mélèze

DOU : Douglas

A.R : autres résineux

HET : hêtre

CHE : Chêne pédonculé ou

Chêne rouvre

CHR : Chêne rouge d'Amérique

CHF : Châtaignier

A.F : autres feuillus

Abréviations diverses :

ZNBF : zone forestière non boisée

ZNBN : zone non boisée naturellement ou sans vocation forestière

HSY : zone hors sylviculture de production

Codes typologie : Voir annexe sur la typologie Auvergne-Limousin pour les codes se rapportant aux types de peuplements

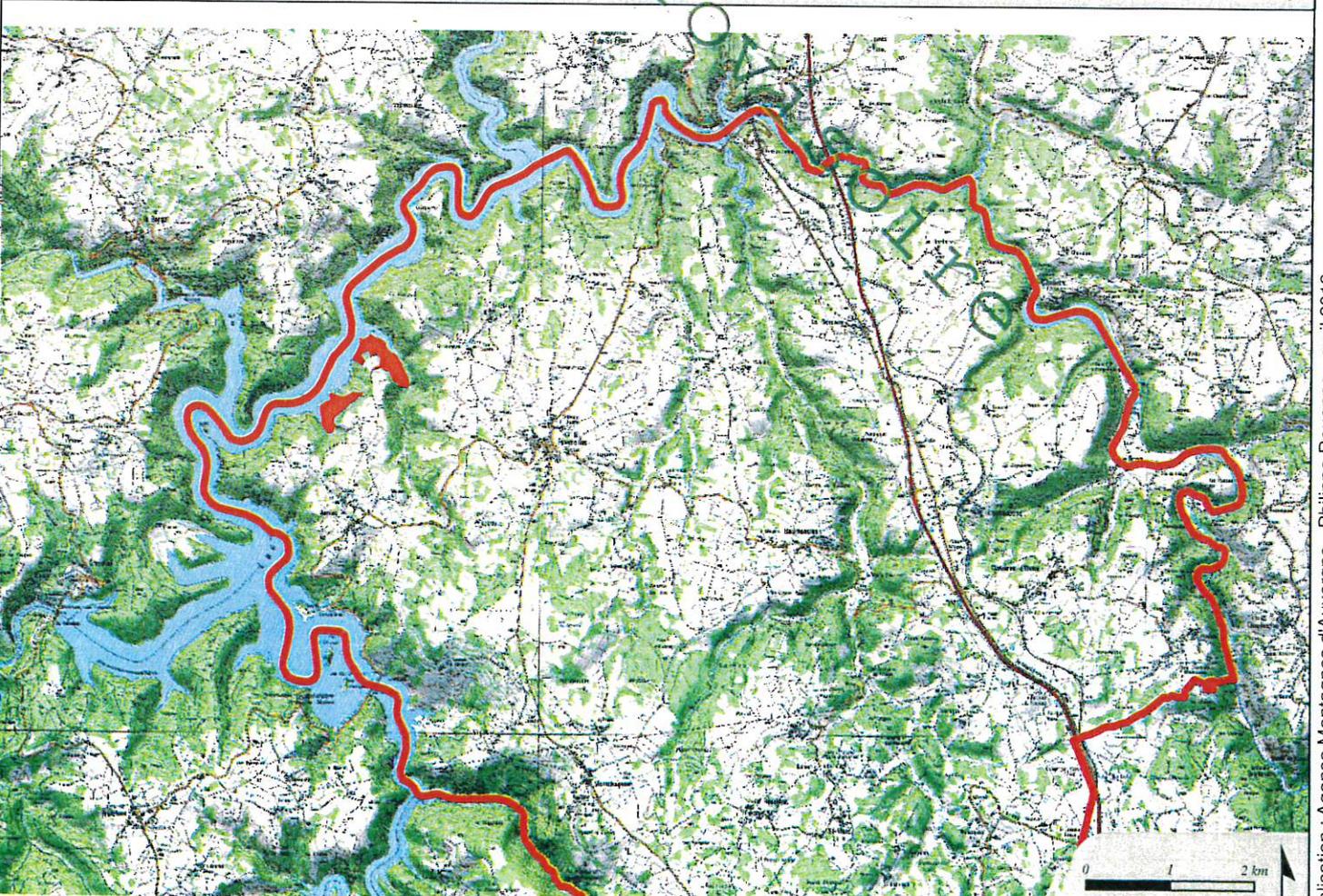
FORET SECTIONALE D'AURIAC ET LA BORDE

Office National des Forêts

annexe 2 : Situation



Scan REG®, IGN®, 2015



Scan 25®, IGN®, 2015

EXTRAIT DE LA MATRICE CADASTRALE

| | |
|-----------------------------|-----------------------------------|
| DIRECTION TERRITORIALE | CENTRE OUEST AUVERGNE LIMOUSIN |
| AGENCE INTER-DEPARTEMENTALE | MONTAGNES D'AUVERGNE |
| COMMUNE | Val d'Arcomie |

concernant les propriétés inscrites au folio : + 7

sous le nom de :

section d'Auriac et de la Borde

| Section | N° de la parcelle | Lieu-dit | CONTENANCE | | | Nature de propriété | Classe | Revenu | REGIME FORESTIER | | |
|---------|-------------------|-----------------|------------|----|----|---------------------|--------|--------|-----------------------------|--------------------------|--------------------------|
| | | | ha | a | ca | | | | Surface relevant du RF (ha) | Acte d'application du RF | Date d'application du RF |
| 068H | 2 | Route de Laval | 01 | 24 | 60 | | | 1,2460 | AP | 08/04/1994 | |
| 068H | 3 | Route de Laval | 01 | 80 | 15 | | | 1,8015 | AP | 08/04/1994 | |
| 068H | 4 | Route de Laval | 02 | 66 | 30 | | | 2,6630 | AP | 08/04/1994 | |
| 068H | 59 | Route de Laval | | 01 | 60 | | | 0,0160 | AP | 08/04/1994 | |
| 068H | 62 | Route de Laval | | 15 | 95 | | | 0,1595 | AP | 08/04/1994 | |
| 068H | 63 | Route de Laval | 03 | 13 | 00 | | | 3,1300 | AP | 08/04/1994 | |
| 068H | 64 | Route de Laval | 01 | 14 | 55 | | | 1,1455 | AP | 08/04/1994 | |
| 068H | 80 | Plaine Bessaire | 02 | 84 | 65 | | | 2,8465 | AP | 03/11/2017 | |
| 068H | 81 | Plaine Bessaire | 05 | 66 | 05 | | | 5,6605 | AP | 03/11/2017 | |
| 068H | 86 | Plaine Bessaire | 06 | 38 | 10 | | | 6,3810 | AP | 03/11/2017 | |
| 068H | 87 | Plaine Bessaire | | 84 | 85 | | | 0,8485 | AP | 03/11/2017 | |

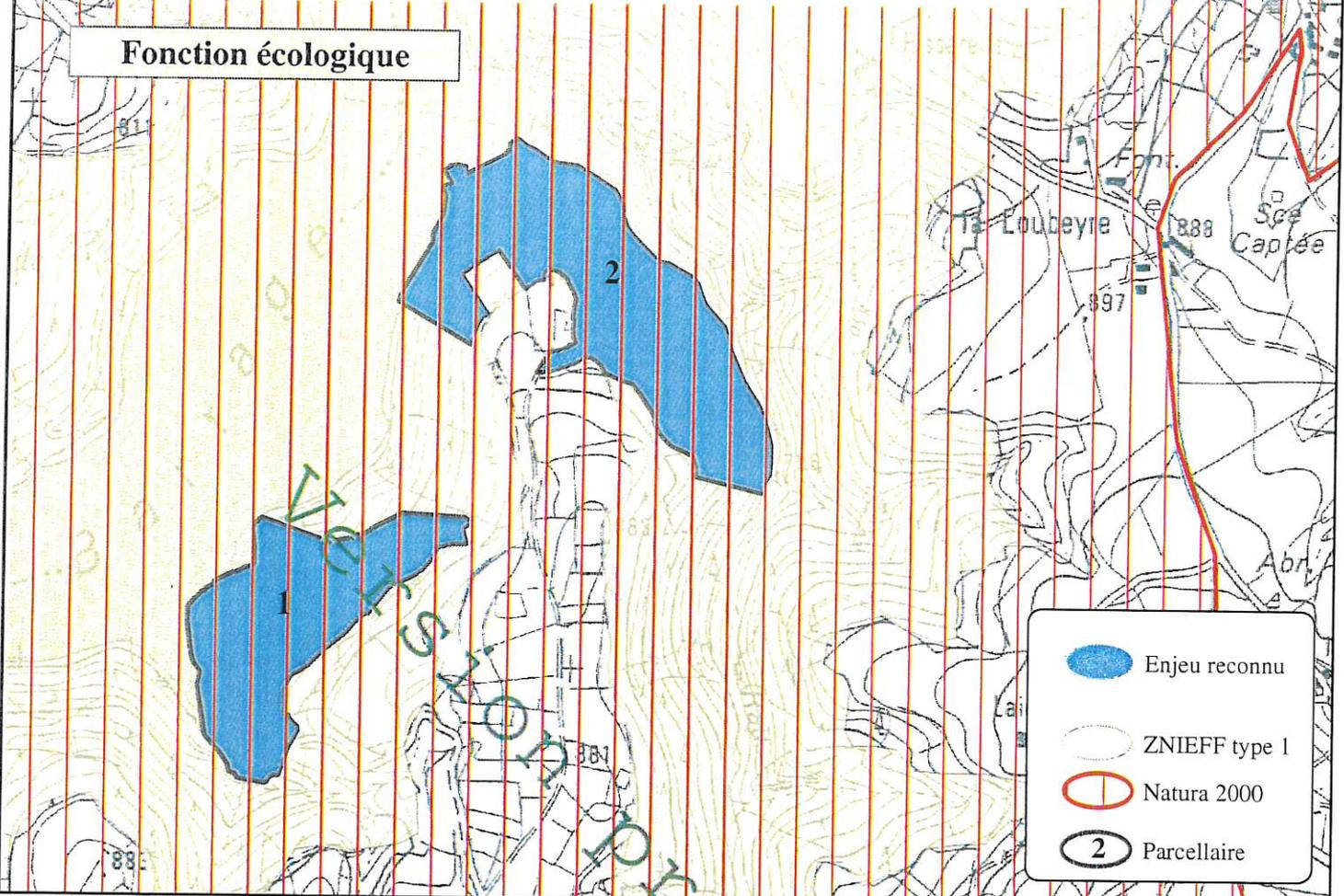
Surface cadastrale totale : **25 ha 89 a 80 ca**

Surface relevant du Régime Forestier : **25,8980 hectares**

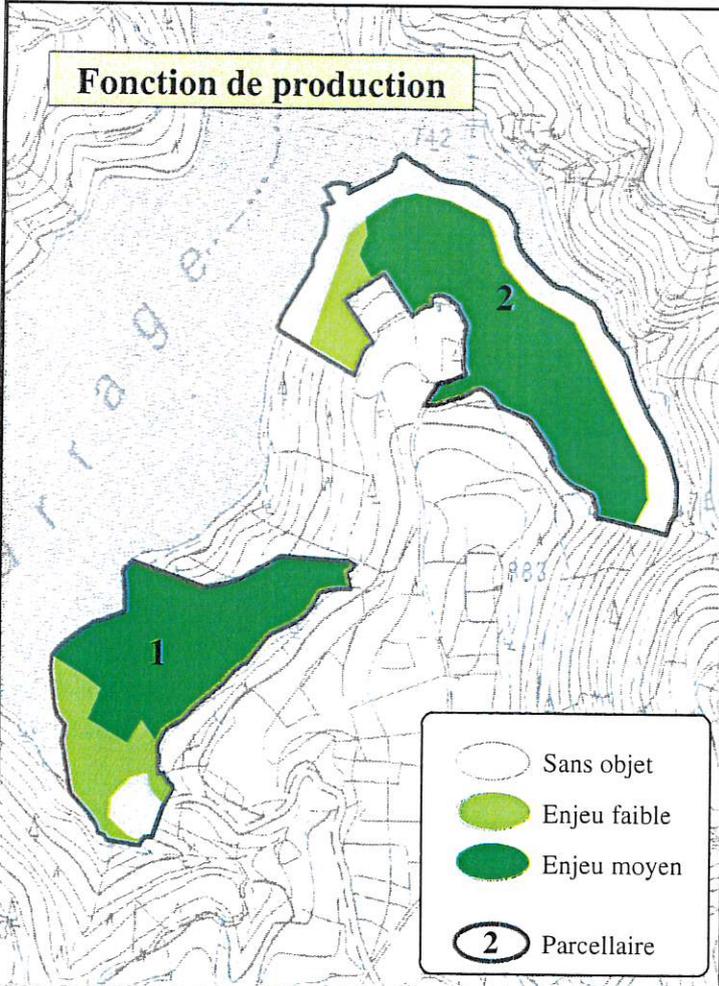
1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50
51
52
53
54
55
56
57
58
59
60
61
62
63
64
65
66
67
68
69
70
71
72
73
74
75
76
77
78
79
80
81
82
83
84
85
86
87
88
89
90
91
92
93
94
95
96
97
98
99
100

Annexe 4 : Fonctions principales

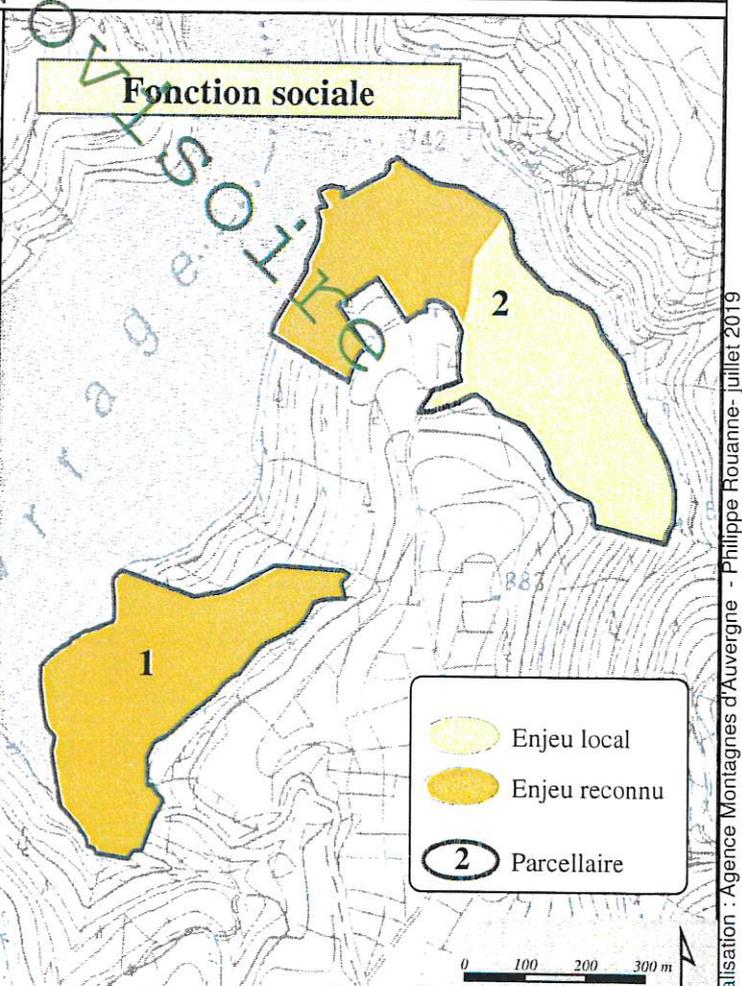
Fonction écologique



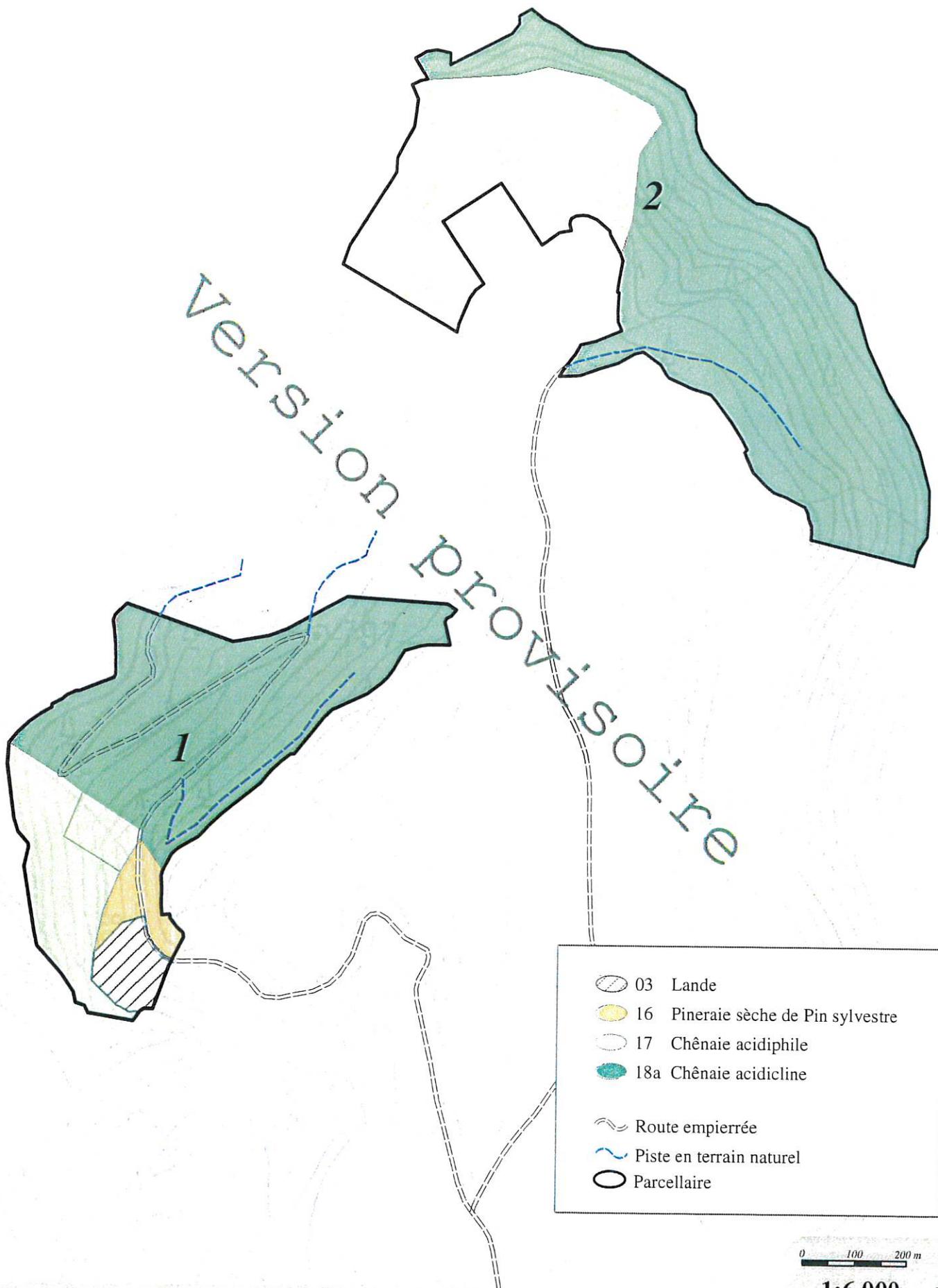
Fonction de production

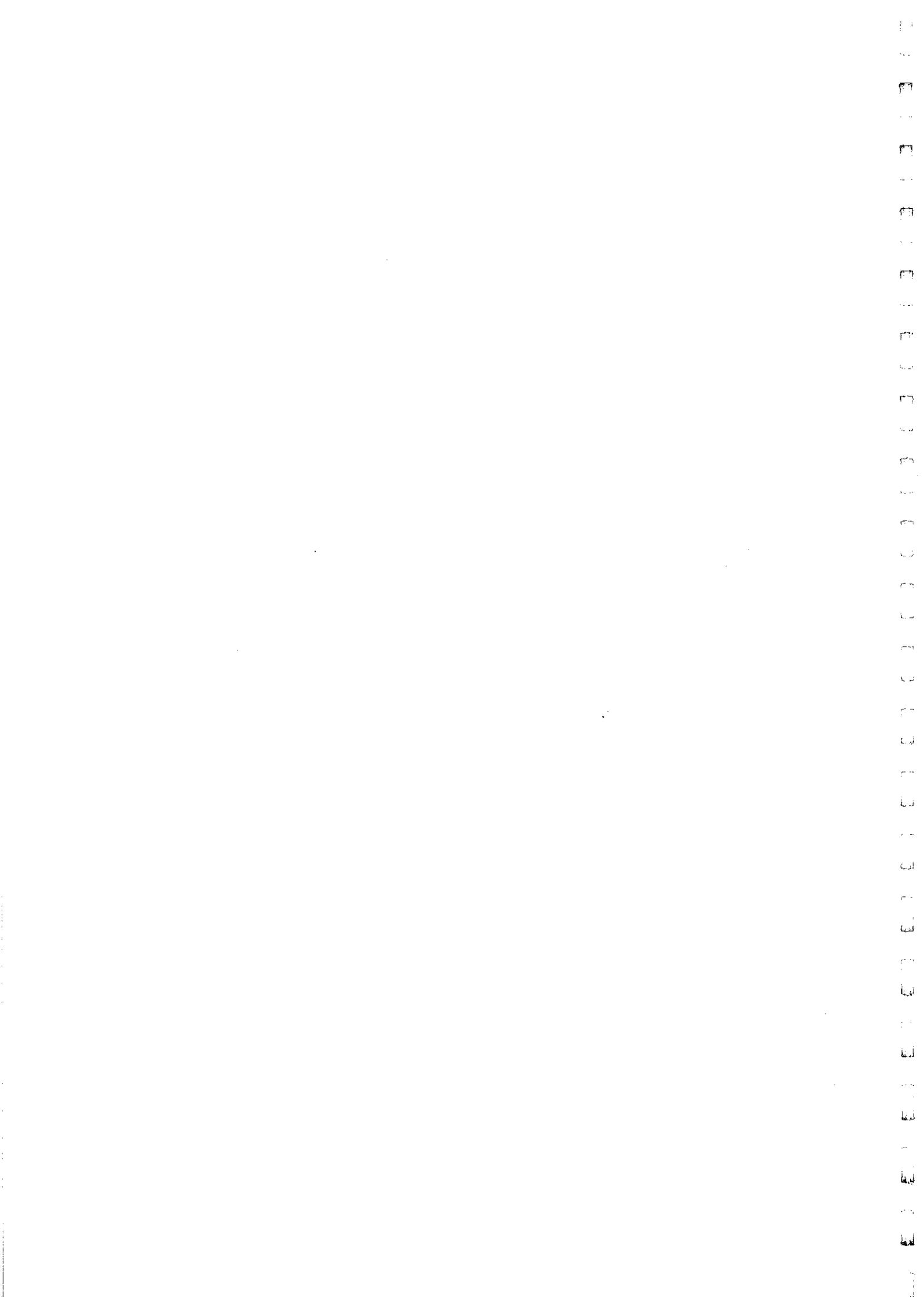


Fonction sociale









TYPOLOGIE DES PEUPELEMENTS AUVERGNE - LIMOUSIN

- Notions principales -

1 - LES CATEGORIES DE DIAMETRES :

- Les petits bois **PB** comprennent les diamètres 20 et 25 cm
- Les bois moyens **MB** comprennent les diamètres 30 à 40 cm
- Les gros bois **GB** comprennent les diamètres 45 à 60 cm
- Les très gros bois **TGB** comprennent les diamètres 65 cm et plus

Les catégories de diamètres se combinent pour donner des types, eux-mêmes regroupés en familles.

2 - LES PEUPELEMENTS DE SURFACE TERRIERE > 15 m2 :

| | |
|---|---------------------------------------|
| Famille des peuplements en croissance active : | Descripteurs supplémentaires : |
| T1 : Peuplement à PB seuls | essence(s) |
| T2 : Peuplement à PB et BM | |
| T3a : Peuplement à BM seuls | <i>exemple : T2 P.S</i> |

| | |
|--|---------------------------------------|
| Famille des peuplements en maturation : | Descripteurs supplémentaires : |
| T3m : Peuplement à BM seuls | essence(s) |
| T4 : Peuplement à BM et GB | |
| T4bis : Variante : T4 à dominance de GB | <i>exemple : T3m EPC+S.P</i> |

| | |
|---------------------------------------|---------------------------------------|
| Famille des peuplements mûrs : | Descripteurs supplémentaires : |
| T5 : Peuplement à GB seuls | essence(s) |
| T5bis : Variante du T5 riche en TGB | |
| T6 : Peuplement à GB et PB | <i>exemple : T5bis DOU</i> |

| | |
|--|---------------------------------------|
| Famille des peuplements hétérogènes : | Descripteurs supplémentaires : |
| T7 : Mélange PB+BM+GB, riche en GB | nb de perches et essence(s) |
| T8 : Mélange PB+BM+GB, riche en PB | |
| T9 : Mélange équilibré PB, BM et GB | <i>exemples : T9 - 150p - S.P+HET</i> |

3 - LES PEUPELEMENTS DE SURFACE TERRIERE < 15 m2) :

| | |
|--|---|
| R Régénération ou plantation, hauteur < 3m | P Perches de diamètre 10 ou 15 cm |
| G Gaulis, hauteur > 3m et diamètre < 7,5 cm | C Peuplements clairs (surf. terrière entre 5 et 15 m2) |

4 - LES ESPACES NON BOISES OU HORS SYLVICULTURE :

| | | | |
|--|-------------------------------|-------------------------------|---|
| ZNBF : Zone non boisée à vocation forestière | | FRI friche | ZNB Zone momentanément non boisée (coupe, chablis) |
| ZNBN : Zone non boisée sans vocation forestière | | AGR terre agricole | EBO éboulis |
| ERO zone d'érosion | LAN lande, fruticées | MTO marais, tourbière | EMP emprise |
| PRP protect. physique | PSI pelouse silicicole | RBI réserve biologique | PAL pelouse d'altitude |
| | | | PHU prairie humide |
| | | | ROC rocher, falaise |
| | | | AUT autre |

5 - CAS DES TAILLIS ET TAILLIS-SOUS-FUTAIE :

Les taillis et taillis-sous-futaie s'afficheront par l'ajout respectivement d'un "T" ou d'un "S" après le type.

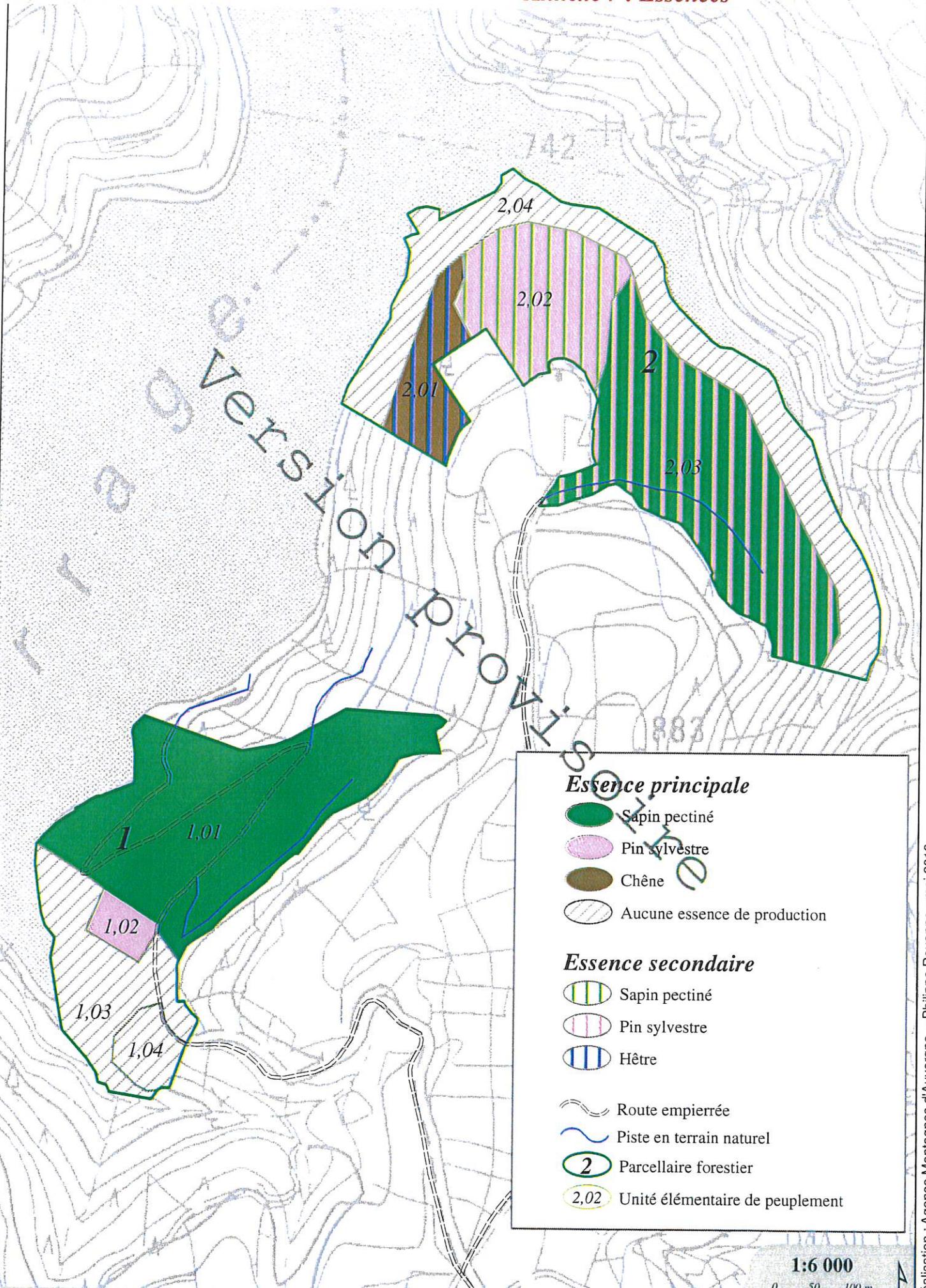
exemples : T2:T CHE+HET pour un taillis de chêne et de hêtre (PB+BM)

T3a:S - CHE / HET pour un taillis-sous-futaie avec réserves de chêne (BM) et taillis de Hêtre

NB : Le symbole "/" suivi d'une essence indique la présence de régénération sous le peuplement principal ou de taillis pour les TSF.

Le symbole "\n" suivi d'une essence indique la présence de surréserves au-dessus du peuplement principal.



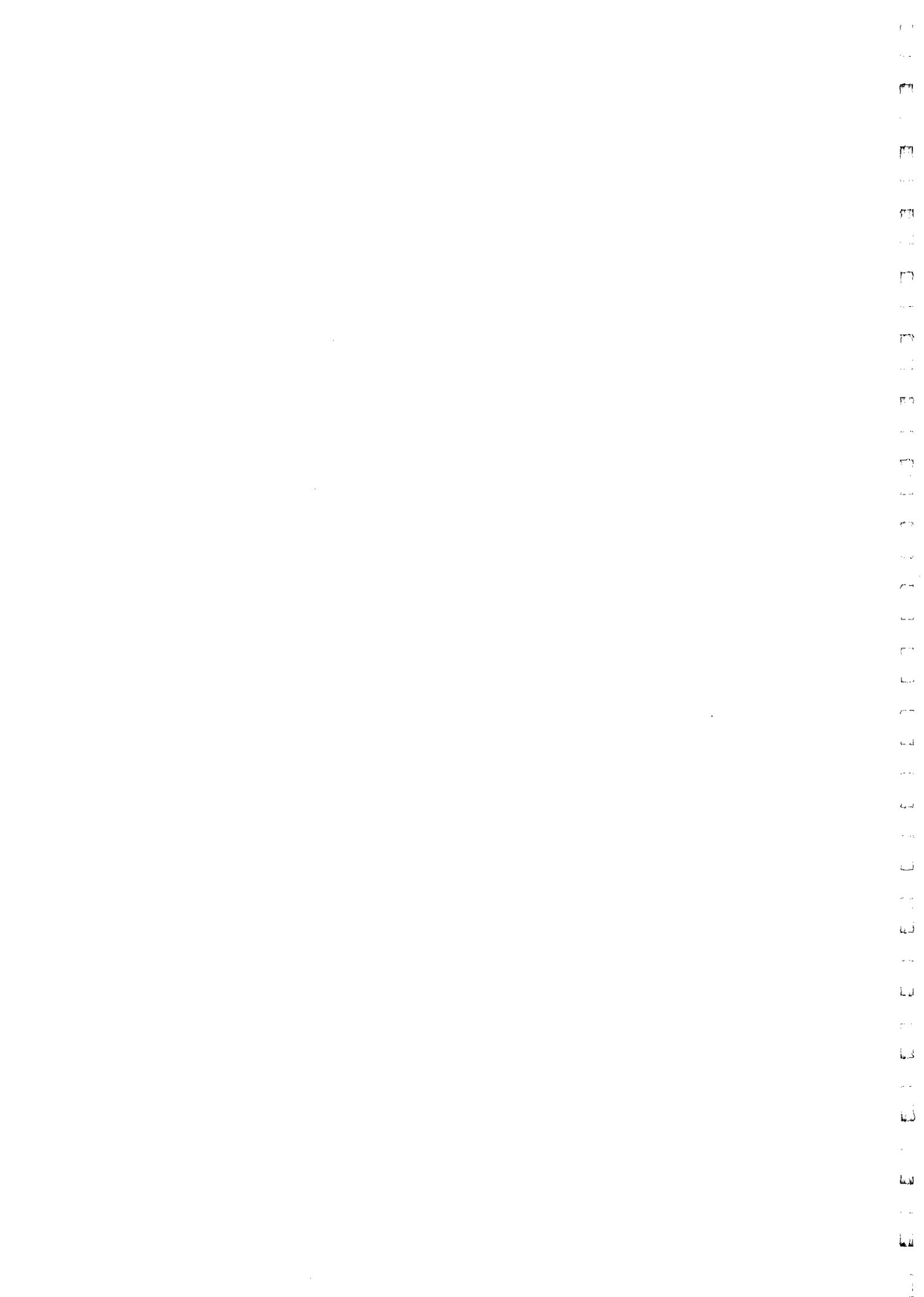


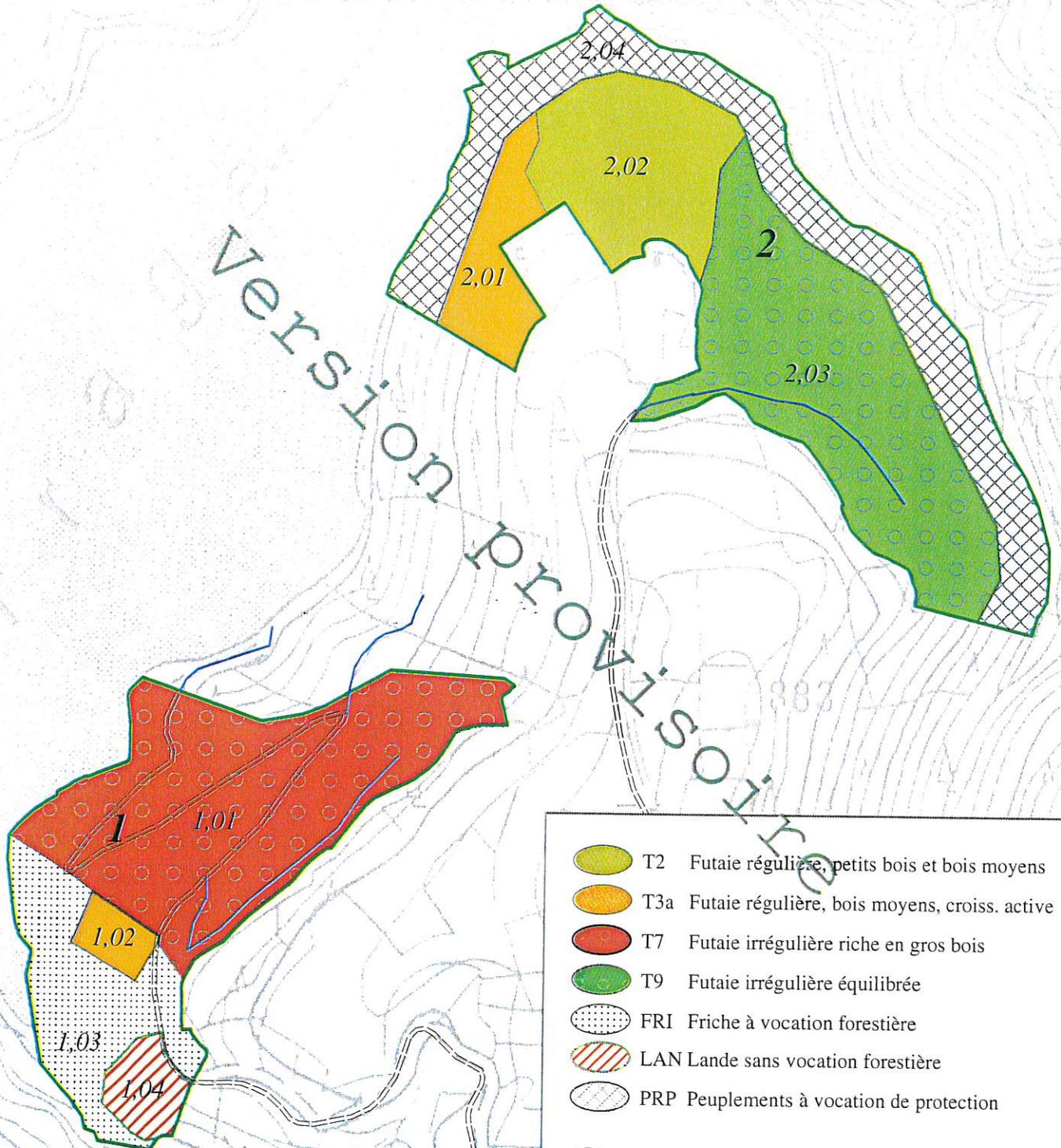
Essence principale

-  Sapin pectiné
-  Pin sylvestre
-  Chêne
-  Aucune essence de production

Essence secondaire

-  Sapin pectiné
-  Pin sylvestre
-  Hêtre
-  Route empierrée
-  Piste en terrain naturel
-  Parcelle forestier
-  Unité élémentaire de peuplement





| | | |
|--|-----|---|
| | T2 | Futaie régulière, petits bois et bois moyens |
| | T3a | Futaie régulière, bois moyens, croiss. active |
| | T7 | Futaie irrégulière riche en gros bois |
| | T9 | Futaie irrégulière équilibrée |
| | FRI | Friche à vocation forestière |
| | LAN | Lande sans vocation forestière |
| | PRP | Peuplements à vocation de protection |
| | | Route empierrée |
| | | Piste en terrain naturel |
| | | Parcellaire forestier |
| | | Unité élémentaire de peuplement |



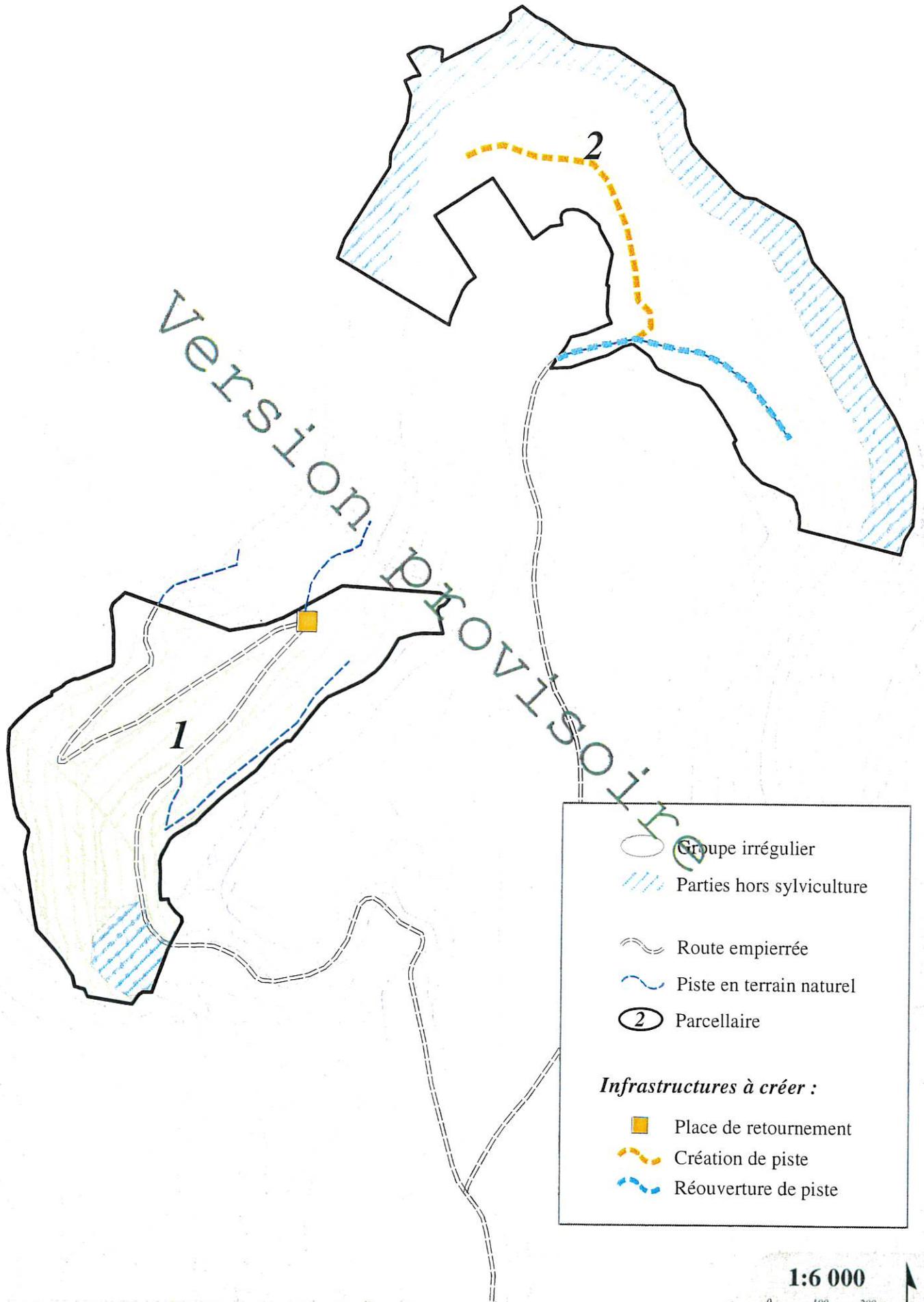
DESCRIPTION DES UNITES ELEMENTAIRES DE PEUPELEMENTS

- Annexe n° 9 -

| Forêt | par-celle | | Surf | | Peuplement détaillé | Peuplement principal | | | | Peuplement inférieur | | | | | | | |
|--------|-----------|----|---------|------|---------------------|----------------------|----|----|--------|----------------------|----------|-----|---|-----|--------|----------|---|
| | UEP | UG | gestion | | | Ess | G | H | Vol/ha | Algan | Vol tot. | Ess | G | H | Vol/ha | Vol tot. | |
| AURIAC | 1,01 | 1 | 1U | 6,72 | T7-70p S.P / S.P | S.P | 26 | 27 | 274 | 9 | 1840 | S.P | 0 | 0,5 | 0 | 0 | |
| AURIAC | 1,02 | 1 | 1U | 0,41 | T3a P.S / S.P | P.S | 30 | 20 | 244 | 7 | 100 | S.P | 0 | 1 | 0 | 0 | |
| AURIAC | 1,03 | 1 | 1U | 2,42 | FRI (ZNBFI) | | 0 | 0 | 0 | | 0 | | 0 | 0 | 0 | 0 | |
| AURIAC | 1,04 | 1 | 1U | 0,61 | LAN (ZBNB) | | 0 | 0 | 0 | | 0 | | 0 | 0 | 0 | 0 | |
| AURIAC | 2,01 | 2 | 2U | 1,34 | T3a CHE+HET | CHE | 22 | 15 | 156 | 6 | 210 | | 0 | 2 | 0 | 0 | |
| AURIAC | 2,02 | 2 | 2U | 2,94 | T2 P.S+S.P | P.S | 35 | 18 | 277 | 8 | 810 | S.P | 0 | 2 | 0 | 0 | |
| AURIAC | 2,03 | 2 | 2U | 6,46 | T9-70p S.P+P.S | S.P | 27 | 25 | 275 | 10 | 1780 | S.P | 0 | 1 | 0 | 0 | |
| AURIAC | 2,04 | 2 | 2U | 5,00 | PRP | | 0 | 0 | 0 | | 0 | | 0 | 0 | 0 | 0 | |
| TOTAUX | | | | | | | | | | | 4740 | | | | | | 0 |

NOTES
PROVISOIRE

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50
51
52
53
54
55
56
57
58
59
60
61
62
63
64
65
66
67
68
69
70
71
72
73
74
75
76
77
78
79
80
81
82
83
84
85
86
87
88
89
90
91
92
93
94
95
96
97
98
99
100





Evaluation des incidences Natura 2000 et conformité de l'aménagement avec le DOCOB

| Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés | surf. ¹ ha | Décisions de l'aménagement pouvant engendrer un impact | surf. ² ha | Actions de préservation prévues par l'aménagement | Effets attendus et nature du bilan |
|--|---|--|--------------------------|--|--|
| Zone de Protection Spéciale Gorges de la Truyère n° FR8312010 | 25,90 | <ul style="list-style-type: none"> - traitement en futaie irrégulière de l'ensemble de la forêt. - 1 coupe de traitement irrégulier dans la parcelle 1 et 2 coupes espacées de 8 ans dans la parcelle 2. - amélioration de la desserte intérieure de la forêt : élargissement d'une piste existante (300 m), ouverture d'une piste de débardage (400 m) et aménagement d'une place de retournement pour les camions grumiers. | 25,90 | <p>Opérations sylvicoles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - maintien des essences en place et de leur mélange, renouvellement par régénération naturelle des essences en place - pas de nouvelle essence introduite - contacts réguliers avec la structure animatrice du site afin de connaître en continu la présence de nids d'espèces nicheuses respect d'une zone et d'une période de quiétude adaptées aux espèces recensées pour réaliser les interventions (coupes et travaux) | <p><i>Positif</i></p> <p>Ces opérations relèvent de la gestion courante</p> |
| | | | | <p>Travaux d'infrastructure :</p> <p>L'amélioration et la création de pistes nécessiteront des ouvertures d'emprise qui pourront déranger les espèces nicheuses du site. L'emprise de la place de retournement existe déjà en grande partie, et pour limiter l'impact de ces travaux pour les rapaces, les emprises seront réduites à la stricte largeur de passage et d'évolution des engins forestiers.</p> <p>Dans tous les cas, le tracé des infrastructures sera établi en concertation avec la structure animatrice du site afin de bien intégrer la présence éventuelle de nids de rapaces. Ces travaux seront menés en dehors des périodes de nidification.</p> | <p><i>L'impact est réel mais temporaire.</i></p> <p>Ces opérations seront soumises à autorisation avant réalisation</p> |
| Bilan général | L'aménagement engendre des effets notables dommageables sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000 | | | non | |
| | L'aménagement forestier est cohérent avec les objectifs de gestion et de conservation définis par le DOCOB | | | oui | |

surf.¹ : surface de l'habitat situé dans le périmètre de la forêt (surface approximative)

surf.² : surface de l'habitat impacté par la décision d'aménagement (surface approximative)

